



Rapport de présentation

Tome 4 : évaluation environnementale

Document arrêté par le conseil communautaire le
29 juin 2023

Chargé
d'études



Perspectives
Urbanisme et paysages

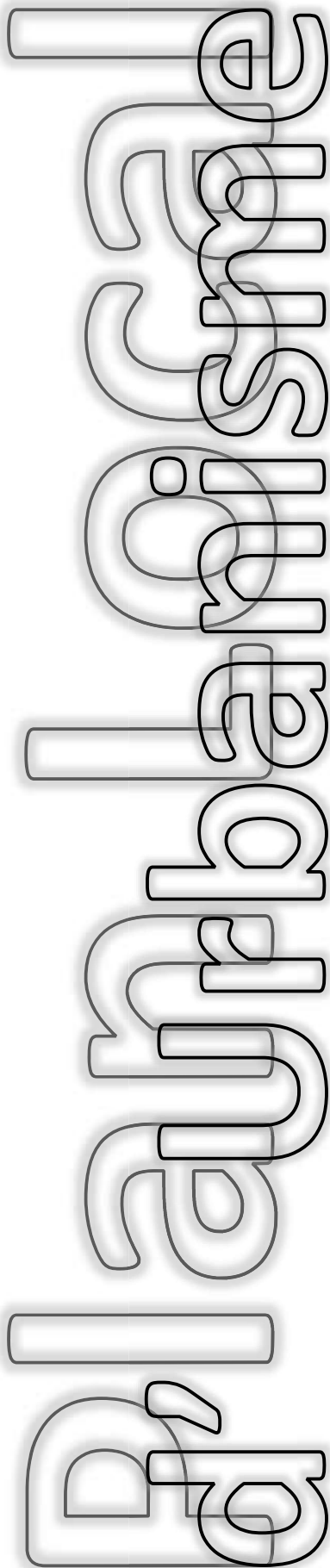


Table des matières

1. Préparation de l'évaluation environnementale	5
1.1. Cadrage de l'évaluation environnementale	5
1.2. Contexte règlementaire	7
1.3. Organisation de l'évaluation environnementale.....	8
1.4. Méthodologie de l'évaluation environnementale	9
1.5. Choix des secteurs à enjeux	15
1.5.1. Zone AUH de la friche industrielle des Grands Marais	16
1.5.2. Zone AUt pour l'accueil d'un hôtel attenant au casino.....	18
1.5.3. Zone UBt de requalification du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie.....	20
1.5.4. Ensemble des opportunités de densification urbaine au sein des zones UP, UA, UB et UF22	
2. Articulation avec les législations et réglementations nationales ou supra-communales.....	24
2.1. SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères	24
2.1.1. Objectif 1.1 : L'organisation générale de l'espace	24
2.1.2. Objectif 1.2 : Intégration des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages associés.....	24
2.1.3. Objectif 1.3 : La préservation des espaces du littoral	25
2.1.4. Objectif 1.4 : La protection et valorisation de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB)	26
2.1.5. Objectif 1.5 : Une urbanisation équilibrée, économe en espace et en ressources naturelles	27
2.1.6. Objectif 2.1 : L'équilibre social de l'habitat et la mixité urbaine.....	29
2.1.7. Objectif 2.2 : La cohérence entre urbanisation et réseau de déplacements	30
2.1.8. Objectif 2.3 : L'engagement pour l'aménagement numérique.....	30
2.1.9. Objectif 2.4 : La localisation et la hiérarchisation des activités économiques.....	30
2.1.10. Objectif 2.5 : L'encadrement de l'aménagement commercial.....	30
2.1.11. Objectif 2.6 : Le renforcement des activités touristiques	31
2.1.12. Objectif 2.7 : Les conditions de l'activité agricole et sylvicole	31
2.1.13. Objectif 2.8 : L'intégration des risques dans l'aménagement.....	31
2.1.14. Article 2.9 : Les autres politiques publiques d'accompagnement	31
2.2. Application de la loi Littoral.....	32
2.3. Autres documents intéressants.....	32
2.3.1. PCAET de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.....	32
2.3.2. PPRN de la Basse Vallée de la Bresle.....	34

2.3.3. SAGE de la vallée de la Bresle.....	35
2.3.4. Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime	38
3. Explication des choix au regard de l'environnement	43
3.1. Secteur à enjeu n°1 : zone AUH de la friche industrielle des Grands Marais	43
3.2. Secteur à enjeu n°2 : zone AUt pour l'accueil d'un hôtel attenant au casino.....	46
3.3. Secteur à enjeu n°3 : zone UBt de requalification du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie	48
3.4. Secteur à enjeu n°4 : ensemble des opportunités de densification urbaine au sein des zones UP, UA, UB et UF	51
4. Incidences environnementales prévisibles	54
4.1. Hiérarchisation des enjeux environnementaux	54
4.1.1. Processus	54
4.1.2. Méthodologie	59
4.1.3. Synthèse de l'étude	59
4.2. Le scénario « fil de l'eau » : quelles conséquences environnementales d'une évolution du territoire reproduisant les mêmes dynamiques que celles observées au cours des années passées ?	62
4.3. Analyse des incidences du PADD.....	65
4.3.1. Une démarche itérative rythmée en 3 temps : Orienter/ Évaluer / Réajuster	65
4.3.2. S'appuyer sur la hiérarchisation des enjeux environnementaux pour orienter la rédaction du PADD.....	66
4.3.3. Évaluer l'impact de chaque objectif sur les grandes thématiques environnementales	67
4.3.4. Evaluation des orientations de l'axe 1 du PADD	69
4.3.5. Evaluation des orientations de l'axe 2 du PADD	73
4.3.6. Evaluation des orientations de l'axe 3 du PADD	77
4.3.7. Evaluation des orientations de l'axe 4 du PADD	80
4.3.8. Synthèse de l'évaluation environnementale du PADD : les points de vigilance	82
4.4. Analyse des incidences du dispositif réglementaire du PLU (plan de zonage, règlement écrit et OAP).....	82
4.4.1. Méthodologie de l'évaluation du zonage, du règlement et des OAP	82
4.4.2. Evaluation du dispositif réglementaire	84
4.4.3. Analyse des incidences sur les secteurs de projet	91
4.5. Etude d'incidence Natura 2000.....	100
4.5.1. Description de la zone Natura 2000.....	100
4.5.2. Prise en compte de la zone Natura 2000 dans le PLU.....	113
5. Mesures Eviter-Réduire-Compenser	118
5.1. Mesures ERC pour le secteur à enjeu n°1 : zone AUH de la friche industrielle des Grands Marais	118



5.2. Mesures ERC pour le secteur à enjeu n°2 : zone AUt pour l'accueil d'un hôtel attenant au casino 121

5.3. Mesures ERC pour le secteur à enjeu n°3 : zone UBt de requalification du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie 126

5.4. Mesures ERC pour le secteur à enjeu n°4 : ensemble des opportunités de densification urbaine au sein des zones UP, UA, UB et UF 128

5.5. Autres mesures ERC : projets non retenus..... 130

6. Suivi du PLU 133

1. Préparation de l'évaluation environnementale

1.1. Cadrage de l'évaluation environnementale

Un territoire rural, riche d'un environnement naturel remarquable...

Située dans la région des Hauts-de-France, au sein et en limite du département de la Somme (80) et aux abords du littoral de la Manche, la commune de Mers-les-Bains dispose d'un **patrimoine environnemental important** au sein de son territoire.



Le Tréport / Mers-les-Bains (source ELVIA)

Commune littorale, le paysage de Mers-les-Bains offre une grande diversité de richesses locales, entre une **forte dynamique urbaine** résultant d'une **attractivité touristique et économique** significative, et un **environnement patrimonial naturel et agricole** vierge de toute urbanisation.

Sur ce territoire aux identités multiples, les enjeux se révèlent aussi variés qu'interreliés : **préservation et mise en valeur du patrimoine local, renforcement de l'attractivité touristique et résidentielle**, ou encore **maîtrise des risques et développement territorial**, constituent des objectifs fondateurs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains.

La présence de **falaises** modelées par une topographie significative, ainsi que de **grands espaces boisés**, confère à la commune une richesse paysagère et environnementale singulière.

Le développement actuel et futur du territoire doit donc porter une dimension environnementale poussée, tant sur le respect des milieux naturels existants et la consommation des ressources locales, que sur la prévention des risques naturels et technologiques contraignant son développement. Celui-ci doit **équilibrer l'attractivité touristique et résidentielle en construisant un modèle urbain moins impactant et soutenable à moyen et long termes pour son environnement.**

...dont la préservation est au cœur du projet politique communal

L'élaboration du Plan local d'Urbanisme, véritable temps fort permettant d'engager la commune dans une démarche de développement territorial. Elle constitue pour les élus une réelle opportunité de « repenser » un modèle de développement soutenable où



attractivité rime avec durabilité. Ainsi, attachée aux atouts paysagers et environnementaux du territoire, l'ensemble des élus ont mis en avant leur décision commune de placer le patrimoine et l'environnement au cœur de leur projet politique. Une approche environnementale de l'élaboration du PLU, ainsi que l'intégration de la démarche « éviter / réduire / compenser » les impacts négatifs du projet sur son environnement, a accompagné la réflexion des élus tout au long de la procédure, guidés par la démarche d'évaluation environnementale.

Dès lors, chacun des choix politiques effectués au sein de ce projet de territoire a été abordé sous l'angle d'une approche environnementale systémique, afin de proposer un modèle de développement urbain respectueux de son environnement naturel et paysager.

Ainsi, la construction des différentes pièces du PLU a-t-elle été alimentée de manière continue par une approche environnementale constructive, permettant d'accentuer le caractère itératif de la démarche de développement durable au sein du projet politique. **Une volonté politique partagée de tous pour un territoire plus résilient et mieux valorisé.**



1.2. Contexte réglementaire

L'évaluation environnementale est une **démarche itérative visant à améliorer la prise en compte de l'environnement dans les choix de planification et d'aménagement**. Celle-ci se pratique à travers plusieurs étapes :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement ;
- L'analyse des effets (positifs ou négatifs) des différentes variantes envisagées sur l'environnement et la santé ;
- La définition des mesures pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du document sur l'environnement et la santé.

L'article R151-3 du code de l'urbanisme décrit le contenu de l'évaluation environnementale :

Article R151-3 du code de l'urbanisme :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L131-4 à L131-6, L131-8 et L131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. [...]

1.3. Organisation de l'évaluation environnementale



Le 4^{ème} tome du rapport de présentation a pour objet de **restituer la démarche d'évaluation environnementale** au sein du rapport de présentation, en complément du tome 2 « Etat initial de l'environnement », du tome 3 « Justifications » et du tome 5 « Résumé non technique ».

Dans un souci d'adaptation au contexte de Mers-les-Bains, le plan du présent rapport ne suit pas systématiquement l'ordre des rubriques prévues à l'article R151-3 du code de l'urbanisme. Le tableau suivant montre la correspondance avec les chapitres du rapport de présentation :

Composantes de l'évaluation environnementale	Contenu de l'article R151-3	Chapitres du rapport de présentation de Mers-les-Bains
Articulation avec les autres plans et programmes	1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L131-4 à L131-6, L131-8 et L131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (R151-3 1°).	Tome 4 « Evaluation environnementale », partie 2. « Articulation avec les législations et réglementations nationales ou supra-communales »
État initial de l'environnement	2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan (R151-3 2°).	Tome 2 « Etat initial de l'environnement »
Incidences environnementales	3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement (R151-3 3°).	Tome 4 « Evaluation environnementale », partie 4. « Incidences environnementales prévisibles »
Explication des choix au regard de l'environnement	4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de	Tome 4 « Evaluation environnementale », partie 3. « Explication des choix au regard de l'environnement » (Complément au tome 3 « Justifications »)

Composantes de l'évaluation environnementale	Contenu de l'article R151-3	Chapitres du rapport de présentation de Mers-les-Bains
	substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan (R151-3 4°).	
Mesures d'évitement, réduction, compensation	5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (R151-3 5°).	Tome 4 « Evaluation environnementale », partie 5. « Mesures Eviter-Réduire-Compenser »
Dispositif de suivi	6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées (R151-3 6°).	Tome 4 « Evaluation environnementale », partie 6. « Suivi du PLU »
Résumé non technique et méthodologie de l'évaluation	7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée (R151-3 7°).	Tome 5 « Résumé non technique » Chapitre ci-dessous

1.4. Méthodologie de l'évaluation environnementale

Ce chapitre a pour objectif de présenter la méthode employée pour mener l'évaluation environnementale qui a été réalisée tout au long des phases d'étude du PLU (depuis son lancement en 2014 jusqu'à son approbation).

[Phase 1 : état initial de l'environnement ⇔ Tome 1 « Diagnostic » et tome 2 « Etat initial de l'environnement »](#)

La réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de **mettre en lumière les principaux enjeux environnementaux du territoire**. Cet exercice a permis d'introduire une première étape de hiérarchisation des enjeux environnementaux réalisée à travers deux regards :

- Le regard technique des bureaux d'études qui sont successivement intervenus sur le PLU de Mers-les-Bains (Atelier d'Urbanisme François SEIGNEUR, ARTEMIA, ELVIA GROUP et PERSPECTIVES), s'appuyant sur les études réalisées au sein de l'état initial de l'environnement et leur expérience de terrain. Les bureaux d'études ont ainsi participé à la **pré-hiérarchisation**

des enjeux environnementaux du territoire, constituant une base de réflexion pour les élus du territoire.

- Le **regard politique des élus**, s'appuyant sur la connaissance fine de leur commune, pour apporter une analyse critique de la proposition du bureau d'études, et ce afin d'ajuster cet exercice de hiérarchisation.

Le croisement des regards techniques et politiques a, de fait, permis de classer les sensibilités environnementales du territoire de manière harmonisée et partagée.

Cette classification, présentée à la fin de l'état initial de l'environnement, a été réalisée de manière thématique à partir des thèmes suivants :

- Risques, nuisances et ressources ;
- Patrimoine naturel et énergies ;
- Patrimoine bâti et architectural ;
- Paysage et cadre de vie.

Chacune de ses thématiques, et leurs enjeux respectifs, ont par la suite été abordés dans l'élaboration des différents documents du PLU, afin d'alimenter la démarche itérative d'intégration des enjeux environnementaux au sein du PLU.

Pour information, les thématiques et les sources de données suivantes ont été analysées :

Thématique environnementale	Source de données
Climat	Météo France ATMO Picardie ESMERALDA (EtudeS Multi RégionALes De l'Atmosphère)
Relief, géologie et hydrogéologie	BD TOPO IGN Carte géologique BRGM Agence de l'eau Seine Normandie SDAGE Agence Régionale de Santé ARTEMIA
Analyse paysagère	Atlas des paysages de Picardie CORINE Land Cover Etude de terrain
Patrimoine architectural	Arrêtés d'inscription de la Villa Rip et de l'ensemble des 8 magasins de commerce et immeubles de la rue Jules Barni Projet de PSMV Etude de terrain
Architecture contemporaine	Etude de terrain
Milieux naturels et espaces remarquables	Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) DREAL Département / Conservatoire du littoral (espaces naturels sensibles)
Trame verte et bleue	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Etude de terrain

Thématique environnementale	Source de données
Risques naturels et technologiques	www.georisques.gouv.fr (argiles) DDTM / Connaissances communales (cavités) PPRI (inondations) DDTM (transport de matières dangereuses) DREAL (risque technologique)
Nuisances	DREAL BASIAS / BASOL Classement préfectoral des infrastructures bruyantes

[Phase 2 : définition de la stratégie communale](#) ⇨ [Tome 3 « Justifications »](#)

Les élus de Mers-les-Bains ont formalisé leur **stratégie prospective d'urbanisme dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**. Celle-ci repose sur 4 axes et 14 orientations :

4 axes	14 orientations
Axe n°1 du PADD : Conforter et diversifier le développement économique et touristique de Mers-les-Bains, socle d'attractivité et de complémentarité aux échelles communale et des Villes Sœurs	Orientation 1 : Conforter la Zone d'Activités des Grands Marais et les entreprises structurantes de la Commune, en lien avec le territoire des Villes Sœurs
	Orientation 2 : Consolider, diversifier et mettre en cohérence l'offre commerciale et artisanale au sein du centre-ville
	Orientation 3 : Développer le potentiel touristique du territoire et s'appuyer sur les richesses du cadre littoral et environnemental, confortant Mers-les-Bains comme une station balnéaire qualitative et structurante à l'échelle de la Baie de Somme
	Orientation 4 : Pérenniser l'activité agricole, anticiper et encourager sa diversification
Axe n°2 du PADD : Promouvoir un développement urbain équilibré entre les fonctions résidentielles et touristiques, consolidant en priorité le tissu urbain et économe en ressources	Orientation 1 : Accompagner une reprise démographique mesurée et pérenniser une croissance démographique légère
	Orientation 2 : Adopter une stratégie résidentielle incluant l'ensemble des besoins des ménages et s'équilibrant avec l'accueil touristique
	Orientation 3 : Proposer un modèle de développement à faible impact, consolidant le tissu urbain du centre-ville et préservant les ressources agro-naturelles, forestières et littorales
Axe n°3 du PADD : Préserver et tirer parti des richesses environnementales, littorales, paysagères et architecturales de Mers-les-Bains et offrir un cadre de vie sûr et sain à ses habitants et visiteurs	Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre-ville, en tirant parti de son identité Belle Epoque
	Orientation 2 : Concourir à la protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion et la préservation des sites et des paysages du littoral mersoïse
	Orientation 3 : Assurer la protection du socle environnemental pour maximiser l'intérêt

4 axes	14 orientations
	écologique, paysager et fonctionnel de la trame verte et bleue
	Orientation 4 : Prendre part localement à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique
Axe n°4 du PADD : Transformer et adapter l'espace public et l'offre en équipements et en mobilités aux nouveaux usages et aux effets de la saisonnalité, rythmant la vie de la commune	Orientation 1 : Pacifier les mobilités au sein de la commune, en s'adaptant aux effets de la saisonnalité et en favorisant les liaisons extra-communales
	Orientation 2 : Proposer des espaces publics sûrs, adaptés à la diversité des usages saisonniers et facteurs d'attractivité pour les habitants et les touristes
	Orientation 3 : Assurer un niveau d'équipements adapté aux différents publics habitant et fréquentant la commune de Mers-les-Bains

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été réalisée en plusieurs étapes. La première étape a permis de construire le **projet politique** du territoire sur la base des volontés et de priorités des élus vis-à-vis du développement de la commune. Une fois cette première version stabilisée, cette dernière a constitué une base d'analyse des incidences négatives potentielles du projet politique sur l'environnement, et de réflexion sur les mesures d'évitement ou d'atténuation à mettre en œuvre pour limiter ses effets néfastes.

La commune a utilisé la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) :

E - Eviter les atteintes à l'environnement ;

R - Réduire celles qui n'ont pu être évitées ;

C - Compenser les effets qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

C'est sur la base de cet exercice, qu'une **seconde version** du PADD a été réalisée, intégrant des mesures directes d'évitement ou d'atténuation des incidences négatives de la première version constituée. Cette méthodologie a permis de dimensionner le projet communal selon ses incidences environnementales prévisibles, notamment par le choix d'un **scénario de développement et une stratégie foncière générant une pression acceptable sur les ressources environnementales**.

La **concertation menée avec les habitants** a elle aussi permis d'**amender le projet politique**, en sensibilisant les élus et les techniciens à l'importance des terrains attenants au centre équestre pour son bon fonctionnement. Cela a conduit à l'émergence d'une **troisième version** du PADD, préservant le centre équestre et réorientant le développement urbain sur une ambitieuse opération de recyclage d'une friche industrielle (friche industrielle des Grands Marais en zone AUh).

Enfin, l'évaluation environnementale du PADD a permis d'alerter sur les **points de vigilance** des orientations susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement, n'ayant fait l'objet de mesures d'évitement ou d'atténuation directes dans le PADD, en raison de leur nécessité au regard du projet politique (en particulier, le projet d'hôtel attenant au casino en zone AUt).

Les documents supra-communaux ont été pris en compte afin de s'assurer de la cohérence de la stratégie d'urbanisme communale avec les politiques supra-communales.

[Phase 3: traduction règlementaire et mise au point des OAP ⇨ Tome 4 « Evaluation environnementale »](#)

Les **orientations stratégiques du PADD ont ensuite été traduites de manière fine**, à l'échelle parcellaire, dans le zonage du PLU, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation.

La commune a de nouveau employé la **séquence « éviter, réduire, compenser »** pour délimiter les zones et secteurs du PLU, leur règlement et les OAP, en cohérence avec le PADD.

En particulier, les points de vigilance soulevés par l'évaluation environnementale du PADD (projet d'hôtel attenant au casino en zone AUt) ont fait l'objet de propositions de mesures visant à réduire ou à compenser les impacts négatifs, à intégrer dans le processus d'élaboration du règlement graphique, du règlement écrit et des OAP. Sur la base d'une démarche pédagogique auprès des élus, cette logique itérative a fait l'objet de plusieurs comités de pilotage permettant aux bureaux d'études d'exposer ces mesures d'évitement ou de réduction ou de compensation, sur lesquelles les élus ont pu s'exprimer et se positionner.

L'évaluation approfondie des incidences environnementales prévisibles a été menée à cette étape sur les **secteurs d'enjeu** :

- Zone AUh de la friche industrielle des Grands Marais ;
- Zone AUt pour l'accueil d'un hôtel attenant au casino ;
- Zone UBt de requalification du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie ;
- Ensemble des opportunités de densification urbaine au sein des zones UP, UA, UB et UF.

Afin d'opérer l'évaluation des incidences prévisibles, les enjeux de l'état initial de l'environnement ont été hiérarchisés (importance graduée de modéré, important à majeur) et réorganisés selon les thèmes suivants :

- Risques, nuisances et ressources ;
- Patrimoine naturel et énergies ;
- Patrimoine bâti et architectural ;
- Paysage et cadre de vie.

C'est également à cette étape qu'a été confirmée la cohérence du projet avec les documents supra-communaux.

[Phase 4 : restitution du rapport environnemental](#) ⇨ [Tome 1 « Diagnostic territorial », tome 2 « Etat initial de l'environnement », tome 3 « Justifications », tome 4 « Evaluation environnementale » et tome 5 « Résumé non technique »](#)

Le rapport environnemental a pour objectif de restituer la démarche d'évaluation environnementale, c'est-à-dire d'expliquer les choix à l'attention du grand public, des partenaires et de l'Autorité environnementale.

[Tout au long des phases 1 à 4 : la concertation](#)

Afin de pouvoir recueillir les remarques du public, des registres ont été mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs. Aucune remarque n'y a été formulée.

Des réunions publiques se sont tenues en juin 2017, le 9 avril 2021 et le 8 juillet 2022. Les habitants ont été invités à ces réunions via le bulletin municipal et des invitations déposées directement dans les boîtes aux lettres. En particulier, la réunion du 8 juillet 2022 a mis en lumière les contraintes que pouvait apporter un projet de zone à urbaniser vis-à-vis du centre équestre et le projet a par conséquent été supprimé (voir chapitre « Eviter Réduire Compenser »). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) initialement débattu en mars 2020 a ainsi été redébatu par Conseil communautaire du 14 mars 2023 afin d'intégrer les modifications apportées au projet de territoire.

D'une manière plus générale, les réunions publiques ont permis de nombreux échanges entre les habitants, les élus communaux, les services de la ville, les services de la communauté de communes des Villes Sœurs et les bureaux d'études en charge de l'élaboration du dossier. Voici quelques exemples d'échanges témoignant de l'intérêt que les habitants portent à leur territoire :

- La captation des logements par les résidences secondaires et les (rares) leviers dont dispose la collectivité pour y faire face (par exemple, la mise en œuvre d'objectifs de mixité dans les opérations d'habitat) ;
- Le projet de réhabilitation de l'ancienne colonie ;
- Le projet de réhabilitation du camping des Hautes Falaises, et notamment de la capacité des voiries à assurer la desserte du lieu ;
- L'actualité du projet de pénétrante routière portée par la CCI, contre lequel des voix se sont élevées. Ce projet communautaire en discussion depuis de nombreuses années n'est qu'encore au stade de réflexion et la commune n'a pas de visibilité sur ses conséquences positives ou négatives ;
- Les projets de nouvelles circulations douces, et notamment le prolongement de l'Eurovelo route 4 vers le collège et la connexion du chemin entre Verre et Mer vers le centre-ville.

Le projet a également fait l'objet d'une concertation avec les personnes publiques associées, en juin 2017, le 9 avril 2021 et le 24 avril 2022. Ces différentes réunions ont permis une co-construction progressive avec les partenaires institutionnels. Plusieurs sujets ont fait l'objet de discussions ; il s'agit notamment de :

- La mesure de la consommation d'espace passée ;
- La prise en compte des secteurs inondables et des zones humides ;
- Les classements des espaces boisés littoraux ;

- Les projets de voies douces / pistes cyclables ;
- La notion d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage ;
- La présence du centre équestre en milieu urbain (application du règlement sanitaire départemental) ;
- Le projet de réaménagement du camping de Rompval ;
- Le projet d'hôtel du casino en zone AUt ;
- La localisation des secteurs d'accueil des nouvelles constructions.

1.5. Choix des secteurs à enjeux

L'article R151-3 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Pour le PLU de Mers-les-Bains, les zones d'enjeu qui doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie sont :

- La zone AUh de la friche industrielle des Grands Marais, car c'est la principale zone d'accueil résidentiel avec un potentiel d'une cinquantaine de logements, sur un site à enjeu (ancienne occupation industrielle)
- Zone AUt pour l'accueil d'un hôtel adossé au casino, car c'est la seule extension urbaine prévue dans le PLU, sur des espaces naturels du fond de la vallée ;
- Zone UBt de requalification du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie, car ces opérations vont permettre de renouveler l'accueil touristique près du centre-ville ;
- Ensemble des opportunités de densification urbaine au sein des zones UP, UA, UB et UF, car un important potentiel de densification du tissu bâti a été mis en évidence, avec un enjeu de préservation du cadre architectural.

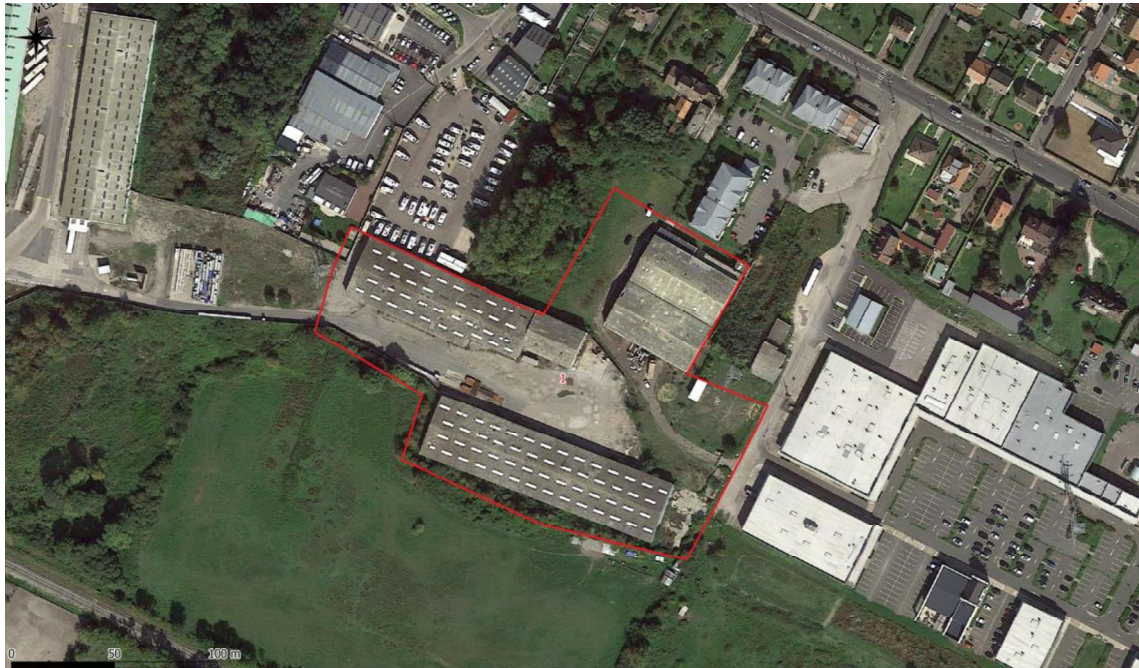
Ces différents secteurs couvrent une grande partie de la zone urbaine du PLU de Mers-les-Bains. Les autres secteurs urbains (UX pour les grands commerces et l'industrie / UE pour les grands équipements) n'ont pas été intégrés à cette analyse, car ces zones sont délimitées autour des installations existantes, sans extension périmétrale. L'occupation des sols y sera supposée relativement stable dans les années à venir.

Le STECAL Nt du camping de Rompval n'a, lui aussi, pas été intégré à cette analyse, car il est délimité autour des installations existantes, sans extension périmétrale. L'occupation des sols y sera supposée relativement stable dans les années à venir.

1.5.1. Zone AUh de la friche industrielle des Grands Marais



Localisation du secteur à enjeu n°1



Détail du secteur à enjeu n°1

Ce secteur est situé à l'ouest du parc d'activités commerciales des Grands Marais, à l'extrémité de l'impasse éponyme. Il est occupé par trois anciens bâtiments industriels construits dans les années 70-80.

Le PLU classe cette zone de 22 267 m² en zone AUh, afin d'en permettre la requalification en zone d'habitat. La zone pourrait accueillir une **cinquantaine de logements** environ.



Vues intérieures de la zone AUh

Il s'agit donc d'une opération de renouvellement urbain sur un terrain déjà artificialisé, classé en zone AUh à vocation résidentielle, pour une surface totale de 2,22 ha.

1.5.2. Zone AUt pour l'accueil d'un hôtel attenant au casino



Localisation du secteur à enjeu n°2



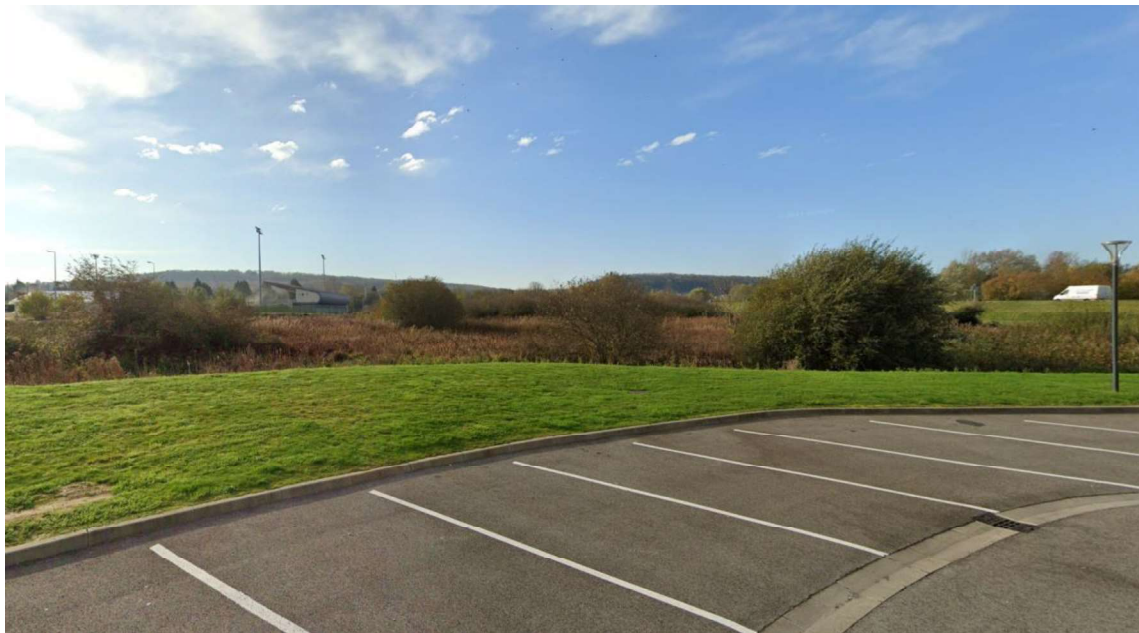
Détail du secteur à enjeu n°2

Le **secteur de développement au sud du Casino** (secteur AUt) est à vocation touristique et de loisirs. Il doit permettre l'accueil d'un **hôtel** ou d'un **établissement d'hébergement touristique**.

Il s'agit de l'unique zone d'extension de l'urbanisation programmée dans le PLU de Mers-les-Bains (surface 0,60 ha).



Vue depuis la RD925 (source Google Street Maps)



Vue depuis le parking du casino (source Google Street Maps)

1.5.3. Zone UBt de requalification du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie



Localisation du secteur à enjeu n°3



Détail du secteur à enjeu n°3

Ce secteur, regroupant deux sites distincts, correspond à l'**actuel camping de la falaise** et à l'**ancienne colonie de la rue de la Falaise**.

Situés sur les hauteurs nord du centre-ville, ces deux sites s'insèrent dans un tissu urbain pavillonnaire moyennement dense. Peu contraints en termes de risques et de patrimoine naturel, ces sites

bénéficient de la **proximité du centre-ville** et d'un point de vue remarquable sur les falaises et la mer. Le cadre naturel environnant leur confère un potentiel touristique et de développement stratégique.

Les deux sites sont deux urbanisations anciennes dont la requalification est envisagée (l'ancienne colonie a été édifée en 1898 et le camping remonte à la fin des années 50).

Le camping de la Falaise est toujours en activité. Il compte 72 emplacements pour l'accueil des caravanes et 10 mobil-homes. Le PLU classe cet équipement en zone UBt afin de permettre sa requalification pour mieux l'adapter aux attentes actuelles en matière de tourisme.

*Le camping de la Falaise
(source Somme tourisme)*



La colonie, quant à elle, a été vendue à un promoteur en 2008, pour la transformer en hôtel. Une anomalie juridique avait bloqué ces travaux, mais le site reste affecté à une vocation touristique dans le PLU (UBt).

*L'ancienne colonie en 2005
(source inventaire général /
département de la Somme /
Elisabeth Justome)*

Il s'agit donc deux opérations de renouvellement urbain sur des terrains déjà artificialisés, classés en zone UBt à vocation touristique, pour une surface totale de 1,73 ha.

1.5.4. Ensemble des opportunités de densification urbaine au sein des zones UP, UA, UB et UF



Localisation du secteur à enjeu n°4

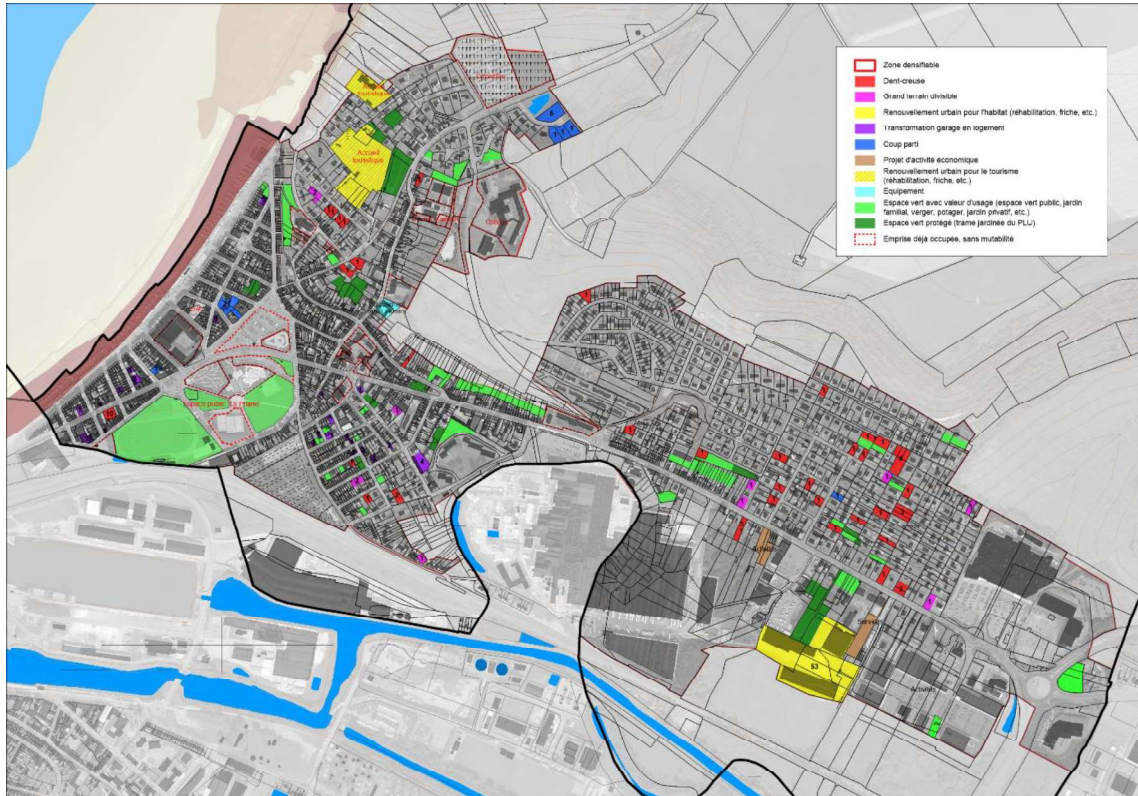


Détail du secteur à enjeu n°4

Cette dernière zone a été ajoutée aux secteurs à enjeux afin de correctement évaluer les effets du PLU de Mers-les-Bains, qui identifie un grand nombre d'opportunités de renouvellement urbain au sein des zones UP, UA, UB et UF (dont l'emprise globale couvre 86,96 ha).

En effet, l'étude de densification réalisée dans le diagnostic a identifié un important potentiel de production de logements en renouvellement urbain, avec une estimation d'une **centaine de**

logements sur une surface cumulée de 2,77 hectares de dents creuses, grands terrains divisibles et friches (138 logements pour 4,99 ha en comptant la requalification de la grande friche industrielle AUh, traitée à part compte tenu de son importance).



Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

2. Articulation avec les législations et réglementations nationales ou supra-communales

2.1. SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères

Le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères est le principal document avec lequel le PLU de Mers-les-Bains doit être compatible : il joue le rôle **d'intégrateur des politiques supra-communales**.

Le **document d'orientation et d'objectifs** (DOO) formalise les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et d'aménagement du territoire :

2.1.1. Objectif 1.1 : L'organisation générale de l'espace

Cet objectif donne les répartitions générales de surfaces à respecter pour l'ensemble du territoire du Pays Interrégional Bresle Yères (P1). Il prévoit notamment 122 hectares pour la **densification** de l'habitat (les 4,99 ha d'opérations de renouvellement urbain ciblés dans le PLU de Mers-les-Bains participent donc à cette enveloppe).

Le SCOT fixe également les surfaces maximales en **extension**, avec **128,6 hectares pour l'habitat et les équipements** (aucune extension de ce type prévue dans le PLU de Mers-les-Bains), **52 hectares pour les zones d'activités économiques** (aucune extension de ce type prévue dans le PLU de Mers-les-Bains) et **6,4 hectares pour le tourisme** (les 0,60 ha ciblés dans le PLU de Mers-les-Bains pour la construction d'un hôtel attenant au casino participent donc à cette enveloppe).

2.1.2. Objectif 1.2 : Intégration des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages associés

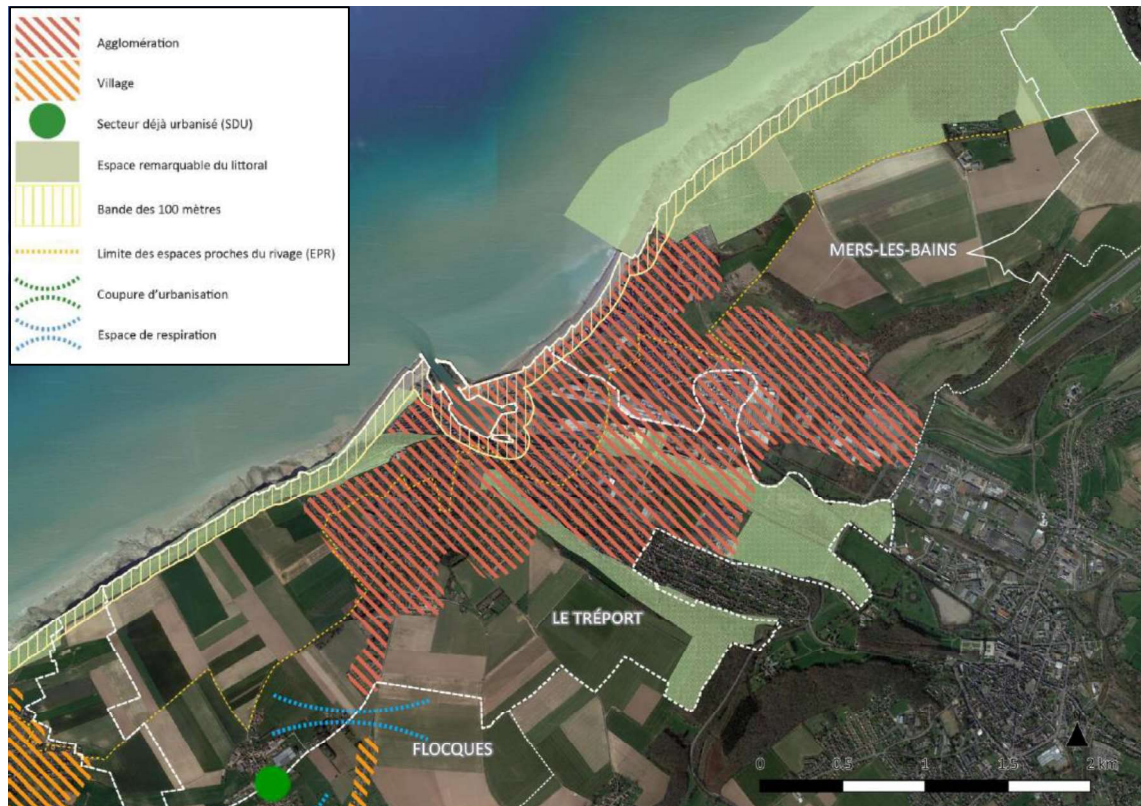
En corollaire de l'objectif précédent, le SCOT (P2 à P6) demande une **protection stricte** (via le règlement écrit) des **espaces agricoles, naturels et forestiers**, ce que fait bien le PLU de Mers-les-Bains (zonage Ap et Np des espaces remarquables du littoral, zonage A et N pour les autres espaces agricoles, naturels et forestiers).

En particulier, le SCOT demande de tenir compte de la localisation des sièges d'exploitation en activité (P3), ce qui a été fait en **maintenant en zone agricole les prairies de la rue Charles de Gaulle**, proches du **centre équestre**. A Blengues, aucune évolution urbaine n'est possible, afin d'éviter toute pression sur la dernière ferme en activité.

Le SCOT demande la préservation et la mise en valeur des **silhouettes villageoises** (P6). Les protections au titre des espaces boisés classés ou de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, ainsi que les obligations de planter prévues dans les OAP (zone AUh), répondent à cette ambition.

2.1.3. Objectif 1.3 : La préservation des espaces du littoral

Le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères affirme la volonté de **préserver les espaces les plus sensibles du littoral**, tout en **permettant des aménagements et la réalisation de projets d'habitat ou de valorisation touristique** dans les secteurs les moins fragiles (P7 à P21 + annexe) :



Carte d'application de la loi littoral dans le SCOT

- Ménagement de coupures d'urbanisation**

La compacité de l'urbanisation mersoise induit l'absence d'enjeu de coupures d'urbanisation. Aucune coupure ne figure sur la carte d'application de la loi littoral annexée au SCOT. Toutefois, le PLU de Mers-les-Bains maintient bien la séparation entre la ville et le secteur de la ferme de Blengues (ferme + camping), très éloignés et isolés par des espaces naturels et agricoles inconstructibles.
- Identification des espaces de respiration**

Compte tenu de la compacité de l'urbanisation des Mers-les-Bains et des villes sœurs d'Eu et du Tréport, il n'y a pas d'enjeu de maintien d'espaces de respiration (les urbanisations sont déjà attenantes). Aucun espace de respiration ne figure sur la carte d'application de la loi littoral annexée au SCOT.

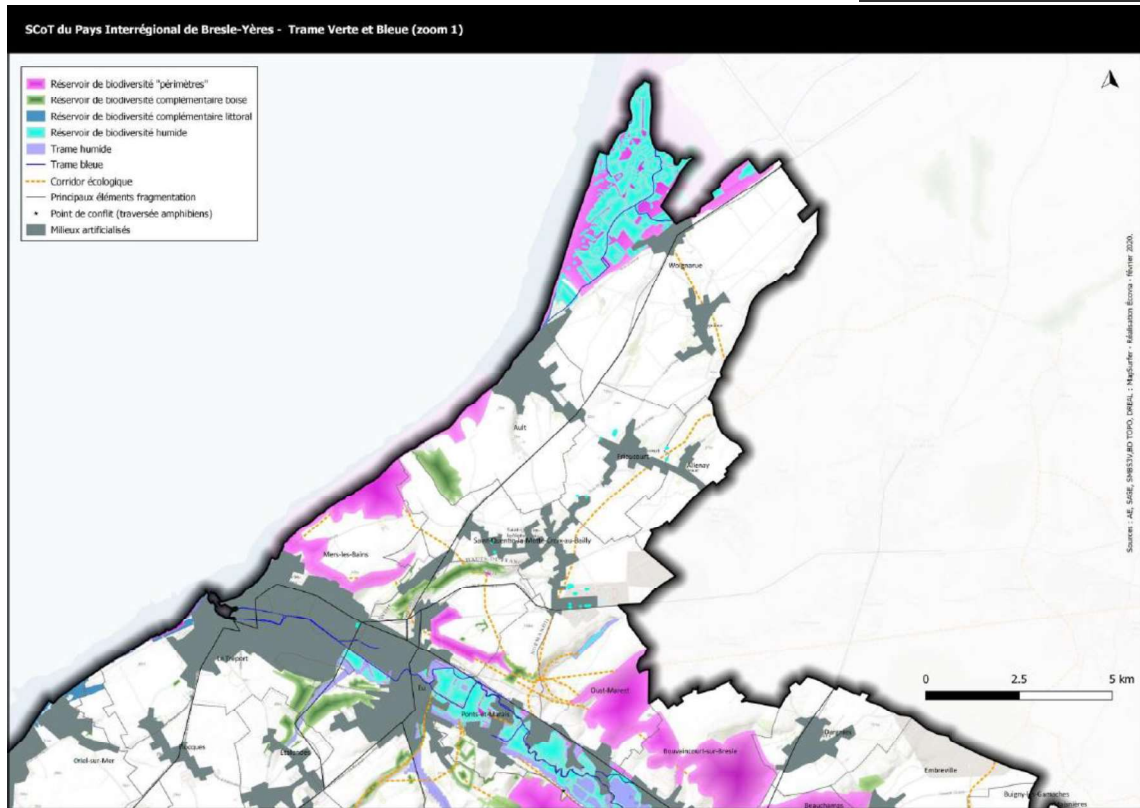
- **Protection de la bande des 100 mètres**
La bande des 100 m du SCOT a été reportée sur le plan de zonage du PLU de Mers-les-Bains.
- **Espaces remarquables protégés au titre de la loi « Littoral »**
Les espaces remarquables du littoral du PLU de Mers-les-Bains contiennent les espaces prélocalisés par le SCOT (en les agrandissant à d'autres secteurs sensibles, comme par exemple les coteaux surplombant la ville, les larris).
- **Limitation de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage**
La limite des espaces proches du rivage du SCOT a été reportée sur le plan de zonage du PLU de Mers-les-Bains. Sont notamment prévus, au sein des espaces proches du rivage : la requalification du camping de la Falaise, de l'ancienne colonie et des opérations de renouvellement urbain (dents-creuses, etc.). Le règlement et les OAP fixent des conditions de cette limitation de l'extension de l'urbanisation (par exemple dans la zone UBt avec l'OAP).
- **Mode de développement de l'urbanisation en zones littorales**
Mers-les-Bains est identifié en tant qu'agglomération par le SCOT. Le Code de l'urbanisme dispose que l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants.
Le SCOT et la loi littoral sont donc compatibles avec l'extension de l'urbanisation prévue par le PLU pour la construction d'un hôtel attenant au casino.

2.1.4. Objectif 1.4 : La protection et valorisation de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB)

Le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères définit une **trame verte et bleue générale** (P22 à P34 + annexe), qui a été affinée dans le cadre du PLU de Mers-les-Bains.

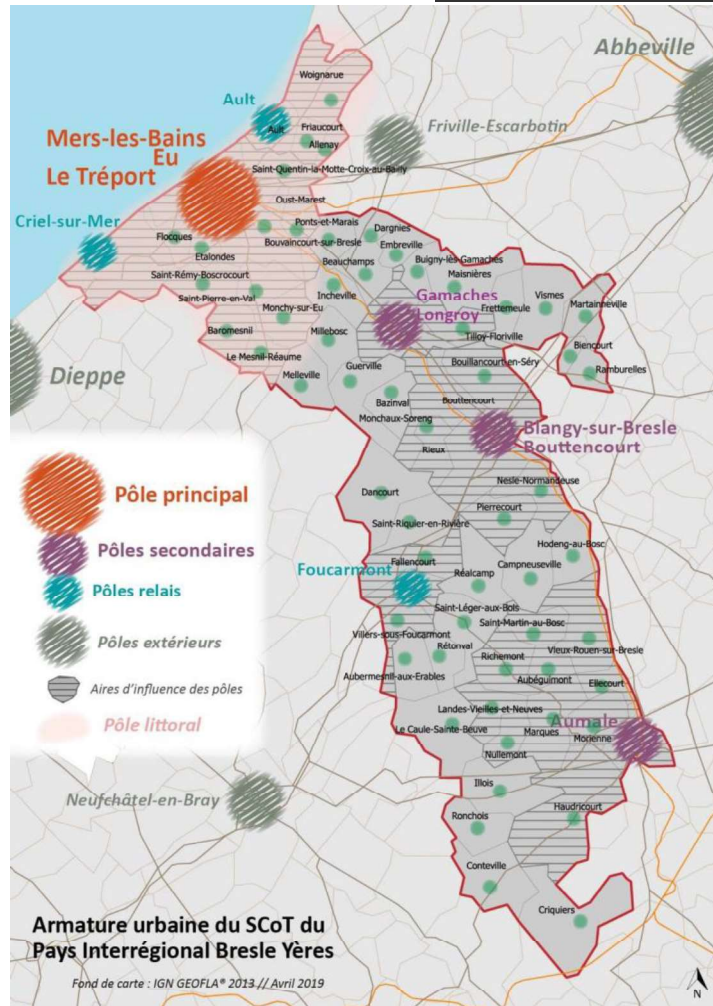
Parmi les espaces naturels stratégiques pour la TVB du Pays Interrégional Bresle Yères, on retrouve le **bois de Rompval**, classé en zone Np du PLU et les **coteaux surplombant la ville**, classés en Np (avec leurs abords classés en Ap).

Grâce au choix d'un **mode de développement économe en ressource foncière** (avec une seule extension de l'urbanisation de 0,60 ha pour la construction d'un hôtel attenant au casino), le PLU de Mers-les-Bains protège efficacement les milieux naturels, les réservoirs et les corridors de biodiversités (classements en zone agricole, naturelle ou forestière).



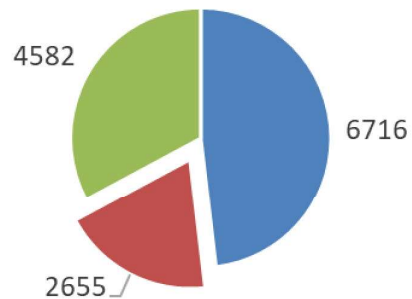
2.1.5. Objectif 1.5 : Une urbanisation équilibrée, économe en espace et en ressources naturelles

Eu – Le Tréport – Mers-les-Bains est identifié comme **pôle principal** au titre de l'armature urbaine du SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères.



Armature urbaine du SCOT

Le SCOT (P35) fixe un objectif de **1 100 logements pour 18 ans sur le pôle principal** (soit 61 logements par an).



■ Eu ■ Mers-les-Bains ■ Le Tréport

Population du pôle principal Eu / Mers-les-Bains / Le Tréport en 2019 (source INSEE)

La production de 202 logements (résidences principales, résidences secondaires et logements vacants) sur Mers-les-Bains est cohérente avec l'objectif supra-communal (cela représente environ un quart de la production du pôle principal). En effet, il convient de les comparer dans le cadre d'une vision globale intégrant le poids démographique actuel et passé des communes (la population mersoïse ayant

beaucoup baissé ces dernières années), de leur population touristique (forte majoration de la population mersoise en été), de l'importance de leur bassin d'emplois ou de leur vitalité commerciale.

Le SCOT demande également à :

- Prioriser la **densification et le renouvellement dans les espaces urbanisés existants** (dents creuses ou reconversion de friches résidentielles, économiques, équipements...), ce qui est fortement mis en œuvre dans le PLU de Mers-les-Bains, puisque l'ensemble de « l'accueil résidentiel » est prévu au sein de la trame déjà urbanisée ;
- Mettre en œuvre des modes d'urbanisation en continuité des espaces urbanisés existants qui, par leurs formes et leurs programmes, permettent d'assurer des objectifs de **compacité et d'intensité urbaine**. Le projet d'hôtel attenant au casino, seule extension urbaine du PLU avec une emprise limitée de 0,60 ha, encadrée à l'est, au nord et à l'ouest par les urbanisations mersoise et eudoise, répond bien à cette double injonction de compacité et d'intensité urbaine.

Le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères demande une **densité nette moyenne de 30 logements par hectare** (P39). Cette densité de 30 logements par hectare a été inscrite dans l'OAP relative à la zone AUh (requalification de la friche industrielle des Grands Marais). Par contre, elle a été « abaissée » à 20 logements par hectare pour la zone UBT de renouvellement du camping de la Falaise, afin de conserver un caractère d'extension limitée de l'urbanisation en espace proche du rivage (cette densité moindre sera compensée par le projet de réhabilitation de l'ancienne colonie, très dense – le 1^{er} projet prévoyait un hôtel de 50 chambres).

Le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères (P40) fixe un **potentiel foncier maximum brut de 27 hectares pour les extensions d'urbanisation du pôle principal** (logements et équipements, espaces publics et activités). Aucune extension de l'urbanisation pour le logement, les équipements publics ou les activités économiques n'est prévue dans le PLU de Mers-les-Bains. Seule une « petite » extension de 0,60 ha est permise pour la construction d'un hôtel attenant au casino.

Le SCOT liste ensuite un certain nombre d'objectifs qualitatifs à l'aménagement des zones à urbaniser (P43 et P44), qui ont été inscrits dans le PLU : mixité des fonctions (résidentiel, touristique), greffe sur la trame viaire existante, développement des liaisons douces, etc.

Un focus est opéré sur les zones en extension de l'urbanisation (P45 à P47). Le SCOT demande d'assurer une bonne greffe avec la trame bâtie actuelle, ce qui sera le cas pour le projet d'hôtel en zone AUt, puisque celui-ci sera construit à côté du casino (fonctionnent en symbiose des équipements), en réemployant la desserte de celui-ci.

2.1.6. Objectif 2.1 : L'équilibre social de l'habitat et la mixité urbaine

L'objectif de mixité sociale (P48) n'a pas été décliné dans le PLU de Mers-les-Bains, afin de laisser une souplesse dans le montage opérationnel d'opérations déjà complexes (opérations en renouvellement de sites occupés, avec notamment la requalification d'une ancienne friche industrielle associée à des enjeux de démolition et de dépollution).

Toutefois, cela n'empêche pas la commune d'œuvrer en ce sens, à l'instar de la récente livraison de la résidence seniors locative de 27 logements par l'AMSOM dans le Site Patrimonial Remarquable (zone UP).

2.1.7. Objectif 2.2 : La cohérence entre urbanisation et réseau de déplacements

Le SCOT demande d'intégrer, dans les choix des projets, la desserte en **transports en commun** et les **mobilités douces** (P49 et P50). Cela concerne notamment les zones AUh et AUt (à 200m d'un arrêt de transports en commun près du rond-point de la Baigneuse et bien reliées au réseau de mobilités douces de l'avenue Pierre et Marie Curie rabattant vers le centre-ville). La zone AUh, correctement desservie en transport en commun : réseaux de mobilités douces, est naturellement associée à un objectif de densité élevée de 30 logements par hectares (P51).

Afin de favoriser l'usage du vélo ou la marche, les politiques locales d'urbanisme promeuvent les **itinéraires de circulation sûrs et confortables** pour ces modes « actifs » (P52). Sans attendre l'entrée en vigueur du PLU (l'étude ayant été longue), différentes actions ont été menées pour améliorer les mobilités sur le territoire : requalification de la RD1025 (apaisement de la circulation et doublement par une piste cyclable, aménagement de la véloroute Eurovélo 4, chemin entre verre et mer ... D'autres sont programmées pour les années à venir, et sont fléchées dans le PLU : prolongement de l'EuroVélo 4 jusqu'en centre-ville (le tronçon récemment aménagé s'arrête en haut du coteau, avant la cavée), la liaison des Grands Marais avec le chemin entre Verre et Mer ou encore le chemin piéton entre l'école primaire et le collège.

2.1.8. Objectif 2.3 : L'engagement pour l'aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique (P54 et P55), la commune a été raccordée à la fibre en 2019.

2.1.9. Objectif 2.4 : La localisation et la hiérarchisation des activités économiques

Les perspectives du dispositif foncier d'accueil et de développement des activités économiques du SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères se déclinent en quatre niveaux, avec 49 ha de disponibilité et 52 ha de nouvelles surfaces aménagées (P56).

La zone d'activités des Grands Marais de Mers-les-Bains est en niveau 2, mais le PLU n'en prévoit aucune extension.

2.1.10. Objectif 2.5 : L'encadrement de l'aménagement commercial

Le Document d'Orientation et d'Objectifs identifie les différentes **localisations préférentielles du commerce**, avec le centre-ville de Mers-les-Bains en niveau 1.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

2.1.11. Objectif 2.6 : Le renforcement des activités touristiques

Pour prendre en compte les projets d'équipements de loisirs et culturels et d'hébergements touristiques (hôtellerie, hébergements en plein air, etc.), le SCOT planifie une surface supplémentaire équivalente à 5 % du volume de surface en extension urbaine pour le logement, soit 6 hectares, hors espaces urbanisés existants (P58 et P59).

Mers-les-Bains, assumant son **rôle moteur dans l'économie touristique littorale**, prévoit la requalification du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie (zone UBt), ainsi qu'une extension urbaine de 0,60 ha pour la construction d'un hôtel attenant au casino.

2.1.12. Objectif 2.7 : Les conditions de l'activité agricole et sylvicole

Le DOO permet le changement de destination pour l'ensemble des bâtiments situés en zone agricole (P60 et P61).

Cette possibilité n'a pas été mise en œuvre dans le PLU de Mers-les-Bains, où les seuls bâtiments qui auraient pu y être éligibles sont imbriqués dans l'exploitation agricole (leur transformation risquant de fragiliser le fonctionnement de la ferme).

2.1.13. Objectif 2.8 : L'intégration des risques dans l'aménagement

Conformément aux attentes du SCOT (P63 à P66), les **secteurs à risque** (PPRN de la Vallée de la Bresle, retrait-gonflement des argiles, risques technologiques) sont pris en compte dans le projet d'urbanisme et reportés sur le plan de zonage.

Afin de réduire l'exposition des habitants aux risques naturels d'inondation, le PLU de Mers-les-Bains réserve des emprises pour réalisation d'ouvrage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement (article R151-43 du code de l'urbanisme).

2.1.14. Article 2.9 : Les autres politiques publiques d'accompagnement

Dans ce dernier chapitre, le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères encadre :

- La gestion de l'alimentation en eau potable et la collecte des eaux usées (P67) ;
- La gestion des eaux en falaise de calcaire (P68 : interdiction de l'infiltration des eaux pluviales, de ruissellement ou usées, afin de ne pas augmenter la fréquence de rupture de la falaise) ;
- Gestion des eaux pluviales (P69) ;
- Gestion de l'énergie / énergies renouvelables (P70 et P71) ;
- Gestion de la ressource minérale (P72).

Ces différentes politiques, à l'exception de la dernière qui ne concerne pas Mers-les-Bains, ont été intégrées dans le PLU, notamment dans le règlement écrit (articles sur les réseaux).

2.2. Application de la loi Littoral

Voir chapitre précédent lié à l'articulation du PLU de Mers-les-Bains avec le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères, qui **décline localement les impératifs de la loi littoral** (coupures d'urbanisation, bande des 100m, espaces proches du rivage, espaces remarquables, agglomérations, village et secteurs déjà urbanisés, etc.).

2.3. Autres documents intéressants

2.3.1. PCAET de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Le plan d'actions du PCAET comporte 35 objectifs stratégiques répartis sur 6 axes :

- **Axe 1 : Adapter l'habitat et le tertiaire**

- ✓ Rénover l'habitat, adapter l'urbanisme, lutter contre la précarité énergétique, penser les parcours résidentiels, l'offre de services ... ;
- ✓ Pour le logement, les objectifs de rénovation sont les suivants : rénovation des maisons individuelles : 310 logements/an ; rénovation des logements HLM : 43 logements/an ; rénovation des logements collectifs non sociaux : 50 logements/an ;
- ✓ Pour le secteur tertiaire, les objectifs sont les suivants : 5 000m² rénovés par an dans le public ; 6 900m² rénovés par an dans le privé ;
- ✓ Augmentation de la construction et de l'isolation en biomatériaux ;
- ✓ Mettre en œuvre les principes de l'habitat bioclimatique dans la conception et la rénovation des logements ;
- ✓ Réduction des émissions de COVnM, NOx, et Particules fines.

Le PLU de Mers-les-Bains met en œuvre un règlement compatible avec la rénovation énergétique des constructions mersoises. Une attention forte sera prêtée au respect de la qualité architecturale par ces travaux.

- **Axe 2 : Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique**

- ✓ Réduire la part des énergies fossiles, consommer mieux, développer l'économie circulaire ;
- ✓ Pour l'industrie, l'objectif fixé est une baisse des consommations d'énergie d'environ 1% par an (7% en 2030 par rapport à 2010) ou 6 GWh ;
- ✓ Objectifs production d'énergie renouvelables à 2030 par rapport à 2015 : photovoltaïque : +20 GWh ; bois énergie individuel : +4,8 GWh ; réseau de chaleur : + 3,4 GWh ; géothermie : + 2,8 GWh ;
- ✓ Réduction des émissions de COVnM et de NOx.

Le PLU de Mers-les-Bains met en œuvre un règlement compatible avec l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Une attention forte sera prêtée au respect de la qualité architecturale par ces travaux.

- **Axe 3 : Optimiser les mobilités existantes**

- ✓ Les objectifs fixés sont les suivants : diminution de la voiture pour atteindre 86% des distances parcourues en 2050 contre 95% actuellement ; augmentation du covoiturage pour passer de 1,3 à 1,5 voyageur par véhicule en 2050 ; augmentation des transports en commun (mais ceux-ci restent minoritaires) ; amélioration de la performance globale des motorisations et évolution des vecteurs énergétiques (les motorisations au Gaz Naturel Véhicule et à l'électricité représenteront la majorité du parc en 2050) ; diminution du nombre de voyageurs-kilomètres par habitant avec une baisse de 15 % en 40 ans (2010 à 2050) ;
- ✓ Transport de marchandises : croissance de la part de GNV et de l'électrique pour les camions ou les trains, baisse de carburants liquides dans tous types de transports ;
- ✓ Réduction des émissions de polluants et en particulier de NOx.

Le PLU de Mers-les-Bains favorise le développement des mobilités douces ; ainsi, il aura un effet favorable sur la réduction des émissions de gaz liées aux déplacements.

- **Axe 4 : Bien vivre ensemble sur le territoire**

- ✓ Les objectifs sont les suivants : implantation de 2km par an de haies supplémentaires ; déploiement de l'agroforesterie ; modification des pratiques culturales avec amélioration du stockage dans les sols ; déploiement de couverts végétaux en interculture ; arrêt de l'urbanisation à l'horizon 2050 (zéro artificialisation nette) ; soutien à la filière lin pour maintenir les surfaces actuelles ; diversification des productions agricoles pour introduction de chanvre ou autres cultures à destination de biomatériaux, la valorisation de la paille ; déploiement des cultures énergétiques ;
- ✓ En termes d'adaptation et d'aménagement, les principaux objectifs sont les suivants : accompagner les SAGE de la Vallée de la Bresle et de la vallée de l'Yères pour permettre la mise en œuvre des plans d'actions décidés, et les amplifier lors des prochains plans d'actions ; préserver les zones naturelles, zones humides, zones agricoles et boisées ; préserver et étendre les infrastructures arborées : en complément des objectifs déjà cités de maintien du bocage, des haies et des boisements, préservation de la trame arborée et végétalisée des villages et revégétalisation des bourgs ; utiliser les outils de planification que sont le SCOT, et le PLUi pour préserver, voire renforcer les zones naturelles, zones humides, zones agricoles et boisées ; intégrer l'adaptation des aménagements urbains en prenant en compte l'augmentation attendue des températures ;
- ✓ Réduction des émissions de polluants et notamment de NH3.

Le PLU de Mers-les-Bains répond bien à ces logiques, avec une réduction drastique de la consommation d'espace par l'urbanisation (-70% par rapport aux tendances passées), en préservant la trame verte et bleue, en préservant les milieux naturels et agricoles, en préservant le patrimoine végétal (EBC et L151-23) et en encourageant la plantation de nouvelles haies.

- **Axe 5 : Préserver le littoral**

- ✓ Améliorer les mobilités touristiques « vertes » ;
- ✓ Poursuivre les aménagements contre l'érosion du trait de côte, les risques de submersion ;
- ✓ Mieux accueillir les touristes dans une logique de développement durable ;
- ✓ Tenir compte de l'élévation prévisionnelle des niveaux marins, des fréquences des phénomènes d'inondations et de submersion, dans la définition des zones à urbaniser

(habitation, activités économiques via l'application de PAPI sur l'ensemble du territoire).

Le PLU de Mers-les-Bains favorise le développement des mobilités douces, notamment touristiques (par exemple, avec le prolongement de l'Eurovélo 4).

Le PLU prend en compte les risques naturels, cartographiés par le PPRN de la Basse Vallée de la Bresle (annexé au PLU), le schéma d'assainissement des eaux pluviales (annexé au PLU) et les aléas retrait-gonflement des argiles.

Il organise le renouvellement de l'accueil touristique sur le territoire (zone UBt du camping de la Falaise, zone UBt de l'ancienne colonie et zone AUt pour le projet d'hôtel attenant au casino).

- **Axe 6 : Animer et piloter le PCAET**

- ✓ Animer le PCAET ;
- ✓ Signer un contrat d'objectif avec la/les régions.

Le PLU est sans incidences sur ces objectifs de gouvernance.

2.3.2. PPRN de la Basse Vallée de la Bresle

Le PPRN de la Basse Vallée de la Bresle délimite différentes **zones de risque**. Les zones suivantes concernent Mers-les-Bains :

- Zone CM : Zone soumise aux chocs mécaniques des vagues (projection de galets, etc.) ;
- Zone E : Zones urbaines ou non urbaines concernées par l'érosion littorale ;
- Zone I1 : Zones non urbaines inondables quel que soit le niveau d'aléa débordement de cours d'eau, submersion, ruissellement ou remontée de nappe / Zones urbaines inondables en aléa fort à très fort pour les aléas débordement de cours d'eau, submersion, ruissellement ou remontée de nappe ;
- Zone I2 : Zone de franchissements en arrière des ouvrages où les vitesses d'écoulement sont importantes ;
- Zone I3 : Zones urbaines concernées par les aléas modéré et faible de submersion actuelle, les aléas fort, modéré et faible de submersion 2100, l'aléa fort de remontée de nappe et l'aléa faible de débordement ;
- Zone I4 : Zones urbaines concernées par les aléas modéré et faible de ruissellement et l'aléa modéré de remontée de nappe ;
- Zone I5 : Zones urbaines concernées par les aléas fort et modéré de remontée de nappe.

Le PPRN de la Basse Vallée de la Bresle est une **servitude annexée au PLU** de Mers-les-Bains. Son **enveloppe a été reportée sur le plan de zonage** pour la bonne information du public.

La zone AUh de la friche industrielle des Grands Marais est concernée par le PPRN :

- La majeure partie du terrain est située en zone I3 de risque de submersion marine (constructibilité limitée avec prescriptions) ;
- Une petite partie est située en zone I5 de remontée de nappe (au nord, constructibilité limitée avec prescriptions) et une autre petite partie est située en zone I1 de risque d'inondation (au sud, inconstructible compte tenu de l'intensité des aléas).

La zone AUt pour la construction d'un hôtel attenant au casino est elle aussi concernée par le PPRN :



- La moitié nord du terrain est située en zone I3 de risque de submersion marine (constructibilité limitée avec prescriptions) ;
- La moitié sud du terrain est située en zone I1 de risque d'inondation (inconstructible compte tenu de l'intensité des aléas).

Les restrictions imposées par le PPRN (servitude s'imposant au PLU) devront être respectées. Cela est d'ailleurs rappelé dans les OAP.

2.3.3. SAGE de la vallée de la Bresle

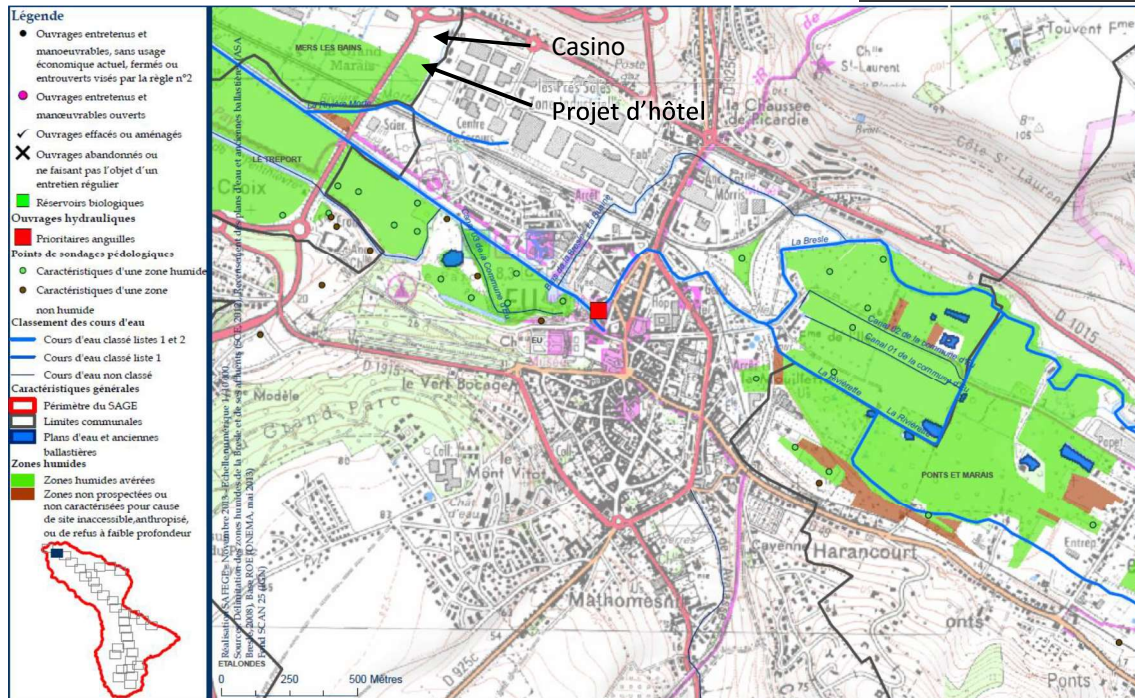
Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**.

Il fixe 5 règles :

- Modalités de consolidation ou de protection des berges ;
- Gérer les ouvrages hydrauliques en fonctionnement dans le lit mineur ;
- Compenser la dégradation de zones humides ;
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau ;
- Préserver le lit mineur des cours d'eau.

Le projet de développement inscrit dans le PLU de Mers-les-Bains est concerné par la règle n°3 « Compenser la dégradation de zones humides », pour la **zone AUt** pour la construction d'un hôtel adossé au casino.

En effet, le terrain est identifié en tant que **zone humide avérée** par le SAGE (carte 1-2 Cours d'eau, obstacles à l'écoulement, zones humides, plans d'eau et anciennes ballastières du périmètre du SAGE) :



Les zones humides du SAGE

Après de nombreux échanges entre la commune, la CCVS, le département et la DDTM, le porteur de projet a acquis **deux parcelles pour mener des mesures compensatoires**, notamment via des opérations de déblaiement depuis ces parcelles en vue de remblayer le terrain du projet d'hôtel.

Il s'agit de deux parcelles à proximité immédiate, situées sur la commune du Tréport : parcelle AL96 de 16 793 m² et parcelle AL97 de 9 964 m². La plus petite, située à l'aval du croisement avec la RD925 (parcelle AL97) est repérée par le SAGE et la DREAL de Normandie comme zone humide sur critère terrain ou règlementaire. La deuxième parcelle, située de l'autre côté de la RD925, n'est pas identifiée comme zone humide par le SAGE. Elle ne l'est pas non plus par la DREAL de Normandie, bien que celle-ci la prélocalise par la modélisation informatique des milieux prédisposés à la présence de zones humides.



Carte des zones humides (source Carmen Normandie)

La parcelle AL97 de 9 964 m² se prête bien à des mesures compensatoires destinées à pérenniser une gestion écologique de la parcelle (pas de déblais / remblais ici pour dégrader son caractère de zone humide déjà avérée). La parcelle AL96 de 16 793 m², en milieu prédisposé à la présence de zones humides, constitue un site favorable à la recreation d'une zone humide en compensation du projet d'hôtel (avec un ratio très favorable, puisque la parcelle est 2,8 fois plus grande que la zone AUt).

Le projet d'hôtel a donc anticipé l'enjeu « zone humide », et est donc compatible avec le SAGE sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires sur le foncier qu'il a acquis à cet effet.



Projet d'hôtel attenant au casino :

En blanc, les propriétés foncières du casino

En rouge hachuré, l'emprise du projet en zone AUt (5 996 m²)

En vert hachuré, les terrains destinés à compenser le projet (AL96 de 16 793 m² et AL97 de 9 964 m²)

2.3.4. Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime

Le Parc naturel régional est un outil d'aménagement du territoire, qui s'appuie sur une **Charte** qui définit le projet de territoire pour 15 ans et qui fixe des objectifs à atteindre. Celle-ci définit les mesures suivantes :

Vocation 1 : Un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel ...

Orientation 1.1 ...en développant la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité

Mesure 1.1.1 Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels

Mesure 1.1.2 Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité

Orientation 1.2 ...en garantissant la préservation des continuités écologiques et des espèces

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc

Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc

Orientation 1.3 ...en préservant la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins

Mesure 1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides

Mesure 1.3.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau

Orientation 1.4 ...en accompagnant les activités qui contribuent à la gestion des espaces

Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers

Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois

Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques

Mesure 1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel

Vocation 2 : Un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités...

Orientation 2.1 ...en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage

Mesure 2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures

Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines

Mesure 2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière

Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains

Mesure 2.1.5 : Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation

Orientation 2.2 ...en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable

Mesure 2.2.1 : Permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte

Mesure 2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures

Mesure 2.2.3 : Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie

Orientation 2.3 ...en renforçant le vivre ensemble et en s'ouvrant à d'autres territoires

Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif

Mesure 2.3.2 : Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales

Mesure 2.3.3 : Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative

Mesure 2.3.4 : Proposer une offre culturelle accessible à tous

Vocation 3 : Un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité...

Orientation 3.1 ...en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages

Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

Mesure 3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés

Mesure 3.1.3 : Préserver les courtils des villages de plateaux

Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti

Orientation 3.2 ...en affirmant l'identité du territoire

Mesure 3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel

Mesure 3.2.2 : Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité

Orientation 3.3 ...en favorisant des activités économiques qui servent le développement durable du territoire

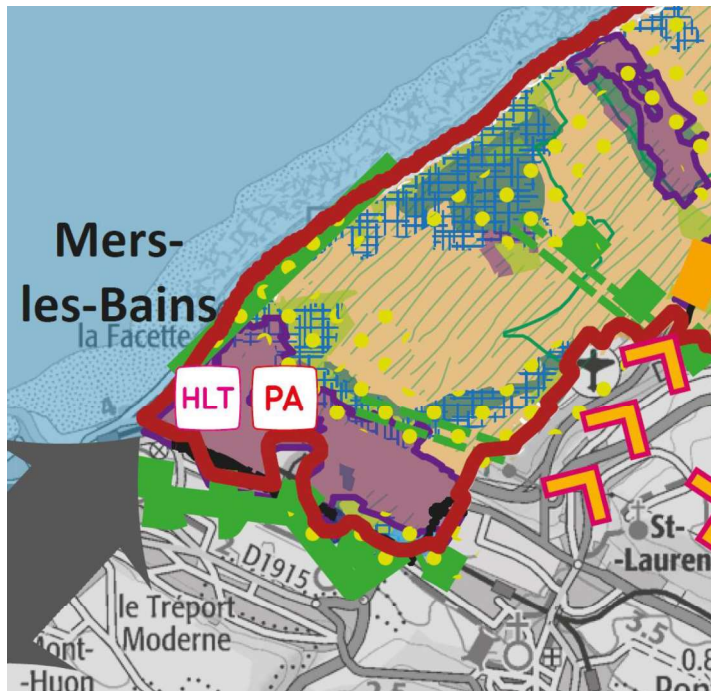
Mesure 3.3.1 : Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous

Mesure 3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire

Mesure 3.3.3 : Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact

Mesure 3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer

Mesure 3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional



Patrimoine naturel	
Reservoirs de biodiversité à préserver	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc. 1.1.3. Améliorer la qualité de l'environnement en cas de changement d'orientation du Parc. 1.1.4. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.5. Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau. 1.1.6. Encourager les pratiques agricoles et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel.
Milieux aquatiques	
Milieux littoraux, humides, salicoles, herbacés et herbacés humides, arbores	
Sites naturels à enjeu Parc	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Organiser l'entretien et la gestion des continuités écologiques naturelles. 1.1.2. Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc. 1.1.4. Développer une approche durable du projet urbain. 1.1.5. Elaborer des documents d'urbanisme qui concilient les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines. 1.1.6. Organiser l'entretien et contrôler les connaissances des patrimoines naturels. 1.1.7. Structurer les espaces agricoles et végétaux à enjeu Parc.
Stations chorophtes	
Remise en bon état des corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> 1.2.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.2.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.2.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Corridors écologiques à préserver	
Corridors écologiques à restaurer	
Corridors extraterritoriaux	<ul style="list-style-type: none"> 1.2.4. Structurer le projet en impliquant les compétences extraterritoriales.
Obstacles à l'écolement	<ul style="list-style-type: none"> 1.2.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.2.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides.
Espaces prioritaires pour la ressource en eau	
Captages prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> 1.3.1. Analyser la qualité de la ressource en eau et orienter les orientations du Parc. 1.3.2. Favoriser les usages agricoles et les usages de loisirs en eau douce. 1.3.3. Coordonner le gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau. 1.3.4. Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers.
Artes d'alimentation des captages prioritaires	
Périmètres de protection de captages éloignés	
Activités agricoles et sylvicoles	<ul style="list-style-type: none"> 1.4.1. Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers. 1.4.2. Favoriser le développement d'activités qui concilient les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines. 1.4.3. Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois.
Terres arables	
Prairies	
Espaces boisés	
Paysage et urbanisme	
Maîtrise de l'artificialisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Limites de l'implémentation urbaine des communes	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Coupsures d'urbanisation	
Villages-courtils de plateaux	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.3. Préparer les courtils des villages de plateaux. 1.1.4. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Secteurs de renouvellement urbain et d'amélioration du paysage	<ul style="list-style-type: none"> 1.4.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques. 1.4.4. Favoriser le développement d'activités qui concilient les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines. 1.4.5. Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois.
Secteur de requalification de l'Abbeville et du Vimeu industriel	
Secteur de reconquête paysagère du plateau du Pomthiers	
Préservation des paysages	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Grands ensembles paysagers emblématiques	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Entrées de Parc	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Axes majeurs de découverte des paysages	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Rééquilibrage du territoire	
Mobilité	
Pôles d'entraide, vivité	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Pôles multimodaux	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Vélo-routes	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Centres d'échanges des connaissances du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Pôles d'échanges d'œuvres et de connaissances	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Pôles nature	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Hauts lieux touristiques	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Coopérations extraterritoriales	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.
Liens et ouvertures avec les territoires voisins	<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. 1.1.2. Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la biodiversité des zones humides. 1.1.3. Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.

Mers-les-Bains sur la carte du PNR

Ces mesures couvrent de très nombreuses politiques sectorielles déclinées dans le PLU :

- Protection, mise en valeur et développement de la trame verte et bleue**, déclinés dans le PLU grâce aux différentes zones agricoles, naturelles et forestières, aux zones urbaines indiquées « j » pour la protection des espaces verts et jardins, aux espaces boisés classés, aux protections du patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le PLU de Mers-les-Bains a également mis en place une OAP thématique « protection et développement de la trame verte et bleue » pour en renforcer la prise en compte ; Notons que la carte du PNR identifie les espaces naturels de coteau (larris) comme des espaces naturels sensibles et emblématiques de la commune. A ce titre, ils ont été intégrés dans le classement Np des espaces remarquables du littoral (ajout par rapport à la prélocalisation réalisée par le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères ; La charte du PNR prévoit la protection des zones humides. Cet aspect du PLU, en lien avec le projet d'hôtel attenant au casino, est exposé dans le chapitre précédent « articulation avec le SAGE de la vallée de la Bresle » ;
- Politique de l'habitat** équilibrée entre les territoires, proche de lieux de vie et intégrant la limitation des mobilités sobres en énergie ;
- Protection et mise en valeur du patrimoine et des paysages**, déclinées dans le PLU grâce aux différentes zones agricoles, naturelles et forestières, à la zone UP correspondant au Site



Patrimonial Remarquable, aux zones urbaines dédiées aux urbanisations historiques UA, UBp et UF, aux zones urbaines indicées « j » pour la protection des espaces verts et jardins, aux espaces boisés classés, aux protections du patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, aux protections du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;

- **Accueil touristique**, dont l'adaptation aux besoins actuels est traduite dans le PLU par la zone UBt destinée à la requalification du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie, et par la zone AUt destinée à compléter le casino par un hôtel.

3. Explication des choix au regard de l'environnement

Ce paragraphe a pour objet de compléter les justifications rédigées dans le tome 3 « Justifications », par une analyse spécifique à l'environnement. Il s'agit « d'expliquer les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » (R151-3 4°).

3.1. Secteur à enjeu n°1 : zone AUh de la friche industrielle des Grands Marais



Détail du secteur à enjeu n°1

Ce secteur est situé à l'ouest du parc d'activités commerciales des Grands Marais, à l'extrémité de l'impasse éponyme. Il est occupé par trois anciens bâtiments industriels construits dans les années 70-80.

Il s'agit d'anciens entrepôts appartenant à Verescence. A l'écart du site principal, ils sont sous-utilisés et ne sont plus nécessaires à l'entreprise. Un des anciens entrepôts est actuellement occupé par un réparateur informatique, qui n'utilise qu'une toute petite partie de la surface disponible.

Le PLU classe cette zone de **22 267 m²** en **zone AUh**, afin d'en permettre la **requalification en zone d'habitat**.

Le terrain offre une situation avantageuse, à 1,2 km du centre-ville et au contact de la zone commerciale des Grands Marais. Les liaisons douces existantes et imposées par l'OAP sont adaptées aux déplacements doux (centre-ville à 5 minutes en vélo).

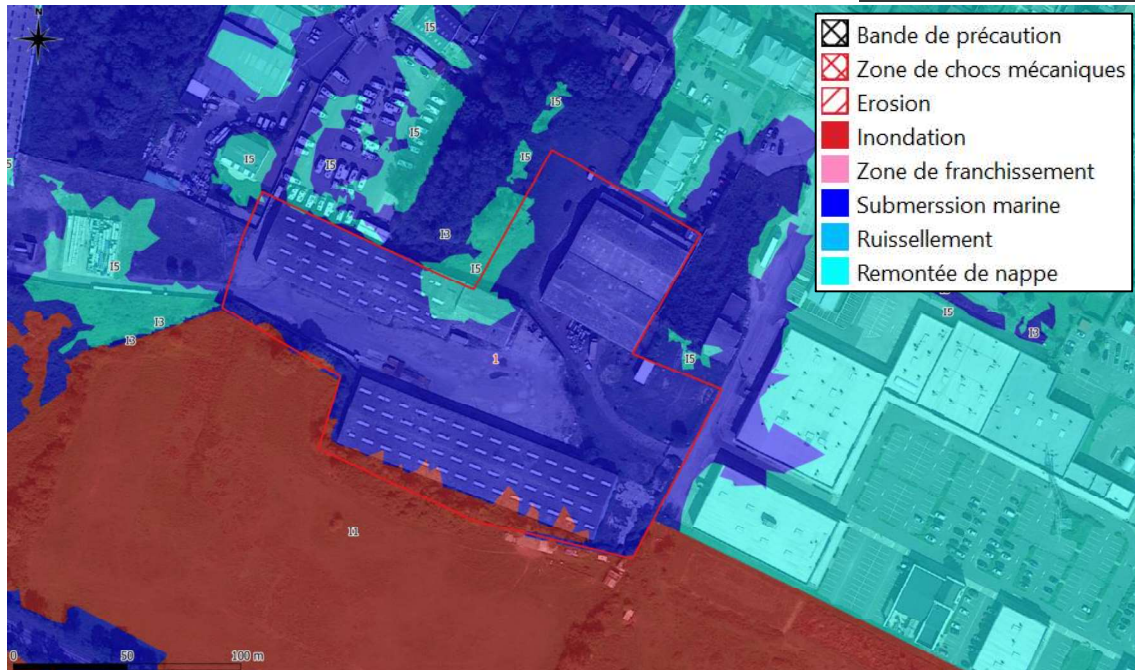
La requalification de cette friche, associée à un objectif de densité élevée (30 logements par hectare), permettra l'accueil d'une **cinquantaine de logements sans artificialiser de sols**.

La zone AUh présente une **sensibilité environnementale faible** :

- Elle est située à plus de 1 km de la zone Natura 2000 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » ;
- Elle est limitrophe, sans les toucher, d'une ZNIEFF de type I (Cours de la Bresle et Prairies associées) et d'une ZNIEFF de type II (Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse) ;
- Elle est à l'écart des autres milieux étudiés dans l'état initial de l'environnement : pas de zone humide (RAMSAR ou autres), il ne s'agit pas d'un terrain du conservatoire du littoral, il ne s'agit pas d'un réservoir ou d'un corridor de biodiversité, elle n'est pas concernée par un arrêté de biotope ou de géotope, il ne s'agit pas d'une réserve biologique, ni d'une réserve de la biosphère, ni d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ;
- Elle est concernée par le zonage réglementaire du PPRN de la Basse Vallée de la Bresle, avec une zone d'inconstructibilité très limitée (la majeure partie du terrain étant constructible sous réserve du respect du règlement du PPRN) ;
- Elle est en dehors de la zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles ;
- Elle est desservie par une voirie secondaire. Cette voirie (impasse des Grands Marais) dessert aujourd'hui des entreprises et des équipements publics, avec un trafic et des nuisances sonores réduits.



Milieux naturels à proximité du secteur à enjeu n°1



Zonage du PPRI sur le secteur d'enjeu n°1

Par contre, la zone AUh est associée à un enjeu de **pollution des sols**, en raison de son passé industriel, et par la présence d'une **ligne haute tension** qui la traverse. C'est la raison pour laquelle l'OAP prévoit un article spécifique aux opérations préalables à l'aménagement :

- Compte tenu de la nature des activités industrielles qui ont été exercées sur le terrain, les bâtiments existants devront être démolis ;
- Il sera impératif de vérifier la présence ou non de pollution en réalisant des investigations de terrain. Si la pollution est avérée, il faudra rendre ce site compatible avec l'usage résidentiel ;
- La zone est traversée par une ligne haute tension, qui sera soit déviée hors de la zone, soit enfouie.



Vue sur la zone AUh depuis l'impasse des Grands Marais (au nord)

3.2. Secteur à enjeu n°2 : zone AUt pour l'accueil d'un hôtel attenant au casino



Détail du secteur à enjeu n°2

Le **secteur de développement au sud du Casino** (secteur AUt) est à vocation touristique et de loisirs. Il doit permettre l'accueil d'un **hôtel** ou d'un **établissement d'hébergement touristique**.

Il s'agit de l'unique zone d'extension de l'urbanisation programmée dans le PLU de Mers-les-Bains, qui entraînera avec sa **surface limitée à 0,60 ha**, une augmentation de +0,46% des zones urbanisées de la commune.

La localisation du projet d'hôtel est évidemment **conditionnée par sa proximité avec le casino**, car le but est d'assurer un **fonctionnement symbiotique des deux équipements**, afin de renforcer le **pôle touristique aux alentours du rond-point de la Baigneuse** : casino / restaurant / bowling, hôtel « Ibis », restaurant « Le Comptoir du Malt », Boulangerie Sandwicherie Tarterie « Marie Blachère » ...

La zone AUt présente une **forte sensibilité environnementale** :

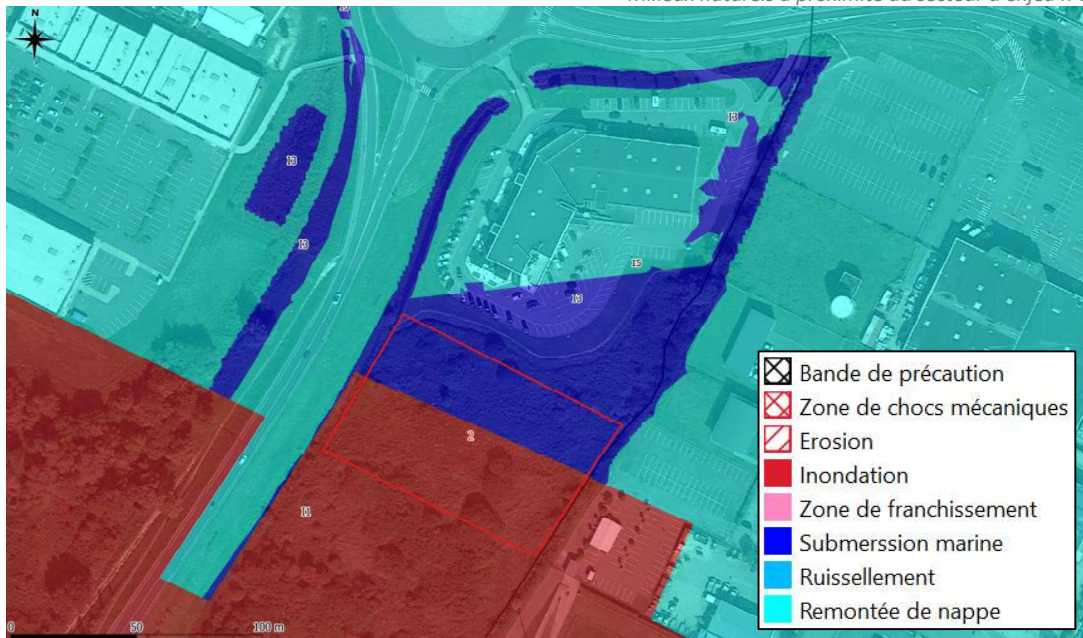
- Elle est repérée en tant que **zone humide avérée** par le SAGE de la vallée de la Bresle, qui impose la compensation de la dégradation des zones humides (règle n°3 du SAGE) ;
- Il s'agit d'un **corridor de biodiversité**, même si son intérêt est limité par un environnement très urbanisé (zone d'activités des Grands Marais à Mers-les-Bains, zone d'activités des Prés Salés à Eu) et par la rupture créée par la RD925 ;
- Elle est située à 1,6 km de la zone Natura 2000 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » ;
- Elle est proche, sans les toucher, d'une ZNIEFF de type I (Cours de la Bresle et Prairies associées) et d'une ZNIEFF de type II (Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse) ;
- Elle est à l'écart des autres milieux étudiés dans l'état initial de l'environnement : pas de zone humide RAMSAR, il ne s'agit pas d'un terrain du conservatoire du littoral, il ne s'agit pas d'un

réserveur de biodiversité, elle n'est pas concernée par un arrêté de biotope ou de géotope, il ne s'agit pas d'une réserve biologique, ni d'une réserve de la biosphère, ni d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ;

- Elle est concernée par le zonage réglementaire du PPRN de la Basse Vallée de la Bresle, avec une **zone d'inconstructibilité importante**, grevant en l'état une large partie du terrain (la faisabilité du projet pourrait donc évoluer à la faveur d'une évolution du PPRN, demandée depuis 2018 par la commune) ;
- Elle est en dehors de la zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles ;
- Elle est desservie par la desserte actuelle du casino (il n'est donc pas nécessaire d'ouvrir de nouveaux accès sur les voies existantes).



Milieux naturels à proximité du secteur à enjeu n°2



Zonage réglementaire du PPRN

3.3. Secteur à enjeu n°3 : zone UBt de requalification du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie



Détail du secteur à enjeu n°3

Ce secteur, regroupant deux sites distincts, correspond à l'**actuel camping de la falaise** et à l'**ancienne colonie de la rue de la Falaise**. Les deux sites sont deux urbanisations anciennes dont la requalification est envisagée (l'ancienne colonie a été édifée en 1898 et le camping remonte à la fin des années 50).

Le camping de la Falaise est toujours en activité. Il compte 72 emplacements pour l'accueil des caravanes et 10 mobil-homes. Le PLU classe cet équipement en zone UBt afin de permettre sa requalification pour mieux l'adapter aux attentes actuelles en matière de tourisme.

La colonie, quant à elle, a été vendue à un promoteur en 2008, pour la transformer en hôtel. Une anomalie juridique avait bloqué ces travaux, mais le site reste affecté à une vocation touristique dans le PLU (UBt).

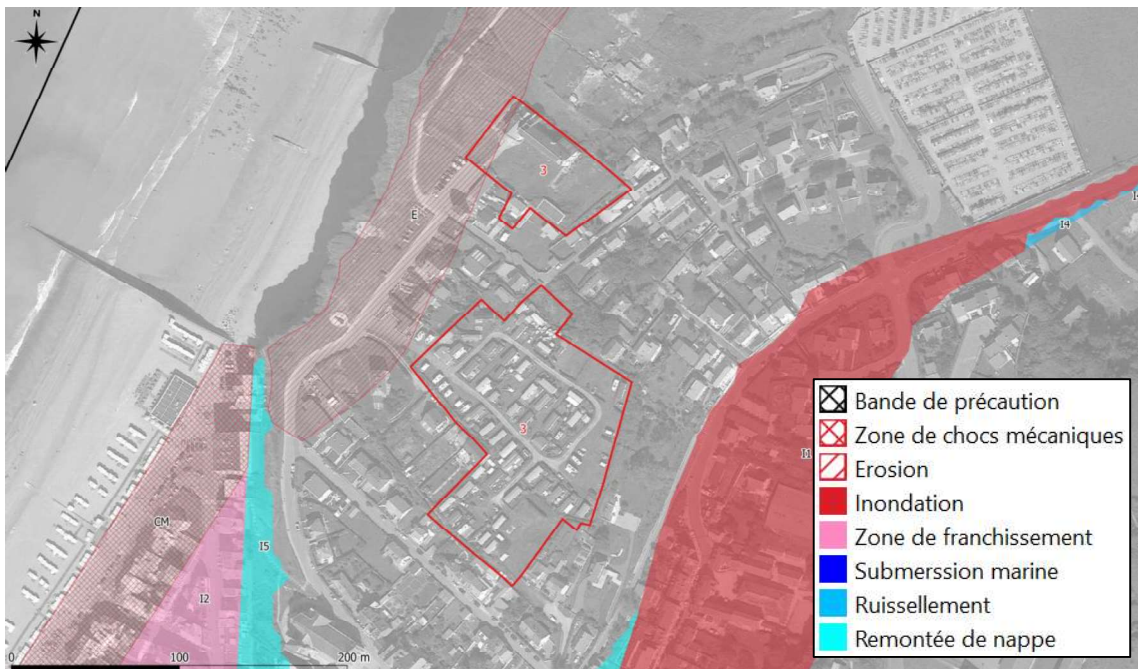
Il s'agit donc deux opérations de renouvellement urbain sur des terrains déjà artificialisés, classés en zone UBt à vocation touristique, pour une surface totale de 1,73 ha.

Les zones UBt présentent une **sensibilité environnementale moyenne à forte** :

Zone UBt du camping de la falaise	Zone UBt de l'ancienne colonie
Sensibilité environnementale moyenne	Sensibilité environnementale forte
Elle est proche (60m) de la zone Natura 2000 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) ».	Elle touche la zone Natura 2000 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) ».
Elle est proche (30m) d'une ZNIEFF de type I (Falaises maritimes et Estran entre Ault et Mers-les-Bains, Bois de Rompval) et d'une ZNIEFF de type II (Plaine Maritime Picarde).	Environ 1/3 de sa surface est concernée par la ZNIEFF de type I (Falaises maritimes et Estran entre Ault et Mers-les-Bains, Bois de Rompval) et de la ZNIEFF de type II (Plaine Maritime Picarde).
Elles sont à l'écart des autres milieux étudiés dans l'état initial de l'environnement : pas de zone humide (RAMSAR ou autres), il ne s'agit pas d'un terrain du conservatoire du littoral, il ne s'agit pas d'un réservoir ou d'un corridor de biodiversité, elles ne sont pas concernées par un arrêté de biotope ou de géotope, il ne s'agit pas d'une réserve biologique, ni d'une réserve de la biosphère, ni d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).	
Elle n'est pas concernée par le zonage réglementaire du PPRN de la Basse Vallée de la Bresle.	Elle est concernée par le zonage réglementaire du PPRN de la Basse Vallée de la Bresle, avec une petite partie (environ 500 m ²) en zone de risque d'érosion de la falaise.
Elles sont en dehors de la zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.	
Elles sont desservies par une voirie secondaire. Cette voirie (rue de la Falaise) dessert déjà les équipements présents sur ces zones UBt, ainsi que les habitations présentes aux alentours, avec un trafic et des nuisances sonores réduits.	



Milieux naturels à proximité du secteur à enjeu n°3



Zonage du PPRI sur le secteur d'enjeu n°3

3.4. Secteur à enjeu n°4 : ensemble des opportunités de densification urbaine au sein des zones UP, UA, UB et UF



Détail du secteur à enjeu n°4

La délimitation des zones UP, UA, UB et UF est directement induite par leur occupation des sols (emprise globale couvre 86,96 ha) : elles recouvrent **l'ensemble de l'agglomération mersoise (zones résidentielles / mixtes)**, depuis les tissus historiques denses de centre-ville jusqu'à ses extensions pavillonnaires.

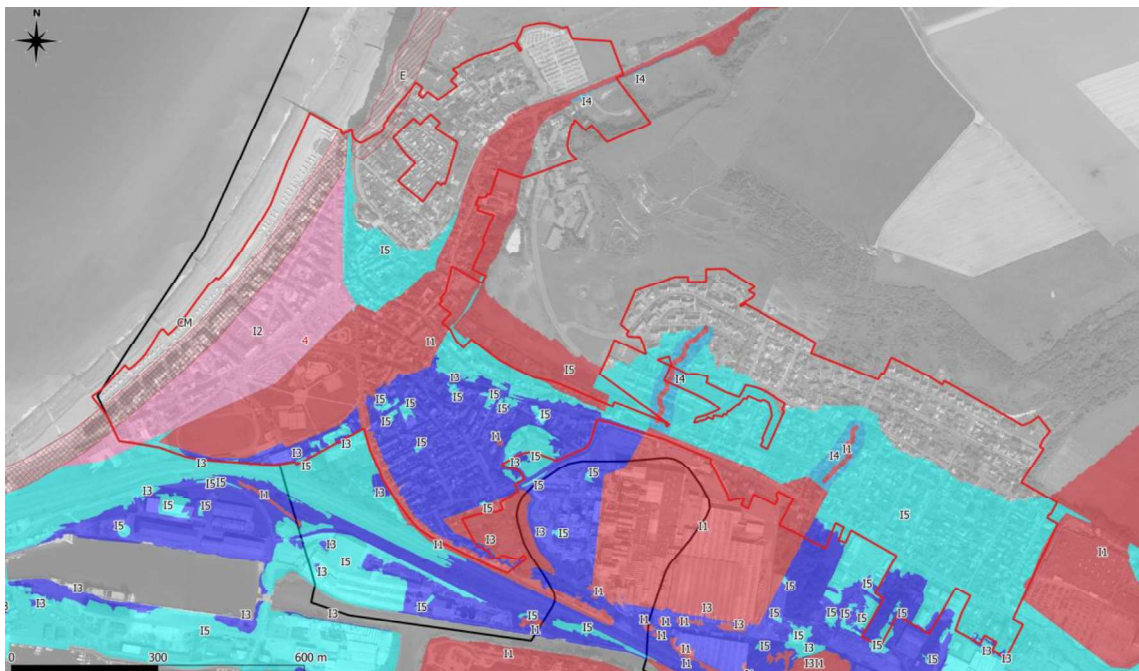
Ces zones sont associées à un important potentiel de production de logements en renouvellement urbain, avec une estimation d'une **centaine de logements sur une surface cumulée de 2,77 hectares** de dents creuses, grands terrains divisibles et friches (138 logements pour 4,99 ha en comptant la requalification de la grande friche industrielle AUh, traitée à part compte tenu de son importance).

Les zones UP, UA, UB et UF présentent globalement une **sensibilité environnementale faible**, bien que cette sensibilité puisse, ponctuellement, être plus élevée :

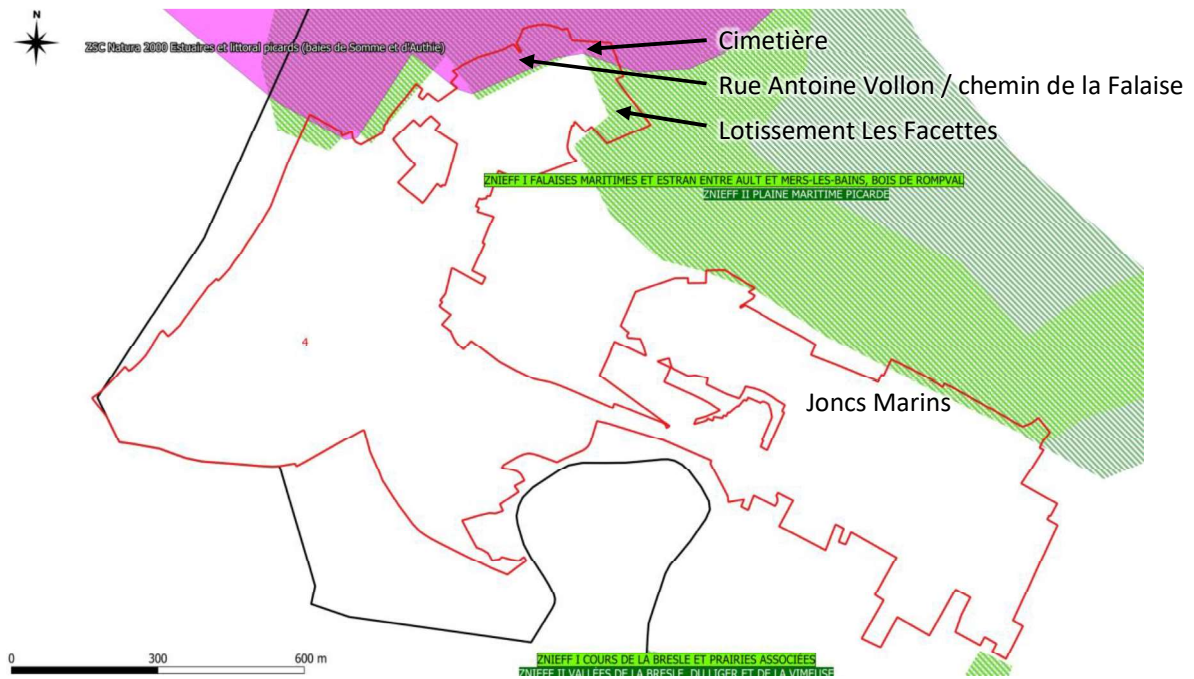
- Elles sont très majoritairement hors de la zone Natura 2000 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) », à l'exception des urbanisations existantes de la rue Antoine Vollon / chemin de la Falaise et du cimetière. Aucune possibilité de densification de l'urbanisation n'a été identifiée dans les zones urbaines coïncidant avec la zone Natura 2000 ;
- Elles sont très majoritairement hors des ZNIEFF de type I et de de type II présentes sur la commune, à l'exception des urbanisations existantes de la rue Antoine Vollon / chemin de la Falaise, du cimetière, de la partie haute du lotissement de la Facette et de la dernière ligne d'habitation des Joncs Marins. Les derniers lots à bâtir du lotissement de la Facette constituent les seules possibilités de construction identifiées dans les zones urbaines coïncidant avec la

zone Natura 2000 (il s'agit de coups-partis déjà autorisés, dont la constructibilité a bien évidemment été maintenue par le PLU au regard des droits acquis par les propriétaires) ;

- Elles sont à l'écart des autres milieux étudiés dans l'état initial de l'environnement : pas de zone humide (RAMSAR ou autres), il ne s'agit pas d'un terrain du conservatoire du littoral, il ne s'agit pas d'un réservoir ou d'un corridor de biodiversité, elles ne sont pas concernées par un arrêté de biotope ou de géotope, il ne s'agit pas d'une réserve biologique, ni d'une réserve de la biosphère, ni d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ;
- Elles sont fortement impactées par le zonage réglementaire du PPRN de la Basse Vallée de la Bresle. Tous les projets au sein de ces zones devront respecter le règlement du PPRN ;
- Elles sont largement concernées par la zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Tous les projets au sein de ces zones devront prendre en compte cette donnée pour se prémunir des dégradations que peuvent engendrer les argiles.



Zonage du PPRN sur le secteur d'enjeu n°4



Milieux naturels à proximité du secteur à enjeu n°4

4. Incidences environnementales prévisibles

4.1. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

4.1.1. Processus

Au sein du PLU, l'état initial de l'environnement a soulevé l'ensemble des enjeux environnementaux qui concernaient Mers-les-Bains (voir pages suivantes). La hiérarchisation de ces enjeux constitue la première étape de l'évaluation environnementale du PLU.

Cette démarche de hiérarchisation des enjeux vise à :

- **Hiérarchiser les enjeux environnementaux** en lien avec les caractéristiques intrinsèques au territoire et les ambitions politiques ;
- **Centrer l'évaluation environnementale sur les enjeux les plus importants en fonction de leur sensibilité** sur le territoire.

Cette analyse se base donc sur les enjeux des grandes thématiques abordées au sein de l'état initial de l'environnement :

- Risques, nuisances et ressources ;
- Patrimoine naturel et énergies ;
- Patrimoine bâti et architectural ;
- Paysage et cadre de vie.

RISQUES ET NUISANCES

De nombreux espaces soumis à un fort risque inondation (débordement, submersion, remontées de nappes, ruissellement...)



Des parcours de ruissellement forts mais bien identifiés, participant au risque inondation



Des emprises au sol différenciées selon les quartiers, confortant le risque inondation dans les quartiers anciens



Un risque du recul de trait de côte important, nécessitant l'éloignement de toute nouvelle construction ou urbanisation



Des risques industriels significatifs issus de la présence du site de Verescence



Présence d'une canalisation de gaz traversant la zone d'activités au Sud de la commune



Existence d'un site BASIAS en activité (Auchan), générateurs de nuisances pour les espaces résidentiels



Des nuisances sonores et des risques liés à la présence de la route départementale RD1015



PATRIMOINE NATUREL ET ÉNERGIES

De grands réservoirs de biodiversité existants sur la commune (Natura 2000, zones humides, ZNIEFF I et II)



Des parcelles détenues par le Conservatoire du Littoral pour leur richesse biologique



Présence de la forêt de Rompvial, partie aux fonctionnalités écologiques du territoire



Une faible production d'énergies renouvelables sur la commune



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 076-247600588-20230705-20230629_10_A-DE



PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURAL



Existence d'un «Site Patrimonial Remarquable», constituant le cœur historique et patrimonial du territoire



Présence de deux monuments classés révélateurs de l'histoire architecturale de la commune



Présence de nombreux petits éléments patrimoniaux disséminés au sein de la trame urbaine



Un centre-ancien marqué par des alignements bâtis et des façades patrimoniales révélatrices de sa richesse et de sa diversité architecturale

PAYSAGES ET CADRE DE VIE



Des reliefs et une topographie caractéristiques de la Vallée de la Bresle, source de ses qualités paysagères



Des perspectives paysagères remarquables donnant sur le littoral et la Vallée de la Bresle



Une trame végétale importante au sein du tissu urbanisé, participant à la qualité du cadre de vie



Des parcours piétons et cyclistes participant à la découverte des atouts de la commune



Des entrées de ville présentant des intégrations urbaines et paysagères différenciées, à conforter





Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 076-247600588-20230705-20230629_10_A-DE



4.1.2. Méthodologie

Cette étape consiste à évaluer l'importance de l'enjeu en lui attribuant une valeur en fonction de 4 critères de grandeur, englobant :

- L'échelle de sensibilité de l'enjeu, à savoir son étendue (locale, territoriale ou supra-territoriale) ;
- Le degré de l'impact en cas de non-réponse à l'enjeu, notamment sur l'équilibre environnemental et sociétal du territoire ;
- Le degré de réversibilité de l'impact, en cas d'absence de réponse à l'enjeu ;
- La maîtrise de l'impact, à savoir la disposition d'outils règlementaires ou opérationnels dans le PLU.

À chaque critère, est ensuite attribué une échelle de valeurs allant de 1 à 3, logiquement 1 étant la valeur la plus faible et 3 la plus forte :

Typologie des enjeux		Pondération
Sensibilité territoriale ou globale	Globale	3
	Territoriale	2
	Locale	1
Degré de l'impact	Significatif	3
	Modéré	2
	Mineur	1
Réversibilité de l'impact	Totale	3
	Partielle	2
	Nulle	1
Maîtrise de l'impact	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1

La somme des valeurs pondérées permet ainsi d'attribuer à chaque enjeu une valeur globale, allant 4 à 12. La valeur globale détaille alors l'importance de l'enjeu :

- De 4 à 6 : Enjeu modéré
- De 7 à 9 : Enjeu important
- De 10 à 12 : Enjeu majeur

Sur la base de cette analyse, l'évaluation environnementale abordera donc de manière plus précise les impacts du projet du document d'urbanisme sur les enjeux considérés comme « majeur ».

4.1.3. Synthèse de l'étude

Cette démarche se traduit en finalité par un tableau de synthèse présenté sur la page suivante, hiérarchisant les objectifs environnementaux choisis en fonction du niveau d'enjeux sur chaque thématique pour une traduction plus opérationnelle.

En effet, une fois l'étude purement technique réalisée, les enjeux environnementaux ont été croisés aux différents positionnements politiques relevés lors d'ateliers participatifs.

Cette démarche constitue le socle de l'évaluation environnementale.

Thématique	Enjeux environnementaux et sociétaux du PLU	Sensibilité territoriale ou globale	Degré de l'impact	Réversibilité de l'impact	Maîtrise de l'impact	Total pondéré	Importance des enjeux
Risques, nuisances et ressources	Le maintien de la qualité des eaux en encadrant le développement des activités polluantes	2	2	2	1	7	Important
	La maîtrise de la production et de la consommation d'eau sur le territoire	3	2	2	1	8	Important
	Le renforcement de la fonctionnalité des réseaux d'eau potable et d'assainissement	2	1	1	2	6	Modéré
	Le développement du réseau de récupération des eaux pluviales	2	2	1	3	8	Important
	L'amélioration de l'accessibilité aux différents points de collecte des déchets existants	1	1	1	3	6	Modéré
	L'intégration du risque inondation au dispositif réglementaire du PLU de Mers-les-Bains	2	3	3	3	11	Majeur
	L'encadrement de l'imperméabilisation des sols pour limiter le risque de ruissellement	1	2	3	3	9	Important
	L'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement	2	2	2	3	9	Important
	L'éloignement des zones bâties des risques de mouvement de terrain et d'effondrement	2	2	3	3	10	Majeur
	L'éloignement des secteurs de développement urbain par rapport aux zones de risque industriel	2	2	3	2	9	Important
Patrimoine naturel et énergies	L'encadrement du développement des activités nuisantes aux abords des espaces à vocation résidentielle	1	2	2	2	7	Important
	L'atténuation des nuisances sonores et de la dangerosité routière issue de la RD1015	1	2	2	2	7	Important
	La préservation des espaces naturels proches de la Bresle et ses berges	1	2	3	3	9	Important
	La préservation des espaces autres de biodiversité importants (Zone NATURA 2000, ZNIEFF, zones humides, pelouses sèches, forêt...)	2	3	3	3	11	Majeur
	Le maintien et la valorisation des espaces naturels acquis par les conservatoires	1	2	2	2	7	Important
	La préservation des espaces agricoles et de l'activité agricole sur la commune	2	2	3	3	10	Majeur
	L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existant	2	1	1	1	5	Modéré
	La recherche de formes urbaines plus compactes et peu consommatrices en énergie	2	2	2	2	8	Important
	Le développement de système de production d'énergies renouvelables	2	2	1	1	6	Modéré
	Le déploiement des alternatives à l'usage de la voiture individuelle	2	2	2	2	8	Important
Patrimoine bâti et architectural	La maîtrise des flux de déplacements au sein des espaces urbanisés de la commune	2	1	2	2	7	Important
	L'encadrement de l'urbanisation aux abords des secteurs et monuments patrimoniaux	1	3	2	3	9	Important
	La protection et la valorisation du petit patrimoine bâti et vernaculaire de la commune	1	2	2	3	8	Important



Thématique	Enjeux environnementaux et sociétaux du PLU						Sensibilité ou territoriale ou globale	Degré de l'impact	Réversibilité de l'impact	Maîtrise de l'impact	Total pondéré	Importance des enjeux
Paysage et cadre de vie	La mise en oeuvre d'une architecture qualitative et cohérente avec les tissus existants	2	3	2	2	9	Important					
	La variation des formes et fonctions urbaines dans le respect des gabarits existants pour rationaliser les besoins en foncier	2	2	2	2	8	Important					
	La préservation des grandes composantes des identités paysagères locales (bords de mer, falaises, vallée, topographie prairies...)	3	3	3	2	11	Majeur					
	Le maintien des points de vue remarquables identifiés sur la commune	2	3	2	3	10	Majeur					
	Le maintien et le travail des transitions naturelles et paysagères entre secteurs urbanisés et espaces agricoles et naturels	2	2	1	2	7	Important					
	La maîtrise de l'étalement urbain et la réduction de la consommation foncière pour préserver les espaces agricoles et naturels	2	3	3	3	11	Majeur					
	La densification des espaces déjà urbanisés pour optimiser les différents réseaux urbains de la commune	2	2	1	2	7	Important					
	La préservation du littoral de toute urbanisation excessive	1	3	3	3	10	Majeur					
	La recherche de la proximité des espaces entre centre-ville et nouvelles extensions	2	2	3	3	10	Majeur					
	Le maintien et la valorisation des espaces de la Trame Verte et Bleue en milieu urbain	2	2	2	3	9	Important					
Le renforcement de la qualité et de la fonctionnalité des espaces publics et partagés	2	2	1	2	7	Important						

4.2. Le scénario « fil de l'eau » : quelles conséquences environnementales d'une évolution du territoire reproduisant les mêmes dynamiques que celles observées au cours des années passées ?

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 2033 le développement constaté au cours des années passées. Il s'agit donc d'évaluer les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour construire ce « scénario au fil de l'eau », nous nous sommes appuyés à la fois sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible.

Ce travail sur les perspectives d'évolution de l'environnement a été mené dans l'optique de faciliter la démarche d'évaluation, en orientant les élus dans l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux, et en repérant les leviers d'action intéressants à mobiliser au cours de l'élaboration du PLU de Mers-les-Bains.

Thématique	Dynamiques territoriales	Conséquences au « Fil de l'eau »	
		Favorables	Défavorables
Risques, nuisances et ressources	<p>Bon état physico-chimique et biologique de la Bresle mais mauvais état chimique.</p> <p>Bon état biologique et chimique des eaux côtières et des eaux de baignade.</p> <p>Un bon état quantitatif des eaux souterraines disparates, entre bon état et état médiocre selon les nappes souterraines.</p> <p>Des objectifs de remise en bon des cours d'eau fixés par le SDAGE et les SAGE d'ici 2021.</p> <p>Une qualité de l'air relativement bonne, cependant dans la fourchette haute des moyennes régionales.</p>	<p>Plusieurs études réalisées sur les axes de ruissellement et les aménagements réduisant le risque d'inondation.</p> <p>Un maintien de la qualité des cours d'eau du fait de la mise en place de mesure et d'actions de protection.</p> <p>Une gestion alternative des</p>	<p>Une absence de documents d'urbanisme et donc de mesures réglementaires visant à accompagner l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SAGE.</p> <p>Un perfectionnement du réseau d'assainissement collectif et de la</p>

Thématique	Dynamiques territoriales	Conséquences au « Fil de l'eau »	
		Favorables	Défavorables
	<p>Pas de captage d'eau potable existant sur la commune.</p> <p>Une imperméabilisation des sols à l'origine d'un ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Un rendement en eau potable satisfaisant via le raccordement au captage de Ponts-et-Marais.</p> <p>Raccordement à la station d'épuration du Tréport.</p> <p>Un réseau de récupération des eaux pluviales de bonne qualité et qui se développe.</p> <p>Une politique de maîtrise des ruissellements favorisant la création de nouveaux bassins de rétention.</p> <p>De nombreux espaces soumis à un fort risque d'inondation (débordement, submersion, remontées de nappes, ruissellement).</p> <p>Un risque important de recul du trait de côte.</p> <p>Des axes de ruissellement forts mais bien identifiés.</p> <p>Des emprises au sol différenciées selon les quartiers, confortant le risque d'inondation dans les tissus anciens.</p> <p>Des risques industriels significatifs issus de la présence du site de Verescence.</p> <p>Présence d'une canalisation de gaz traversant la zone d'activités au sud de la commune, ainsi que d'un site BASIAS.</p>	<p>eaux pluviales qui se développe, intégrée directement à la conception des projets.</p> <p>Une consommation d'eau potable en baisse, due à la décroissance démographique.</p> <p>Un SDAGE et des SAGE qui déclinent des orientations permettant d'agir sur la limitation des phénomènes d'inondation.</p> <p>Une identification des différents risques et nuisances qui limite l'exposition et la vulnérabilité des biens et des personnes.</p>	<p>station d'épuration.</p> <p>Des capacités de production et de traitement des eaux suffisantes qui assurent une réponse satisfaisante pour faire face aux besoins du territoire.</p> <p>Un risque de ruissellement qui s'accroît en raison de l'artificialisation continue des sols, malgré la mise en place de mesure de gestion alternative des eaux pluviales.</p>
Patrimoine naturel et énergies	<p>La présence de grands réservoirs de biodiversité sur le territoire (Zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, zones humides, espaces naturels sensibles, grands espaces boisés ...).</p> <p>L'intégration dans un projet de Parc Naturel Régional, dans un parc naturel marin et dans le Grand Site de France Baie de Somme/Grand Littoral Picard.</p> <p>Des grands corridors écologiques à préserver, notamment la vallée de la</p>	<p>Des terres agricoles, naturelles et forestières inconstructibles.</p> <p>Des initiatives/projets visant à les conforter, voire les restaurer du fait de la mise en œuvre du SRCE.</p>	<p>Des réservoirs de biodiversité non protégés en tant que tels.</p> <p>L'application du RNU ne permettant pas d'assurer une protection « locale » et harmonisée de l'ensemble des</p>

Thématique	Dynamiques territoriales	Conséquences au « Fil de l'eau »	
		Favorables	Défavorables
	<p>Bresle ainsi que les trames littorales et arborées et leurs espaces proches.</p> <p>Un secteur bâti énergivore en raison d'un parc bâti ancien et d'une forte consommation d'énergie fossile.</p> <p>Une forte dépendance à la voiture en raison d'une offre alternative limitée sur le territoire (premier poste d'émission de CO₂ sur le territoire).</p> <p>Une consommation réduite des biocarburants et de l'électricité dans le secteur des transports.</p> <p>Un réseau de liaisons douces existant et à développer au sein du centre-ville et reliant les autres communes.</p> <p>Une faible production d'énergies renouvelables sur la commune, malgré quelques installations de panneaux photovoltaïques et une installation géothermique chez les particuliers.</p>	<p>Une poursuite spontanée des réhabilitations thermiques du bâti individuel permettant d'effectuer les économies d'énergie et de réduire les émissions de GES et polluants.</p> <p>Des constructions neuves de plus en plus performantes en termes de sobriété énergétique et en lien avec les réglementations environnementales en vigueur.</p> <p>La réouverture de la gare du Tréport-Mers.</p> <p>Confortement des sentes piétonnes dans le centre-ville.</p> <p>Schéma des mobilités douces de la CCVS.</p>	<p>éléments de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Des nouvelles dispositions réglementaires en faveur d'une meilleure prise en compte de l'environnement qui ne sont pas exploitées du fait de l'absence de document d'urbanisme en vigueur.</p> <p>Pas de mesures incitatives pour le développement de dispositifs de production ENR sur le bâti privé.</p> <p>Absence d'outils réglementaires et fonciers pour planifier la réalisation des projets de développement des modes doux.</p> <p>Pas de mesures visant à limiter l'usage de la voiture individuelle.</p>
Patrimoine bâti et architectural	<p>Un patrimoine bâti important et à mettre en valeur, disséminés sur des espaces de respiration au sein des tissus (cœurs d'îlots, espaces verts, etc.) inscrits en zone urbanisée donc potentiellement support de projets bâtis.</p>		<p>L'application du RNU ne permettant pas d'assurer une protection « locale » et harmonisée de l'ensemble des éléments du patrimoine bâti.</p>
Paysage et cadre de vie	<p>Une ville littorale dont le développement en pied de falaise et la topographie</p>	<p>Des terres agricoles,</p>	<p>Des corridors en pas japonais au</p>

Thématique	Dynamiques territoriales	Conséquences au « Fil de l'eau »	
		Favorables	Défavorables
	<p>significative confèrent une grande richesse paysagère.</p> <p>Des paysages ruraux et diversifiés : des paysages de bocage sur l'ensemble du territoire et de plateaux agricoles du territoire.</p> <p>Un développement urbain passé qui est porté principalement par une croissance dite en « extension » des tissus urbanisés.</p> <p>Une logique de projet visant à densifier et requalifier certains secteurs du centre-ville.</p> <p>Une commune très contrainte quant à la localisation de ses zones de développement.</p> <p>Une population à l'année qui diminue et qui vieillit, mais qui double entre mai et octobre.</p> <p>Une part des résidences secondaires qui prend peu à peu le pas sur les résidences principales.</p> <p>Un taux de vacance réduit entraînant une tension sur la fluidité du parc de logements.</p>	<p>naturelles et forestières inconstructibles.</p> <p>Une consommation d'espaces agro-naturels stoppée en extension du fait de l'application du RNU.</p> <p>Un développement futur uniquement concentré au sein des tissus urbanisés, via des projets de comblement de dents creuses et en renouvellement urbain, qui se poursuivent et qui limitent les besoins en foncier.</p>	<p>sein du tissu urbanisé qui auront tendance à se raréfier en raison de la pression urbaine.</p> <p>Un urbanisme favorisant les courtes distances mais n'ayant pas les moyens d'encadrer la place et l'usage de la voiture individuelle.</p> <p>Un déséquilibre résidences secondaires / résidences principales qui s'accroît.</p>

4.3. Analyse des incidences du PADD

4.3.1. Une démarche itérative rythmée en 3 temps : Orienter/ Évaluer / Réajuster

Le processus d'élaboration du PADD a permis de mettre en avant, fur et à mesure, **les impacts potentiellement négatifs du projet sur son territoire afin de trouver des mesures d'atténuation de ces effets**. Par ailleurs, cette démarche a également permis de **soulever les incidences positives du projet pour conforter leurs impacts positifs sur l'environnement**.

L'identification de ces incidences et impacts concerne les trois piliers du développement durable (environnemental, sociétal, économique) influençant le cadre de vie des habitants. Elle est réalisée selon un double prisme, en considérant :

Prisme 1 : l'empreinte territoriale du modèle de développement construit par le projet

Quelles évolutions / améliorations permises sur le parc existant ? sur les solidarités et complémentarités territoriales ? ...

Prisme 2 : L’empreinte environnementale du modèle de développement construit par le projet

Comment affecte-t-il la qualité du cadre de vie et du paysage (qualité de l’air, volume d’espace vert / habitant) ? Dans quelles mesures prend-il en compte les enjeux liés à la protection et valorisation de la trame verte et bleue ? Quelles incidences génère-t-il sur la consommation d’eau potable, les rejets d’eaux usées, la quantité de déchets produits ? ...

Ainsi, les nombreux échanges ayant eu lieu ont permis d’alimenter les prises de décisions sur les choix d’aménagement et de développement à mettre en œuvre d’ici à 2033.

Dès lors, ce travail autour du PADD avait pour objectif de mettre en évidence les orientations et objectifs retenus :

- Ayant une incidence ou un impact positif ou négatif sur l’environnement ;
- Permettant d’éviter ou de réduire une incidence ou un impact négatif, de manière directe par leur inscription au PADD ;
- Nécessitant une traduction dans les OAP, le zonage ou le règlement pour concrétiser une mesure d’évitement ou de réduction de l’impact négatif d’une ou plusieurs autres orientations.

Par ailleurs, suite à cette approche itérative ont également été proposées des pistes de recommandations environnementales supplémentaires à intégrer dans le PADD et plus largement dans les autres pièces du PLU afin d’anticiper et de compléter les mesures d’évitement et de réduction des incidences négatives pressenties à ce stade.

4.3.2. S’appuyer sur la hiérarchisation des enjeux environnementaux pour orienter la rédaction du PADD

La hiérarchisation des enjeux environnementaux, réalisée dans le cadre de l’état initial de l’environnement, a permis d’évaluer les sensibilités environnementales propres au territoire, en appréciant leur niveau d’importance. Ainsi :

- Le PADD propose en priorité des réponses aux enjeux environnementaux identifiés comme **majeurs**, par le biais d’objectifs directement adaptés aux problématiques soulevées. Pour l’ensemble de ces enjeux, des mesures d’évitement et/ou de compensation ont ainsi été intégrées au PADD. Ces mesures sont issues d’un consensus politique pour en faire l’un des piliers du projet politique. Elles en constituent ainsi l’un des invariants.
- Les **enjeux importants et modérés** ont, quant à eux, été traduits de manière transversale dans l’ensemble des orientations du PADD, d’une manière indirecte à travers des objectifs croisés.

Le démarrage de la construction du PADD a ainsi été orienté par la connaissance d’enjeux environnementaux majeurs, qui ont contribué à fonder le projet politique du territoire.



4.3.3. Évaluer l'impact de chaque objectif sur les grandes thématiques environnementales

L'intégration d'une vision environnementale au processus d'élaboration du PADD a permis d'anticiper les incidences du projet dès le début de la phase PADD, pour orienter la formulation du projet vers un modèle de développement intégrant au mieux toutes les composantes environnementales.

Cette démarche a également permis de proposer des modifications, des reformulations ou des rajouts dans les orientations choisies par les élus, dont la corrélation vise, par l'application de certaines d'entre-elles, à atténuer les effets négatifs d'autres orientations.

Ainsi, l'objectif de cette partie est-il d'évaluer les potentiels impacts négatifs et positifs de chaque objectif du PADD traduisant des décisions politiques, en matière de développement et d'aménagement.



Cette évaluation s'effectue autour des **4 grandes composantes systémiques** d'analyse suivantes :

- Risques, nuisances et ressources ;
- Patrimoine naturel et énergies ;
- Patrimoine bâti et architectural ;
- Paysage et cadre de vie.

L'analyse de chacun des objectifs a été réalisée sous la forme d'un tableau à deux entrées, facilitant la lecture de l'analyse :

- A l'horizontale : les 5 composantes environnementales précitées ;
- A la verticale : Les incidences directes potentielles positives et négatives.

La mise en relation de ces 2 entrées vise à évaluer :

- Les mesures positives que l'orientation du PADD peut potentiellement induire sur la composante environnementale ;
- Les conséquences positives de ces mesures ;
- Les mesures négatives potentiellement induites par l'orientation ou l'absence d'orientation sur la composante environnementale ;
- L'impact sur l'équilibre environnemental du projet.

4.3.4. Evaluation des orientations de l'axe 1 du PADD

Axe n°1 du PADD	Orientations
<p>Conforter et diversifier le développement économique et touristique de Mers-les-Bains, socle d'attractivité et de complémentarité aux échelles communale et des Villes Sœurs</p>	Orientation 1 : Conforter la Zone d'Activités des Grands Marais et les entreprises structurantes de la Commune, en lien avec le territoire des Villes Sœurs
	Orientation 2 : Consolider, diversifier et mettre en cohérence l'offre commerciale et artisanale au sein du centre-ville
	Orientation 3 : Développer le potentiel touristique du territoire et s'appuyer sur les richesses du cadre littoral et environnemental, confortant Mers-les-Bains comme une station balnéaire qualitative et structurante à l'échelle de la Baie de Somme
	Orientation 4 : Pérenniser l'activité agricole, anticiper et encourager sa diversification

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
<p>Risques, nuisances et ressources</p>	<p>Une densification préférentielle des zones d'activités : optimise les réseaux existants et limite leur étirement.</p> <p>Une réglementation adaptée permettant un encadrement des constructions susceptibles de générer des nuisances envers les zones à dominante résidentielle : œuvre à la cohabitation entre les différentes fonctions urbaines et à l'amointrissement des gênes et nuisances occasionnées.</p>	<p>Les extensions urbaines pourront nécessiter la mise en place de nouveaux réseaux urbains : peut impliquer une extension des réseaux.</p> <p>Le développement touristique sur le territoire nécessite une gestion accentuée des services de récupération des déchets et de gestion des flux : peut augmenter les volumes de déchets produits et des flux.</p> <p>L'agrandissement et le développement des entreprises locales pourraient créer ou renforcer les conflits d'usage des infrastructures routières et des espaces de stationnement : peut générer des conflits d'usage en matière d'accessibilité.</p> <p>La densification de la zone d'activités peut engendrer une convergence des flux sur ce secteur : peut renforcer les nuisances et gênes occasionnées par les activités.</p> <p>La réintroduction de petites activités artisanales au sein des tissus peut, selon les activités, engendrer une augmentation des nuisances : peut introduire de nouvelles nuisances sonores au sein des tissus.</p>

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
		<p>Le renforcement de l'accessibilité des commerces, ainsi que de la fréquentation des sites touristiques, induit une hausse de la fréquentation routière et des nuisances sonores qui y sont liées : peut renforcer les nuisances sonores des flux de déplacement.</p> <p>Le renforcement des activités économiques sur le territoire, et notamment des industries, peut engendrer une hausse des émissions de polluants de par leur activité émettrice mais également l'augmentation des flux de déplacement : peut impliquer une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le renforcement de l'accessibilité des commerces induit une hausse des flux de déplacement : peut impliquer une concentration des émissions de gaz à effet de serre au cœur de la ville.</p>
Patrimoine naturel et énergies	<p>Un maintien des surfaces cultivées ou de prairies : offre les conditions nécessaires à la pérennisation et au développement d'activités agricoles diversifiées.</p> <p>Une prise en compte de la qualité agronomique des sols dans la définition et la localisation des futures zones de projet : minimise l'impact du développement sur l'activité agricole.</p> <p>Un développement touristique basé sur le renforcement du maillage d'itinéraires de cheminements doux : permet le développement de nouvelles possibilités d'accès en liaisons douces.</p> <p>Un modèle de développement qui favorise la mixité fonctionnelle des tissus de centralité : limite les besoins en déplacement automobile.</p> <p>Une dynamique économique prônant le télétravail et les espaces de travail partagés : limite les besoins en déplacement automobile.</p> <p>Participation du monde agricole dans la production d'énergie locale : renforce</p>	<p>Le développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables implique une hausse de la consommation de la ressource ligneuse et de la ressource foncière : peut augmenter la consommation de ressources ligneuses et foncières.</p> <p>La mise en place des dispositifs de production d'énergies renouvelables nécessite des réseaux de récupération et de distribution importants : nécessite des extensions de réseaux urbains de distribution.</p>

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
	le mix énergétique du territoire et limite la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles.	
Patrimoine bâti et architectural	<p>La valorisation du patrimoine bâti agricole permet de maintenir la qualité des paysages locaux : valoriser et préserver le patrimoine bâti local.</p> <p>Une stratégie de développement touristique qui s'appuie sur la valorisation des attraits paysagers du territoire : valorise le patrimoine bâti du territoire.</p> <p>Une politique de confortation de la diversité commerciale visant à maintenir et renforcer l'attractivité du centre-ville : améliore la qualité, la fonctionnalité et la sécurité des espaces en centre-ville.</p> <p>Un renforcement des cellules commerciales de proximité, intermédiaires et spécialisées dans le centre-ville ancien : assure dynamisme et attractivité aux tissus et permet de satisfaire, sur place, les besoins quotidiens.</p>	
Paysage et cadre de vie	<p>Une meilleure insertion des activités dans leur environnement : garantit une lisibilité de l'offre et enrayer la dégradation et la banalisation des paysages d'activités.</p> <p>Une stratégie de développement touristique qui s'appuie sur la valorisation des attraits paysagers du territoire : valorise le patrimoine bâti et naturel du territoire.</p> <p>Pas de développement de l'éolien sur le littoral et au sein des espaces agricoles : préserve les paysages et les points de vue des espaces littoraux surplombant le centre-ville de Mers-les-Bains et visibles depuis les communes voisines.</p> <p>La valorisation des espaces littoraux et le respect de leurs équilibres : développe l'attractivité touristique et</p>	<p>Le renforcement et le développement des zones d'activités peut impacter les aménités paysagères situées à proximité : peut nuire à la qualité des paysages environnants.</p> <p>La diversification des activités des exploitations agricoles peut porter atteinte à la qualité paysagère des sites dans lesquels elle s'insère ou une pression sur les milieux : nécessite de garantir l'insertion paysagère des nouvelles activités.</p> <p>La surfréquentation potentielle des itinéraires touristiques peut induire une dégradation des milieux naturels et des paysages : peut impliquer une dégradation accélérée des milieux.</p> <p>Le développement du centre-ville doit être mené de manière concomitante avec celle du renforcement de l'offre en</p>

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
	<p>conforte la sensibilisation du public à la préservation de l'environnement.</p> <p>Une priorité donnée à l'optimisation des surfaces disponibles dans les zones d'activités existantes : redonne une fonction à des espaces sous-exploités et permet de limiter l'étalement ou la dissémination des activités sur le territoire.</p> <p>Une préservation du foncier agricole des phénomènes de mitage et d'étalement urbain : préserve la ressource foncière et valorise l'agriculture comme ressource économique.</p>	<p>stationnement : peut renforcer les problématiques de stationnement.</p> <p>Le développement économique escompté induit une consommation d'espaces naturels et agricoles supplémentaires : implique une artificialisation des sols importante, qui peut induire un conflit d'usages.</p> <p>L'augmentation de la fréquentation des espaces implique des besoins en hébergement et en stationnement adaptés à proximité des lieux d'intérêts : peut impliquer une consommation foncière liée à ces besoins.</p>

4.3.5. Evaluation des orientations de l'axe 2 du PADD

Axe n°2 du PADD	Orientations
Promouvoir un développement urbain équilibré entre les fonctions résidentielles et touristiques, consolidant en priorité le tissu urbain et économe en ressources	Orientation 1 : Accompagner une reprise démographique mesurée et pérenniser une croissance démographique légère
	Orientation 2 : Adopter une stratégie résidentielle incluant l'ensemble des besoins des ménages et s'équilibrant avec l'accueil touristique
	Orientation 3 : Proposer un modèle de développement à faible impact, consolidant le tissu urbain du centre-ville et préservant les ressources agro-naturelles, forestières et littorales

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
Risques, nuisances et ressources	<p>Le développement démographique est proportionné aux possibilités et capacités d'accueil de la commune : un développement responsable qui fait jouer les complémentarités internes et les possibilités de mutualisation.</p> <p>Une intensification des tissus urbanisés qui limite l'extension des réseaux secs et humides : limite des coûts d'investissement et de fonctionnement.</p> <p>La concentration du développement territorial au plus près de la centralité urbaine limite l'artificialisation des espaces ruraux et l'accroissement des risques sur ces milieux : limite les pressions liées au développement sur ces milieux à risque.</p> <p>La transformation de garages en logements permet de limiter l'artificialisation des sols et limite l'augmentation des risques naturels : atténue les dynamiques d'artificialisation des sols et limite l'augmentation des risques naturels.</p> <p>Une diversification des formes urbaines nécessitant une aération de la trame bâtie, ponctuée d'interstices non bâtis : limite l'artificialisation des</p>	<p>Le développement escompté entraînera nécessairement une augmentation des besoins en eau et assainissement ainsi qu'une production des déchets supplémentaire : peut occasionner des travaux de dimensionnement et d'extension des équipements.</p> <p>Le développement communal va induire une pression supplémentaire sur les réseaux et sur la collecte des déchets : peut occasionner, à terme, des travaux de dimensionnement des équipements.</p> <p>Le renforcement de l'artificialisation en milieu bâti limite les capacités d'infiltration des eaux pluviales : renforce les risques potentiels de ruissellement des eaux de surface.</p> <p>La polarisation du développement territorial fait converger les flux de déplacements sur les secteurs les plus attractifs : peut contribuer à renforcer les nuisances sonores dans le centre-ville.</p> <p>Le développement peut induire une augmentation du nombre de personnes et de biens exposés faces aux risques et générera une augmentation du trafic routier : peut renforcer la vulnérabilité des ménages et des biens face aux risques et contribuer à l'augmentation des nuisances sonores.</p>

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
	<p>sols et atténue le risque de ruissellement.</p>	<p>Le développement urbain projeté va occasionner une imperméabilisation des sols supplémentaire favorisant le ruissellement en surface : peut être à l'origine de pollutions diffuses en surface.</p> <p>L'artificialisation des sols impliquée par le développement territorial peut augmenter les risques d'inondation par ruissellement : peut augmenter la vulnérabilité des habitations.</p> <p>L'intensification des tissus urbanisés et les extensions urbaines recentrées au sein de la morphologie urbaine peuvent augmenter les îlots de chaleur en milieu bâti : peut porter atteinte à la qualité du cadre de vie.</p> <p>L'augmentation de la population (habitants comme usagers) sur le pôle de centralité du SCOT (Le Tréport-Mers-les-Bains-Eu) occasionnera une intensification du trafic routier : hausse des émissions polluantes dans l'atmosphère et dégradation de la qualité de l'air (toutefois minorée par les avancées technologiques).</p> <p>Le développement résidentiel et économique augmente les besoins énergétiques du territoire : hausse des émissions polluantes dans l'atmosphère et dégradation de la qualité de l'air (toutefois minorée par la RE2020).</p> <p>La réalisation d'extensions urbaines impliquera une hausse des flux et des distances parcourues : peut augmenter les flux et les émissions de gaz à effet de serre.</p>
Patrimoine naturel et énergies	<p>Priorisation de l'intensification des tissus : préserve les espaces agricoles et naturels attenants aux tissus urbanisés.</p> <p>Le développement territorial est pensé de manière à conforter les polarités existantes et limiter le développement des secteurs isolés : Un modèle de développement qui</p>	<p>Les projets du territoire vont occasionner la réalisation des nouvelles constructions susceptibles d'impacter la trame verte et bleue et ses connexions et/ou la qualité des paysages : le développement territorial peut être à l'origine d'une fragmentation des milieux ou encore d'une fermeture des perspectives.</p>

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
	<p>contribue à la limitation de l'étalement urbain.</p> <p>Une structuration territoriale qui vise l'amélioration de la couverture en équipements, commerces et services : contribue à limiter les besoins en déplacements et l'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Une requalification du parc ancien progressive via la reconquête des logements vacants et la recherche de meilleures performances énergétiques dans les nouvelles constructions : contribue à l'amélioration des performances énergétiques du parc ancien et à limiter les situations de précarité.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables dans l'habitat : favorise les performances énergétiques des habitations.</p> <p>Un développement en continuité des tissus qui favorise les liaisons inter-quartiers : encourage et sécurise les déplacements doux sur de courtes distances.</p>	
Patrimoine bâti et architectural	<p>La réalisation de formes bâties cohérentes avec les silhouettes villageoises et paysagères environnantes : contribue au maintien de la qualité du cadre de vie et limite la banalisation des paysages urbains.</p> <p>Une requalification du bâti ancien : participe à la préservation et restauration du petit patrimoine</p>	<p>Une densification urbaine qui implique la construction de nouvelles bâtisses au sein des tissus anciens existants : peut porter atteinte au caractère ancien et patrimonial du cadre bâti existant (harmoniser entre les différents styles architecturaux).</p>
Paysage et cadre de vie	<p>Une diversification de la trame bâtie qui permettant de faire varier les intensités bâties : limite l'artificialisation des sols et contribue à la préservation des espaces libres en milieu bâti.</p> <p>Un maintien des coupures d'urbanisation en contenant les tissus</p>	<p>La priorisation du développement urbain sur les différentes polarités risque d'accroître leur caractère minéral : peut porter atteinte à la trame verte et bleue présente en « pas japonais » au sein des tissus bâtis et entraîner une banalisation des paysages.</p>

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
	<p>urbanisés dans la limite de la morphologie urbaine : réduit la fragmentation des milieux et permet de maintenir les grandes perspectives paysagères.</p> <p>Une intégration des franges urbaines sur les projets en extension : assure une transition entre milieux artificialisés et non artificialisés.</p> <p>Une reprise démographique qui vise la pérennisation de l'offre en équipements, commerces et services : un calcul de la croissance au plus près des facteurs d'attractivité.</p> <p>Le développement d'une offre en logement diversifiée qui fluidifie les parcours résidentiels : contribue au développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace et évite la sous-occupation des constructions par une adaptation des typologies.</p> <p>Un projet de territoire qui concilie croissance et modération de la consommation des espaces : minore et ajuste les réserves foncières aux besoins réels.</p> <p>Une localisation des extensions urbaines qui vise à travailler la compacité et la continuité du centre-ville : limite le développement linéaire le long des axes de communication et le mitage.</p>	<p>Malgré des objectifs d'intégration paysagère, l'édification de nouvelles constructions aux formes urbaines différenciées peut nuire à l'harmonie et à la cohérence des secteurs : peut occasionner des ruptures urbaines importantes entre les différents tissus (gabarit, agencement, etc.).</p> <p>Un développement de nouvelles opérations en continuité immédiate qui peut nuire à la qualité des entrées villes et villages : peut tendre vers la banalisation des franges du territoire.</p> <p>Une intensification des tissus urbains qui peut porter atteinte aux interstices végétaux et aux aérations de la trame urbaine : peut amenuiser la présence de la végétation dans le tissu urbain (espace de respiration).</p> <p>L'objectif de développement touristique aura pour conséquence la mobilisation de ressources foncières pour permettre la réalisation du projet d'hôtel attendant au casino. Ce besoin ne pourra pas être assuré au sein des tissus déjà constitués : peut occasionner une consommation d'espaces, pouvant être à l'origine de conflits d'usages.</p> <p>Le modèle de développement renforce l'emprise des surfaces bâties et le sentiment d'intensité bâtie au sein des polarités identifiées : peut porter atteinte à la qualité du cadre de vie.</p>

4.3.6. Evaluation des orientations de l'axe 3 du PADD

Axe n°3 du PADD	Orientations
<p>Préserver et tirer parti des richesses environnementales, littorales, paysagères et architecturales de Mers-les-Bains et offrir un cadre de vie sûr et sain à ses habitants et visiteurs</p>	<p>Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre-ville, en tirant parti de son identité Belle Epoque</p>
	<p>Orientation 2 : Concourir à la protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion et la préservation des sites et des paysages du littoral mersois</p>
	<p>Orientation 3 : Assurer la protection du socle environnemental pour maximiser l'intérêt écologique, paysager et fonctionnel de la trame verte et bleue</p>
	<p>Orientation 4 : Prendre part localement à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique</p>

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
<p>Risques, nuisances et ressources</p>	<p>Une sécurisation de la ressource en eau et des capacités épuratoires du territoire : assure l'adéquation des dispositifs d'approvisionnement aux besoins actuels et futurs de la population.</p> <p>Une optimisation et un renforcement du système d'assainissement collectif : optimise les réseaux collectifs existants.</p> <p>Un maintien de la trame environnementale limitant l'érosion des sols et assurant une meilleure gestion des eaux de surface : limite le ruissellement et les pollutions diffuses.</p> <p>L'insertion paysagère des nouvelles opérations implique une réflexion sur la végétalisation des espaces : permet une atténuation de certains risques et nuisances.</p>	<p>Une hausse de la fréquentation impliquant une consommation locale d'eau potable et une production de déchets supplémentaire : peut impliquer l'étirement de réseaux et l'augmentation de la production de déchets localement.</p> <p>Une réalisation de nouvelles opérations d'aménagement pour répondre à l'accroissement démographique : implique une consommation supplémentaire des ressources en eau.</p> <p>La mise en valeur des espaces littoraux et naturels de loisirs peut impliquer une augmentation des flux et ainsi des nuisances sonores : peut induire une augmentation des nuisances sonores impactantes pour la biodiversité.</p> <p>La réalisation d'espaces de loisirs éloignés des centralités peut impliquer une augmentation des déplacements en voiture et des émissions de gaz à effet de serre : hausse potentielle des émissions polluantes dans l'atmosphère et dégradation de la qualité de l'aire (toutefois minorée par les avancées technologiques).</p>

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
Patrimoine naturel et énergies	<p>Une protection des réservoirs de biodiversité et des milieux remarquables : garantit la préservation des richesses écologiques du territoire et de maintenir la qualité des habitats naturels.</p> <p>Une identification des différentes trames et sous-trames qui composent la trame verte et bleue : assure une prise en compte des spécificités et des besoins liés à ces milieux.</p> <p>Un maintien du fonctionnement des principaux corridors au sein du territoire : permet d'assurer le déplacement des espèces entre les principaux réservoirs.</p> <p>Identification et préservation des équilibres et des composantes du littoral mersoïse : permet d'assurer la pérennité et la qualité de la structure littorale de la commune.</p> <p>Un principe de multifonctionnalité de la trame verte et bleue : permet de développer, en plus des fonctions écologiques, les fonctions économiques et sociales de la trame verte et bleue.</p> <p>Une sensibilisation du public à la préservation des milieux naturels : permet une compréhension et une appropriation des enjeux environnementaux du territoire.</p> <p>Une valorisation auprès du grand public des espaces de nature par la protection des différentes entités paysagères : participe à l'amélioration de leur perception et de leur découverte.</p> <p>Une préservation des grands milieux remarquables de toute urbanisation : assure un maintien de leurs fonctionnalités écologiques.</p> <p>La préservation des milieux naturels participe au maintien des capacités</p>	<p>Un recours aux énergies renouvelables non intégrées dans leur environnement pour dégrader le paysage : peut impacter les qualités paysagères sur le territoire.</p> <p>Une augmentation potentielle de la fréquentation des milieux et la réalisation d'aménagements légers : peut engendrer une pression sur les milieux naturels et générer une source de pollution potentielle.</p> <p>Un renforcement de la filière bois-énergie sur le territoire en vue de renforcer le mix énergétique : peut impliquer une consommation accrue de la ressource ligneuse.</p>

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
	<p>des végétaux à la réduction des gaz à effet de serre : participe au bien-être et à la qualité de l'air sur le territoire.</p> <p>La mise en valeur des espaces naturels de loisirs implique une augmentation des pratiques de déplacement vertueux : renforce les pratiques de mobilité douce.</p>	
Patrimoine bâti et architectural	<p>Une protection des singularités du territoire qui participent à l'identité de l'intercommunalité : permet d'identifier le petit patrimoine ordinaire et de le considérer comme une richesse à protéger.</p> <p>Une mise en valeur des éléments patrimoniaux et ses abords en milieu urbain : pérennise l'identité mersoise et contribue à accroître l'attractivité touristique.</p>	<p>La réalisation d'opérations urbaines à haute performance environnementale implique l'usage de dispositifs et de matériaux innovants : peut nuire au cadre bâti et paysager existant.</p> <p>Une préservation du cadre bâti impliquant un modèle urbain en accord avec l'existant : peut figer l'évolution des formes urbaines existantes et limiter l'innovation architecturale.</p>
Paysage et cadre de vie	<p>Une limitation des effets de rupture paysagère occasionnés par l'émergence de nouveaux projets : améliore l'intégration des projets dans leur environnement et limite la fragmentation des milieux.</p> <p>Une sensibilisation du public impliquant des pratiques urbaines plus respectueuses, notamment de déplacement ou de traitement végétal : renforce les pratiques urbaines plus respectueuses de l'environnement.</p> <p>Une intensité raisonnée des tissus qui s'accorde avec la trame bâtie déjà existante et les paysages limitrophes.</p> <p>☐ Permet la cohérence entre les différents gabarits des constructions et limite la fermeture des perspectives sur le grand paysage</p>	<p>Un développement territorial nécessitant la réalisation de nouvelles opérations proches des aménités paysagères du territoire : peut impacter les qualités paysagères du territoire.</p> <p>La mise en place d'aménagements de loisirs et de développement touristique implique une consommation foncière ponctuelle : peut impliquer une artificialisation fragmentée des milieux naturels.</p>

4.3.7. Evaluation des orientations de l'axe 4 du PADD

Axe n°4 du PADD	Orientations
Transformer et adapter l'espace public et l'offre en équipements et en mobilités aux nouveaux usages et aux effets de la saisonnalité, rythmant la vie de la commune	Orientation 1 : Pacifier les mobilités au sein de la commune, en s'adaptant aux effets de la saisonnalité et en favorisant les liaisons extra-communales
	Orientation 2 : Proposer des espaces publics sûrs, adaptés à la diversité des usages saisonniers et facteurs d'attractivité pour les habitants et les touristes
	Orientation 3 : Assurer un niveau d'équipements adapté aux différents publics habitant et fréquentant la commune de Mers-les-Bains

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
Risques, nuisances et ressources	<p>La réorganisation des espaces de stationnement en centre-ville : limite le stationnement sauvage et sécurise les espaces publics.</p> <p>Un développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture permettant de réduire les nuisances qui y sont liées : réduit les nuisances sonores au sein de bourg</p>	<p>La réorganisation des poches de stationnement en centre-ville peut potentiellement impliquer une augmentation de l'artificialisation : peut renforcer les risques d'inondation et de ruissellement.</p>
Patrimoine naturel et énergies	<p>Une urbanisation des courtes distances entre nouvelles opérations et équipements, et favorisant la mixité fonctionnelle : favoriser les mobilités douces.</p> <p>Une proximité recherchée des nouveaux équipements à ceux existants et au cœur des centralités urbaines : favorise les courtes distances et les pratiques de mobilité douce.</p> <p>Une mutualisation des équipements recherchée visant à limiter la construction d'infrastructures non indispensables : limite les besoins fonciers dédiés à la réalisation d'équipements.</p> <p>Un déploiement de bornes de recharge électrique limitant l'usage de la voiture émettrice de gaz à effet de serre : favorise l'usage de la voiture électrique.</p>	<p>Le développement du réseau routier induira une artificialisation conséquente des sols et fragilisera les continuités écologiques du territoire : peut fragiliser les continuités écologiques du territoire.</p> <p>La surfréquentation des grands itinéraires de mobilité douce peut engendrer une dégradation des milieux naturels : peut porter atteinte à la fonctionnalité des milieux naturels.</p>

Thématique	Incidences potentielles	
	Favorables	Défavorables
	<p>Un aménagement de points de rencontre dédiés au covoiturage : encourage les pratiques de covoiturage.</p> <p>Un renforcement des itinéraires de déplacement doux : favorise les pratiques de mobilité douce.</p> <p>Des temps de parcours et d'accès aux équipements et services optimisés : favorise les pratiques de mobilité douce interne.</p>	
Patrimoine bâti et architectural		
Paysage et cadre de vie	<p>Une insertion paysagère des espaces de stationnement permettant de limiter l'impact visuel sur le patrimoine bâti et paysager du territoire : limite la modification des paysages bâtis et naturels.</p> <p>Une meilleure intégration des poches de stationnement dans le centre-ville : améliore la lisibilité des centralités et assure un maintien d'espace de préverdissement en centre-ville.</p> <p>Une valorisation des cheminements et des sentiers de randonnées donnant à voir sur les grandes entités naturelles et paysagères du territoire : valorise les qualités paysagères et environnementales du territoire.</p> <p>Une qualité de la desserte routière confortée : sécurise le réseau routier existant.</p> <p>Une urbanisation préférentielle localisée à proximité des arrêts de transport en commun et de la gare Tréport-Mers : optimise le réseau de transport en commun existant.</p>	

4.3.8. Synthèse de l'évaluation environnementale du PADD : les points de vigilance

Bien que disposant d'objectifs visant à éviter ou atténuer certains impacts négatifs du projet de développement sur le territoire, la formulation du PADD pourrait néanmoins engendrer des risques d'impacts nuisibles sur l'environnement lors de sa traduction réglementaire.

Cela concerne notamment la thématique de la gestion de l'espace et les milieux naturels (zones humides impactées par le projet d'hôtel attenant au casino).

L'ensemble des autres thématiques sont impactés, néanmoins des objectifs du PADD permettent d'éviter ou d'atténuer les impacts potentiellement négatifs.

4.4. Analyse des incidences du dispositif réglementaire du PLU (plan de zonage, règlement écrit et OAP)

4.4.1. Méthodologie de l'évaluation du zonage, du règlement et des OAP

Dans le cadre d'une démarche d'évaluation environnementale itérative, l'élaboration du dispositif réglementaire a pris appui sur les choix effectués lors de la définition des orientations politiques en phase PADD.

En effet, l'évaluation des incidences des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a permis :

- D'une part, de **réajuster les orientations politiques perçues comme trop impactantes** pour le territoire et d'intégrer de nouvelles orientations visant à **renforcer les incidences positives** du PADD sur l'environnement ;
- D'autre part, de mettre en lumière les **points de vigilance** restants à questionner lors de l'élaboration du règlement graphique, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ainsi, la démarche de construction du règlement graphique, du règlement écrit et des OAP a été réalisée à travers deux temps complémentaires : traduire graphiquement et réglementairement les orientations du PADD ; Et questionner de manière permanente leur construction en lien direct avec les points de vigilance soulevés par ce dernier.

L'objectif vise ainsi à introduire des **mesures Eviter-Réduire-Compenser** au sein de ce dispositif répondant aux points de vigilance soulevés par le PADD mais aussi aux règles prédéfinies impactantes pour l'environnement du territoire.





La méthodologie employée a consisté à étayer, par thématique d'enjeux environnementaux soulevés et hiérarchisés, les dispositions réglementaires (zonage, règlement littéral et Orientations

d'Aménagement et de Programmation), en analysant leurs incidences positives et négatives sur l'environnement.

Pour rappel, les thématiques d'enjeux environnementaux soulevées sont les suivantes :

- Risques, nuisances et ressources ;
- Patrimoine naturel et énergies ;
- Patrimoine bâti et architectural ;
- Paysage et cadre de vie.

Cette analyse des incidences a été ainsi réalisée en présentant les éléments de prise en compte de ces enjeux environnementaux et de la traduction du PADD dans les pièces règlementaires, en indiquant d'une part, le type d'outil mis en place et d'autre part, ses effets sur les plus-values environnementales :

-  Outils de maximisation
-  Outils d'évitement
-  Outils de réduction
-  Outils de compensation

4.4.2. Evaluation du dispositif règlementaire

4.4.2.1. Risques, nuisances et ressources

4.4.2.1.1. Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques)

E Les OAP sectorielles rappellent et intègrent les **principaux risques** concernant le territoire, et notamment l'aléa moyen de retrait et gonflement des argiles et les zones inondables du PPRN de la Basse Vallée de la Bresle.

R Pour limiter le risque inondation par ruissellement en zones urbaines, les OAP sectorielles comprennent des dispositions relatives à l'implantation de **système de récupération des eaux pluviales** et d'utilisation de la pente naturelle dans cette gestion. Aussi, elles contribuent à **préserver les haies existantes et les surfaces de pleine terre**, participant à la gestion des eaux de pluie.

R Les OAP sectorielles et thématiques définissent des principes de localisation des dessertes routières des secteurs de projet en fonction de leur **dangerosité** et de **sécurisation des voies existantes** (axes à conforter, carrefour à restructurer...).

R L'OAP sectorielle de la « Friche des Grands Marais » édicte des obligations à respecter afin de **rendre le terrain compatible avec la vocation résidentielle** : analyse de pollution puis dépollution, démantèlement des constructions existantes et dévoiement de la ligne haute tension.

E Pour limiter les effets d'îlots de chaleur, une trame spécifique a été appliquée aux **espaces verts et jardins situés en cœur d'îlots**, pour préserver ces espaces de respiration réduisant les effets de chaleur induits par l'intensification urbaine des zones urbaines.

R Les OAP thématiques (aménagement du centre-ville et entrée de ville est) imposent l'implantation de bornes de recharge des véhicules électriques et l'aménagement d'aires de covoiturage et d'autopartage.

4.4.2.1.2. Règlement (plan de zonage et règlement écrit)

E Le règlement graphique et écrit classe la très grande majorité des secteurs inondables au sein de zones agricoles et naturelles, où la constructibilité est limitée, et ce pour **limiter l'augmentation du risque inondation**.

E Le règlement graphique identifie des **éléments naturels à préserver afin de limiter le ruissellement** des eaux superficielles, tels qu'alignements d'arbres, bosquets, haies.

R Les secteurs de projet (requalification de la friche industrielle des Grands Marais, requalification du camping de la Falaise, réhabilitation de l'ancienne colonie et projet d'hôtel attenant au casino) sont **compatibles avec les capacités de production en eau potable** du territoire (voir évaluation des scénarios). Afin d'optimiser les réseaux urbains existants, la seule extension urbaine (projet d'hôtel attenant au casino) est localisée en continuité directe des zones déjà urbanisées, conformément à la loi littoral.

- R** Pour une meilleure gestion des eaux pluviales sur les secteurs de développement, le règlement écrit contient des dispositions relatives au raccordement aux réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement.
- M** Afin de renforcer la couverture numérique du territoire, le règlement écrit indique que toutes les nouvelles constructions devront mettre en place des câbles reliant le domaine public pour **prévoir un raccordement aux réseaux de communications électroniques** Très Haut Débit.
- R** Le règlement institue un **coefficient de surfaces non imperméabilisées** au sein des différentes zones.
- R** Le règlement institue un **coefficient d'emprise au sol** maximal au sein des différentes zones.
- R** Pour limiter le risque d'inondation par ruissellement, le règlement écrit indique que pour toute nouvelle construction, « des **solutions alternatives et durables** » (rétention, temporisation, récupération, infiltration) pour la gestion des eaux pluviales doivent être prioritairement recherchées. Aussi, le règlement graphique et écrit détermine les **haies et alignements d'arbres à protéger**, participant à la régulation des eaux de ruissellement.
- E** Le règlement graphique et écrit dispose d'une trame particulière révélant les secteurs concernés par un aléa moyen de **retrait et gonflement des argiles** issu du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Le règlement écrit indique au sein de cette trame que « les constructions admises propres à chaque zone sont autorisées sous réserve de mettre en œuvre des dispositions de constructibilité spécifique limitant ce risque (adaptations des fondations, rigidification de la structure du bâtiment, désolidarisation des différents éléments de structure...) ».
- C** Le règlement graphique délimite des emplacements réservés dédiés à des **aménagements pour limiter les risques d'inondations** dans le centre-ville.
- M** Pour conforter l'installation de **dispositifs d'énergie renouvelable**, le règlement écrit permet :
- Dans l'ensemble des zones, l'installation de **panneaux photovoltaïques** en toiture et au sol.
 - Dans l'ensemble des zones, les doubles toits comprenant un dispositif d'énergie renouvelable.
- M** Pour conforter la **filière bois-énergie** sur le territoire, le règlement écrit permet en zone naturelle « les constructions, installations et ouvrages relatifs à l'**activité des exploitations forestières**. Par ailleurs, les règles édictées en faveur de la protection des haies et des boisements permettent l'exploitation forestière de ces derniers sous condition que cela n'impacte leur pérennité.
- E** Pour limiter les îlots de chaleur, notamment dans les bourgs les plus structurants, le règlement graphique et écrit localise les espaces verts à protéger contribuant aux **espaces de respiration** au sein des zones urbanisées. Le règlement écrit indique que ces espaces « doivent conserver leur aspect naturel végétal. Au moins 80% de leur superficie doit être aménagée en espace vert de pleine terre, libre ou planté ».

4.4.2.2. Patrimoine naturel et énergies

4.4.2.2.1. Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques)

M E L'OAP thématique « protection et développement de la trame verte et bleue » concourt à la **protection des réservoirs de biodiversité**, à la **non-fragmentation des corridors de biodiversité**, à la **préservation des milieux-support** des continuités écologiques (arbres isolés existants, haies basses existantes, alignements d'arbres existants et espaces boisés) et aux **plantations nouvelles** destinées à développer la trame verte et bleue.

M Les OAP sectorielles comportent des incitations au **développement des pratiques de mobilité douce**, par la création ou le renforcement des liaisons douces au sein des secteurs de développement et entre ces derniers et les secteurs déjà urbanisés.

M L'OAP thématique « aménagement du centre-ville » favorise les modes de déplacement doux en créant et confortant des cheminements doux et en sécurisant le passage souterrain sous la voie ferrée.

M L'OAP thématique « entrée de ville est » favorise les déplacements doux via l'aménagement d'une voie douce le long de la RD1015, la sécurisation des traversées piétonnes.

R Pour **conforter la performance énergétique des nouvelles constructions**, les OAP sectorielles disposent d'incitations relatives à **l'orientation et l'implantation des bâtiments** favorisant au maximum les apports solaires naturels et à l'usage privilégié de **matériaux à forte inertie** et présentant des **principes de bioclimatisme**.

4.4.2.2.2. Règlement (plan de zonage et règlement écrit)

E Le règlement graphique dispose d'une **zone naturelle et forestière (N)** de préservation des espaces boisés et des prairies permanentes, ainsi que d'une **zone agricole (A)** de préservation des terres agricoles, confortant la préservation des paysages locaux. Afin de préserver les réservoirs de biodiversité, le règlement graphique intègre les principaux réservoirs (zone Natura 2000, ZNIEFF I et II, zones humides, espaces remarquables à préserver au titre de la loi littoral) au sein d'une zone agricole protégée (Ap) et d'une zone naturelle protégée (Np) impliquant une constructibilité limitée et un dispositif réglementaire adapté à la gestion de ces milieux.

E Les boisements remarquables au titre de la loi littoral sont identifiés au zonage en tant qu'espaces boisés classés et sont intégrés dans les secteurs protégés des zones agricoles (Ap) et naturelles (Np).

E Le règlement délimite la bande des 100 mètres par rapport au littoral, et n'y autorise, au sein des zones A et N, uniquement les travaux mineurs et les services publics ou activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (conformément à la loi littoral).

R Le règlement graphique et écrit détermine un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour encadrer l'artificialisation des sols en dehors des espaces urbanisés (camping Le Rompval).



- R** En zone agricole (A) et naturelle (N), le règlement écrit limite l'étalement urbain en encadrant de manière restrictive les constructions possibles et en conditionnant la réalisation des extensions des habitations existantes à 50% de la surface de plancher selon la taille de l'habitation.
- R** Pour limiter l'usage de la voiture individuelle et ne pas bloquer l'intensification des tissus urbains anciens, aucune obligation minimale d'aires de stationnement n'a été instituée à l'unité foncière. Aussi, le règlement graphique localise les extensions urbaines en continuité directe du tissu urbanisé pour limiter les distances parcourues.

4.4.2.3. Patrimoine bâti et architectural

4.4.2.3.1. Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques)

E Chaque OAP sectorielle indique une **densité minimum brute de logements** à réaliser, répondant à une logique d'intensification des tissus existants, compatibles avec les densités moyennes inscrites dans le SCOT du PIBY.

E Pour conforter cette logique de densification des espaces bâtis plutôt que d'étalement urbain, les OAP sectorielles rappellent les **dents creuses** existantes au sein de la zone urbaine, en indiquant que leur comblement est prioritaire.

R Les OAP sectorielles précisent qu'elles devront être réalisées sous la forme **d'opération d'ensemble** afin d'optimiser leur aménagement. Aussi, elles indiquent qu'elles devront **favoriser la compacité des constructions** afin de permettre la réalisation d'espaces publics et de circulation qualitatifs.

R Les OAP sectorielles imposent une **diversification des formes et des typologies d'habitat**, afin d'engager un modèle de développement répondant à la diversité des besoins et des parcours résidentiels et optimiser l'usage des espaces.

R Elles précisent également qu'elles devront proposer des **formes urbaines et des gabarits de construction cohérents avec leur environnement urbain**, afin d'assurer une bonne intégration urbaine et paysagère. Pour les extensions économiques, elles indiquent notamment que la hauteur de construction devra être en adéquation avec une logique de préservation des paysages agricoles.

R Les OAP sectorielles indiquent que les nouvelles opérations d'ensemble devront **favoriser la compacité** des constructions afin de limiter la consommation énergétique des constructions.

4.4.2.3.2. Règlement (plan de zonage et règlement écrit)

E Le règlement des tissus de centre ancien encadre très précisément **l'aspect, les toitures et la hauteur** des constructions, de leurs annexes et des clôtures.

E Dans une logique de protection et de valorisation du **patrimoine bâti**, le règlement graphique et écrit localise et protège les principaux éléments du patrimoine bâti et vernaculaire, ainsi que les portes d'entrée remarquables en encadrant leur évolution (protections **L151-19**).

4.4.2.4. Paysage et cadre de vie

4.4.2.4.1. Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques)

E Les OAP sectorielles permettent de **préserver les éléments naturels du paysage et de la biodiversité**, et notamment les **linéaires de haies**, les **arbres** et **alignements d'arbres remarquables**. Ces OAP disposent d'incitations relatives à la plantation de ces éléments naturels visant à réaliser des écrans végétaux entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels.

E Les OAP sectorielles participent également à la **préservation et à la valorisation des espaces paysagers au sein des zones urbaines**, confortant la trame verte et bleue du tissu urbanisé. En effet, elles incitent à la création d'espaces tampons enherbés et d'espaces végétalisés, et à la valorisation de ceux existants.

M E L'OAP thématique « protection et développement de la trame verte et bleue » concourt au **maintien des poches de nature en ville** qui assurent la perméabilité écologique du territoire, à la **préservation des milieux-support** aux continuités écologiques (arbres isolés existants, haies basses existantes, alignements d'arbres existants et espaces boisés) et à la création de **nouveaux cheminements de découverte** des espaces naturels.

R Les OAP sectorielles imposent un **traitement paysager des limites périmétrales des secteurs**, afin d'assurer leur intégration paysagère ainsi que l'intimité des parcelles bâties riveraines : plantation de haies ou réalisation de bandes enherbées plantées d'alignements d'arbres autour de la zone AUh et autour de la zone UBt du camping de la Falaise.

R En particulier, l'OAP thématique et sectorielle « entrée de ville est » impose l'aménagement d'un **espace paysager marquant la nouvelle entrée de ville** (avec plantation de haies ou réalisation de bandes enherbées plantées d'alignements d'arbres) et à l'est, au sud et à l'ouest du projet d'hôtel attenant au casino.

M Les OAP sectorielles disposent d'incitations relatives à la **valorisation ou à l'aménagement d'espaces publics** confortant le cadre de vie des populations locales.

E L'OAP thématique « aménagement du centre-ville » identifie les **linéaires commerciaux** à préserver et les locaux vacants à remobiliser à destination d'artisanat et de commerce, favorisant l'entretien et le maintien de la qualité patrimoniale du bâti via l'activité économique.

4.4.2.4.2. Règlement (plan de zonage et règlement écrit)

R Le règlement graphique dispose de **zones à urbaniser définies en fonction des besoins du territoire** :

- Une zone d'accueil résidentiel (AUh) est définie en fonction des objectifs de production de logement, des capacités d'absorption de ces besoins au sein des tissus déjà urbanisés et des densités fixées par les élus, cohérentes avec les densités imposées par le SCOT du PIBY (environ 30 log./ha). Le règlement graphique localise ce secteur sur une friche industrielle bien reliée à la trame urbaine de la ville ;



- La zone d'extension pour le projet d'hôtel attendant au casino se situe en entrée de ville est, en continuité sud du casino.
- E** Les **boisements remarquables** au titre de la loi littoral, sont identifiés au zonage en tant qu'espaces boisés classés et sont intégrés dans les secteurs protégés des zones agricoles (Ap) et naturelles (Np).
- E** Dans une logique de protection et de valorisation du patrimoine naturel, le règlement graphique et écrit localise et protège les principaux éléments du **patrimoine naturel** (haies, arbres et alignements d'arbres remarquables) en encadrant leur évolution (protections **L151-23**). Cet outil permet ainsi de préserver les formations ligneuses identitaires du territoire participant à la qualité des paysages locaux.
- E** Le règlement conforte la trame verte et bleue urbaine en **protégeant les espaces verts et les jardins** contribuant à la TVB (secteurs indicés « j »). De plus, le règlement écrit indique que « lors de l'aménagement d'un terrain, la préservation des plantations et des arbres de haute tige existants doit être privilégiée ».
- R** Pour limiter les impacts des nouvelles constructions sur le grand paysage, le règlement écrit précise que des écrans végétaux devront être mis en place entre zone bâtie et zone agricole et/ou naturelle.
- E** Le zonage identifie les **linéaires commerciaux** à préserver, favorisant l'entretien et le maintien de la qualité patrimoniale du bâti via l'activité économique.

4.4.3. Analyse des incidences sur les secteurs de projet

L'analyse des incidences du projet du PLU de Mers-les-Bains sur les secteurs d'enjeu a été réalisée au travers de trois dimensions :

1. Une **analyse de l'environnement** de chaque site et de ses caractéristiques :
 - La localisation, la superficie et la vocation du site ;
 - L'accès aux réseaux routiers et urbains ;
 - Le contexte environnemental et écologique ;
 - Le contexte paysager et urbain ;
 - Les risques et les nuisances autour du site.
2. Une analyse des **incidences potentiellement négatives** du projet sur l'environnement
3. Les mesures **d'évitement, de réduction et de compensation** mises en place au sein du règlement et des OAP pour limiter les impacts négatifs du projet dans son environnement

Cette approche permet ainsi de saisir l'ensemble des outils ayant été utilisés pour limiter l'impact des projets sur leur environnement naturel ou agricole.

Cet exercice prend la forme d'une analyse de l'ensemble des secteurs d'enjeu sur les secteurs suivants :

- Zone AUh de la friche industrielle des Grands Marais ;
- Zone AUt pour l'accueil d'un hôtel attenant au casino ;
- Zone UBt de requalification du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie ;
- Ensemble des opportunités de densification urbaine au sein des zones UP, UA, UB et UF.

4.4.3.1. Secteur à enjeu n°1 : zone AUh de la friche industrielle des Grands Marais



Détail du secteur à enjeu n°1

Ce secteur est situé à l'ouest du parc d'activités commerciales des Grands Marais, à l'extrémité de l'impasse éponyme. Il est occupé par trois anciens bâtiments industriels construits dans les années 70-80. Le PLU classe cette friche en **zone AUh**, afin d'en permettre la **requalification en zone d'habitat**.

Secteur AUh	
Généralités	
Localisation	Impasse des Grands Marais
Surface	2,23 ha
Vocation actuelle du secteur	Tissu industriel sous-occupé
Zonage actuel (RNU)	Zone constructible
Zonage et vocation proposés par le PLU	AUh : secteur à urbaniser pour l'habitat
Accès et réseaux	
Accès	Accès direct par l'impasse des Grands Marais
Réseaux	Assainissement collectif Réseau d'eau en limite de la parcelle
Contexte écologique	
Zonages règlementaires ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF ...)	Non
Trame verte et bleue	Non
Zones humides	Non
Proximité d'un cours d'eau	225 mètres
Loi littoral	Hors des espaces proches du rivage

Secteur AUh	
Contexte paysager et urbain	
Enjeux paysagers	Espace confiné dans l'urbanisation existante Image industrielle non qualitative
Enjeux patrimoniaux	Non
Risques et nuisances	
Risque inondation	Zone concernée par le zonage règlementaire du PPRN de la Basse Vallée de la Bresle, avec une zone d'inconstructibilité très limitée
Risque de recul du trait de côte	Non
Aléa mouvement de terrain	Non
Nuisances	Risque de pollution des sols, en raison du passé industriel Présence d'une ligne haute tension

Incidences négatives du projet sur l'environnement	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées)	Principe de plantation d'alignements d'arbres sur les limites périmétrales du site dans l'OAP
Augmentation des déplacements motorisés	Principe de gestion alternative des eaux pluviales dans l'OAP
Pollution des sols industriels	Principes de remise en état du terrain avant tout projet (dépollution, démolition et dévoiement ligne HT) dans l'OAP
	Respect du règlement du PPRN
	Organisation de mobilités douces pour limiter les déplacements motorisés

4.4.3.2. Secteur à enjeu n°2 : zone AUt pour l'accueil d'un hôtel attendant au casino



Détail du secteur à enjeu n°2

Le **secteur de développement au sud du Casino** (secteur AUt) est à vocation touristique et de loisirs. Il doit permettre l'accueil d'un **hôtel** ou d'un **établissement d'hébergement touristique**.

Secteur AUt	
Généralités	
Localisation	Croisement RD 1015 / RD 925
Surface	0,60 ha
Vocation actuelle du secteur	Naturelle
Zonage actuel (RNU)	Zone inconstructible
Zonage et vocation proposés par le PLU	AUt : secteur à urbaniser pour l'hébergement touristique (hôtel)
Accès et réseaux	
Accès	Accès direct par l'entrée du Casino attendant
Réseaux	Assainissement collectif Réseau d'eau en limite de la parcelle
Contexte écologique	
Zonages règlementaires ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF ...)	Non
Trame verte et bleue	Il s'agit d'un corridor de biodiversité, même si son intérêt est limité par un environnement très urbanisé (zone d'activités des Grands Marais à Mers-les-Bains, zone d'activités des Prés Salés à Eu) et par la rupture créée par la RD925
Zones humides	Zone humide avérée par le SAGE de la vallée de la Bresle
Proximité d'un cours d'eau	125 mètres

Secteur AUt	
Loi littoral	Hors des espaces proches du rivage
Contexte paysager et urbain	
Enjeux paysagers	Entrée de ville
Enjeux patrimoniaux	Non
Risques et nuisances	
Risque inondation	Zone concernée par le zonage règlementaire du PPRN de la Basse Vallée de la Bresle, avec une zone d'inconstructibilité importante
Risque de recul du trait de côte	Non
Aléa mouvement de terrain	Non
Nuisances	RD1025 et RD925 supportant des trafics importants

Incidences négatives du projet sur l'environnement	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
<p>Poursuite de l'imperméabilisation des sols (seule zone en extension du PLU)</p> <p>Dégradation d'une zone humide</p> <p>Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées)</p> <p>Augmentation des déplacements motorisés</p> <p>Atteinte à la qualité paysagère du site et ses abords</p>	<p>Principe de plantation d'alignements d'arbres sur les limites périmétrales du site dans l'OAP / traitement paysager de l'entrée de ville (actuellement peu qualitative)</p> <p>Principe de gestion alternative des eaux pluviales dans l'OAP</p> <p>Principe de réemploi de l'accès existant au casino dans l'OAP</p> <p>Respect du règlement du PPRN, avec une réflexion lancée sur la correction de la qualification des aléas dans ce secteur</p> <p>Emprise au sol limitée à 40%</p> <p>Compensation sur des terrains déjà acquis à cet effet par le porteur de projet</p>

4.4.3.3. Secteur à enjeu n°3 : zone UBt de requalification du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie



Détail du secteur à enjeu n°3

Ce secteur regroupe deux sites distincts, correspondant à l'**actuel camping de la falaise** et à l'**ancienne colonie de la rue de la Falaise**, tous deux classés en UBt.

	Camping de la falaise	Ancienne colonie
Généralités		
Localisation	Rue de la falaise (nord du centre- ville)	
Surface	1,33 ha	0,41 ha
Vocation actuelle du secteur	Hébergement touristique (camping)	Hébergement touristique (colonie de vacances désaffectée)
Zonage actuel (RNU)	Zone constructible	
Zonage et vocation proposés par le PLU	UBt : secteur urbain dédié à l'accueil d'hébergement touristique	
Accès et réseaux		
Accès	Accès direct par la rue de la falaise	
Réseaux	Assainissement collectif Réseau d'eau en limite de la parcelle	

	Camping de la falaise	Ancienne colonie
Contexte écologique		
Zonages règlementaires ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF ...)	Non	Elle touche la zone Natura 2000 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) ». Environ 1/3 de sa surface est concernée par la ZNIEFF de type I (Falaises maritimes et Estran entre Ault et Mers-les-Bains, Bois de Rompval) et de la ZNIEFF de type II (Plaine Maritime Picarde).
Trame verte et bleue	Non	Espaces verts en périphérie de la zone UBt
Zones humides	Non	
Proximité d'un cours d'eau	Non	
Loi littoral	En espaces proches du rivage	
Contexte paysager et urbain		
Enjeux paysagers	Intégration urbaine dans un tissu pavillonnaire moyennement dense Point de vue remarquable sur la falaise et la mer	
Enjeux patrimoniaux	Non	Le bâtiment de l'ancienne colonie présente un intérêt architectural
Risques et nuisances		
Risque inondation	Non	
Risque de recul du trait de côte	Non	Petite partie (environ 500 m ²) en zone de risque d'érosion de la falaise
Aléa mouvement de terrain	Non	
Nuisances	Non	

Incidences négatives du projet sur l'environnement	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
<p>Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées)</p> <p>Augmentation des déplacements motorisés sur des voies de gabarit réduit</p> <p>Atteinte à la qualité paysagère du site et ses abords</p>	<p>Principe de plantation d'alignements d'arbres sur les limites périmétrales du site dans l'OAP</p> <p>Protection des espaces verts autour du camping en UBj</p> <p>Principe d'aménagement paysager et d'intégration urbaine dans l'OAP</p> <p>Principe de gestion alternative des eaux pluviales dans l'OAP</p> <p>Respect du règlement du PPRN</p> <p>Emprise au sol limitée à 40% / obligation de maintenir au moins 40% en espaces verts de pleine terre ou en aires de stationnement végétalisées</p> <p>Organisation de mobilités douces pour limiter les déplacements motorisés</p>

4.4.3.4. Secteur à enjeu n°4 : ensemble des opportunités de densification urbaine au sein des zones UP, UA, UB et UF



Détail du secteur à enjeu n°4

La délimitation des zones UP, UA, UB et UF est directement induite par leur occupation des sols (son emprise globale couvre 86,96 ha) : elles recouvrent **l'ensemble de l'agglomération mersoise (zones résidentielles / mixtes)**, depuis les tissus historiques denses de centre-ville jusqu'à ses extensions pavillonnaires.

Secteur AUh	
Généralités	
Localisation	Ville de Mers-les-Bains
Surface	86,96 ha
Vocation actuelle du secteur	Tissu résidentiel / mixte
Zonage actuel (RNU)	Zone constructible
Zonage et vocation proposés par le PLU	UP, UA, UB et UF
Accès et réseaux	
Accès	-
Réseaux	Assainissement collectif Réseau d'eau
Contexte écologique	
Zonages règlementaires ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF ...)	Hors de la zone Natura 2000 et des ZNIEFF, à l'exception de quelques parcelles déjà bâties, sans possibilité de densification
Trame verte et bleue	Présence d'espaces verts et de jardins
Zones humides	Non
Proximité d'un cours d'eau	Oui
Loi littoral	La limite des espaces proches du rivage traverse la ville



Secteur AUh	
Contexte paysager et urbain	
Enjeux paysagers	Préservation de la qualité du site
Enjeux patrimoniaux	Préservation des architectures mersoises remarquables
Risques et nuisances	
Risque inondation	Zonage réglementaire du PPRN de la Basse Vallée de la Bresle
Risque de recul du trait de côte	Quelques habitations concernées
Aléa mouvement de terrain	Oui
Nuisances	La RD1025 supporte un trafic élevé, mais elle fait actuellement l'objet d'une requalification pour réduire les nuisances et faciliter les déplacements doux

Incidences négatives du projet sur l'environnement	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Dégradation de l'architecture traditionnelle	Respect du règlement du PPRN Organisation de mobilités douces pour limiter les déplacements motorisés (OAP, plan de zonage) Projet de PSMV dans le Site Patrimonial Remarquable Inventaire du patrimoine remarquable L151-19 Règlement encadrant strictement l'aspect et la volumétrie des constructions

4.5. Etude d'incidence Natura 2000

4.5.1. Description de la zone Natura 2000

4.5.1.1. Localisation, composition et gestion du site

La commune est concernée par la zone Natura 2000 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » (FR2200346). Ce site protégé est donc considéré comme une **zone à fortes sensibilités** et tout projet affectant ce site doit faire l'objet d'une étude d'incidence.

L'organisme responsable de la gestion du site est le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard. Il fait l'objet d'un plan de gestion.

Au niveau de la C CVS (Communauté de Communes des Villes Sœurs), les zones Natura 2000 font l'objet d'une gouvernance pour leur protection, à laquelle les Chambres d'Agriculture sont associées. Les zones Natura 2000 entrent très peu en contact avec des espaces déclarés au RPG.

Le site comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre. Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, correspondant au **littoral picard** de la « Plaine Maritime Picarde » et aux **estuaires historiques de la Somme et de l'Authie** (partie sud). Au-delà de l'Authie et de la Bresle, le site est prolongé en concordance dans les anciennes régions Nord-Pas-de-Calais et Haute-Normandie.

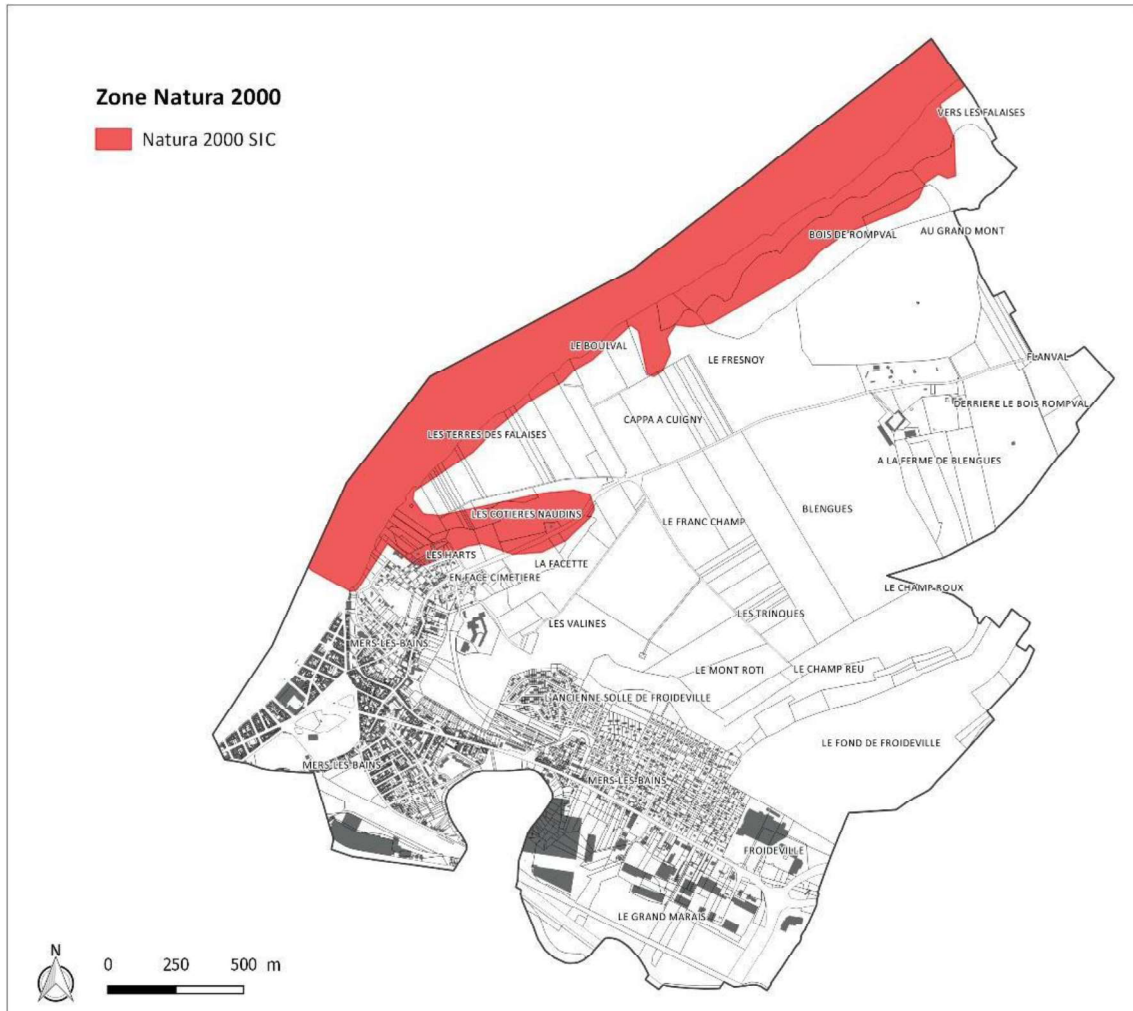
Le site se décompose selon les classes d'habitat suivantes :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	35 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	10 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	25 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	5 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %

Sur le plan floristique, on dénombre de **très nombreuses espèces rares et menacées** dont 2 de la directive, 40 espèces protégées, un cortège dunaire calcaricole et cortège estuarien particulièrement riches, une flore originale des galets de silex, etc.

Sur le plan faunistique, on y compte un **site majeur de reproduction en France pour le Phoque veau marin**, une halte migratoire et zone d'hivernage de valeur internationale pour les estuaires, avifaune nicheuse des zones humides, classement en ZICO et pour partie ZPS, une grande diversité faunistique estuarienne et marine, des espèces rares batrachologiques, un cortège entomologiques spécialisés des

biotopes salés à minéralisés et cortèges xérothermophiles des dunes et plusieurs espèces ichtyologiques menacées dont 1 de la directive (*Lampetra fluviatilis*).



La liste des espèces végétales et animales présentes est la suivante :

	Code	Nom	Statut	Population
Mammifères	1321	Vespertilion à oreilles échancrées - <i>Myotis emarginatus</i>	Résidence	2% _p >0%
	1364	Phoque gris - <i>Halichoerus grypus</i>	Concentration	Non significative
	1365	Phoque veau marin - <i>Phoca vitulina</i>	Concentration	100% _p >15%
			Hivernage	
			Reproduction	
			Résidence	
1349	Grand dauphin - <i>Tursiops truncatus</i>	Concentration	Non significative	
1351	Marsouin commun - <i>Phocoena phocoena</i>	Concentration	Non significative	
Amphibiens	1166	Triton crêté - <i>Triturus cristatus</i>	Reproduction	2% _p >0%
			Résidence	
Poissons	1099	Lamproie de rivière - <i>Lampetra fluviatilis</i>	Concentration	Non significative
			Hivernage	
Invertébrés	1078	Ecaille chinée - <i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence	2% _p >0%
Plantes	1903	Liparis de Loesel - <i>Liparis loeselii</i>	Résidence	15% _p >2%
	1614	Ache rampante - <i>Helosciadium repens</i>	Résidence	15% _p >2%

4.5.1.2. Habitats communautaires

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PT	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine		150 (0,96 %)		M	A	C	A	A
1130 Estuaires		2500 (15,98 %)		M	A	C	A	A
1140 Replats boueux ou sableux érodés à marée basse		1500 (9,59 %)		M	A	C	A	A
1150 Lagunes côtières	X	150 (0,96 %)		M	A	C	A	A
1170 Rivets		150 (0,96 %)		M	C	C	A	B
1210 Végétation annuelle des lâisés de mer		50 (0,32 %)		M	A	C	A	A
1220 Végétation vivace des rivages de galets		800 (5,11 %)		M	A	A	A	A
1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques		25 (0,16 %)		M	A	C	B	B
1310 Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		1400 (8,95 %)		M	A	B	A	A
1330 Prés-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritima</i>)		2603 (16,96 %)		M	A	B	A	A
2110 Dunes mobiles embryonnaires		150 (0,96 %)		M	A	C	A	B
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)		100 (0,64 %)		M	A	C	A	A
2130	X	150		M	A	C	B	B

Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)		(0,86 %)							
2160	Dunes à Hippophaë rhamnoides	2000 (12,78 %)		M	A	A	A	A	A
2170	Dunes à Salix repens spp. argentea (Salicion arenariae)	15 (0,1 %)		M	A	C	B	B	B
2190	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	300 (1,82 %)		M	A	C	A	A	B
2190	Dépression humides intradunaires	150 (0,86 %)		M	A	C	B	B	B
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littoreletalia uniflorae)	150 (0,86 %)		M	A	C	A	A	A
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	150 (0,86 %)		M	A	C	A	A	A
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de Hydrocharitton	150 (0,86 %)		M	A	C	B	B	B
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	10 (0,06 %)		M	B	C	C	C	C
8430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'outlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	150 (0,86 %)		M	B	C	B	B	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	300 (1,82 %)		M	B	C	B	B	B
7230	Tourbières basses alcalines	200 (1,28 %)		M	B	C	A	A	B
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	20 (0,12 %)	X	M	C	C	B	C	C

4.5.1.3. Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1351	<i>Phocoena phocoena</i>	c			i	P	DD	D			
M	1364	<i>Halichoerus grypus</i>	c	0	132	i	P	G	B	Λ	C	Λ
M	1365	<i>Phoca vitulina</i>	p	0	392	i	P	G	A	A	C	A
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	DD	D			
P	1614	<i>Helosciadium repens</i>	p			i	P	M	B	A	C	A
P	1903	<i>Liparis loeselii</i>	p			i	P	G	B	A	C	A
I	1014	<i>Vertigo angustior</i>	p			i	P	DD	D			
I	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	p			i	P	DD	D			
I	1042	<i>Leucornis pectoralis</i>	c			i	V	UU	C	B	C	C
F	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	w			i	P	DD	D			
F	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	c			i	P	DD	D			
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>	p	1	10	i	R	P	C	B	C	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	c	1	2	i	R	P	C	B	C	B

4.5.1.4. Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site			Motivation								
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.			Autres catégories			
			Min	Max			C/R/V/P	IV	V	A	B	C	D
A		Triturus cristatus			i	P	X		X		X		
A		Alytes obstetricans				P	X				X		
A		Pelodytes punctatus				P					X		
A		Dufa calanita			i	P	X		X		X		
A		Hyla arborea			i	P	X		X		X		
A		Rana dalmatina				P	X				X		
A		Ichthyosaura alpestris				P					X		
A		Lissotriton vulgaris				P					X		
B		Gavia arctica	1	5	i	P					X		
B		Gavia immer	1	4	i	P			X		X		
B		Podiceps cristatus	5	10	p	P					X		
B		Podiceps auritus	0	4	i	P			X		X		
D		Podiceps nigricollis	1	7	p	P					X		
B		Tachybaptus ruficollis	2	145	i	P			X		X		
B		Puffinus griseus				P					X		
B		Puffinus puffinus				P			X		X		
B		Anas penelope	1	538	i	P					X		
B		Anas strepera	1	219	i	P					X		
B		Anas crecca	0	2401		P			X		X		
B		Anas platyrhynchos	30	2070	i	P					X		
B		Anas clypeata	1	487	i	P					X		
B		Anas acuta	0	2462	i	P					X		
B		Anas querquedula	10	20	p	P			X		X		
B		Netta rufina	1	4	p	P					X		
B		Aythya ferina	1	200	i	P					X		
B		Aythya nyroca	0	1	i	V					X		
B		Aythya fulvicula	0	83	i	P					X		
B		Aythya marila	1	13	i	P					X		
B		Somateria mollissima	1	175	i	P			X		X		
B		Gavia stellata	1	5	i	P					X		
B		Oceanodroma leucorhoa	0	1	i	P					X		
B		Morus bassanus	10	172	i	P					X		
B		Phalacrocorax carbo	3	800	i						X		
B		Botaurus stellaris	5	10	cmales	R			X		X		
B		Ixobrychus minutus	0	1	i	P					X		
B		Nycticorax nycticorax	2	29	i	P			X		X		
B		Ardeola railoides	0	1	i	P					X		
B		Bubulcus ibis	20	64	i	P					X		
B		Egretta garzetta	1	506	i	C					X		
B		Egretta alba	5	10	p	C							
B		Ardea cinerea	2	110	i	P					X		
B		Ardea purpurea	0	1	i	V					X		

B		Ciconia nigra	0	4	i	V			X		X	
B		Ciconia ciconia	15	20	p	C					X	
B		Platalea leucorodia	6	74	p	R			X		X	
B		Philomachus pugnax	60	186	i	P					X	
H		Lymnocyrtus minimus	0	1	i	P					X	
B		Gallinago gallinago	1	87	i	P			X		X	
R		Gallinago media	0	1	i	P					X	
B		Scolopax rusticola	1	70	i	P					X	
B		Limosa limosa	3	488	i	P			X		X	
B		Limosa lapponica	10	1370	i	P					X	
B		Numenius phaeopus	1	172	i	P			X		X	
B		Numenius arquata	100	2825	i	P			X		X	
B		Tringa erythropus	1	28	i	P					X	
H		Tringa totanus	1	3000	i	P					X	
B		Tringa nebularia	1	155	i	P					X	
R		Tringa ochropus	1	14	i	P					X	
B		Tringa glareola	1	19	i	P					X	
B		Actitis hypoleucos	1	52	i	P					X	
B		Pandion haliaetus	0	2	i	V			X		X	
B		Falco vespertinus	0	1	i	V					X	
B		Falco columbarius	1	3	i	P					X	
B		Cyanus olor	2	71	i	C					X	
B		Cyanus columbianus bewickii	0	12	i	V						
B		Cyanus cygnus	0	2	i	V					X	
B		Anser fabalis	1	3	i	P			X		X	
B		Anser albifrons				P					X	
B		Anser anser	6	520	i	P			X		X	
B		Branta leucopsis	1	350	i	P					X	
B		Branta bernicla	1	146	i	P					X	
B		Tadorna tadorna	20	4000	i	P					X	
B		Clanula hyemalis	0	2	i	P					X	
B		Melanitta nigra	24	2500	i	P					X	
B		Melanitta fusca	10	400	i	P			X		X	
B		Bucephala clangula	1	16	i	P					X	
B		Mergus serrator	2	50	i	P					X	
B		Mergus merganser	5	10	i	P					X	
B		Pernis ptilorhynchus	0	1	p	P					X	
B		Milvus migrans	1	2	i	P					X	
B		Haliaeetus albicilla	0	1	i	V					X	
B		Circus aeruginosus	3	8	p	P			X		X	
B		Circus cyaneus	5	10	i	P					X	
B		Circus pygargus	1	8	i	P			X		X	
B		Calidris ferruginea	1	58	i	P					X	
B		Calidris alpina	70	12100	i	P					X	
B		Falco peregrinus	0	2	p	P			X		X	
B		Rallus aquaticus	0	3	i	P					X	

B		Porzana porzana	0	8	i	V					X	
B		Porzana parva	0	1	cmales	V			X		X	
B		Porzana pusilla	0	1	cmales	V			X		X	
B		Crex crex	0	1	i	V			X		X	
B		Gallinula chloropus	2	218	i	C					X	
B		Fulica atra	90	950	i	C					X	
B		Grus grus	0	50	i	V			X		X	
B		Haematopus ostralegus	0	10000	i	P					X	
B		Himantopus himantopus	5	15	p	P					X	
B		Recurvirostra avosetta	21	500	i	P					X	
B		Charadrius dubius	1	23	i	P					X	
B		Charadrius hiaticula	1	4410	i	P			X		X	
B		Charadrius alexandrinus	25	60	p	R					X	
B		Charadrius morinellus	0	1	i	R					X	
B		Pluvialis arctica	100	2320	i	P					X	
B		Pluvialis squatarola	1	830	i	P					X	
B		Vanellus vanellus	1	4200	i	P					X	
B		Caldris canutus	1	6500	i	P			X		X	
B		Caldris alba	1	2580	i	P			X		X	
B		Caldris minuta	1	211	i	P					X	
B		Caldris temminckii	0	2	i	P					X	
B		Arenaria interpres	0	100	i	P					X	
B		Phalaropus lobatus	0	1	i	P					X	
B		Phalaropus fulicarius	0	1	i	P					X	
B		Stercorarius parasiticus	0	3	i	P					X	
B		Catharacta skua	0	1	i	P						
B		Larus melanocephalus	3	216	p	P						
B		Larus minutus	10	760	i	P						
B		Larus ridibundus	1	4200	i	P						X
B		Larus canus	1	6944	i	P			X		X	
B		Larus fuscus	1	770	i	P					X	
B		Larus argentatus	2	10000	i	P					X	
B		Larus michaellis	1	70	i	P						X
B		Larus marinus	1	1850	i	P					X	
B		Rissa tridactyla	0	1	i	P					X	
B		Sterna caspia	1	2	i	P						
B		Sterna sandvicensis	2	2440	i	P			X		X	
B		Sterna hirundo	1	2000	i	P			X		X	
B		Sterna paradisaea	1	4	i	P			X		X	
B		Sterna albifrons	1	180	i	P						
B		Chlidonias hybridus	0	2	i	P						
B		Uria aalce				P			X		X	
B		Alca torda				P			X		X	
D		Aiaia flammea	0	6	i	P			X		X	
B		Caprimulgus europaeus	20	30	p	P					X	
B		Alcedo atthis	2	4	p	P					X	

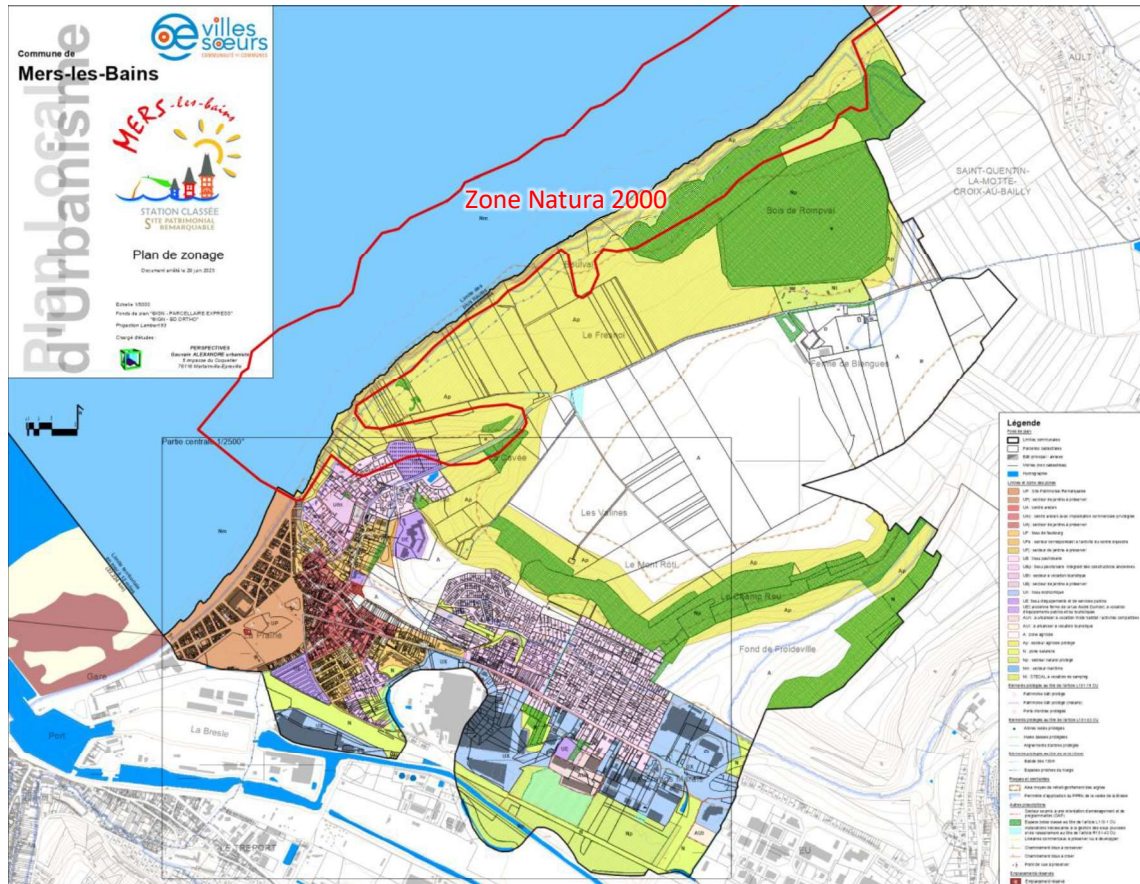
B		Dryocopus martius	2	5	i	P					X	
B		Lullula arborea	1	12	i	P						X
B		Luscinja svecica	40	60	p	C						X
B		Acrocephalus paludicola	1	3	i	P			X			X
F		Anquilla anquilla				P			X			X
F		Alburnus alburnus				P						
F		Leuciscus leuciscus				P						X
F		Barbatula barbatula				P						X
F		Esox lucius				P			X			
F		Salmo trutta trutta				P			X			
F		Salmo trutta fario				P						X
I		Ampedus elongatus			i	P						X
I		Carcharodus alpestris				P						X
I		Thymelicus acteon				P						X
I		Hipparchia semele				P						X
I		Limenitis camilla				P						X
I		Ischnura pumilio				P						X
I		Coenagrion scitulum				P						X
I		Coenagrion pulchellum				P						X
I		Ctenagrion tenellum				P						X
I		Sympecma fusca				P						X
I		Lestes barbarus				P						X
I		Sympetrum flaveolum				P						X
I		Sympetrum fonscolombii				P			X			
I		Brachytron pratense				P						X
I		Aeschna affinis				P						X
I		Stethochyma crossum				P						X
I		Platycleis albopunctata				P						X
I		Conocephalus dorsalis				P						X
I		Ruspolia nitidula				P						X
I		Gryllotalpa gryllotalpa				P						X
I		Tetrix ceneroi				P						X
I		Chrysocraon dispar				P						X
I		Omocestus rufipes				P						X
I		Myrmeleotettix maculatus				P						X
I		Chorthippus albomarginatus				P						X
I		Oedipoda caerulescens				P						X
M		Eptesicus serotinus				P	X					X
M		Nyctalus leisleri				P	X					X
M		Nyctalus noctula				P	X					X
M		Pipistrellus nathusii				P	X					X
M		Pipistrellus kuhlii					X					X
M		Myotis daubentonii				P	X					X
P		Chara aspera				P						X
P		Chara canescens			i	P						X
P		Chara contraria			i	P						X

P		Carex pulicaris			i	P						X
P		Carex rostrata				i	P					X
P		Carex trinervis				i	P					X
P		Carex vulpina					P					X
P		Catabrosa aquatica				i	P					X
P		Catapodium maritimum					P					X
P		Centaurea calcitrapa				i	P					X
P		Centaureum littorale				i	P					X
P		Centaureum pulchellum					P					X
P		Cerastium diffusum					P					X
P		Ceratophyllum submersum				i	P					X
P		Chenopodium chenopodioides				i	P					X
P		Chenopodium glaucum					P					X
P		Chenopodium rubrum					P					X
P		Cladium mariscus				i	P					X
P		Cochlearia anglica				i	P					X
P		Cochlearia danica					P					X
P		Commenphorus canescens				i	P					X
P		Crambe maritima				i	P					X
P		Crithmum maritimum					P					X
P		Cynoglossum officinale					P					X
P		Cyperus fuscus					P					X
P		Dactylorhiza fistulosa				i	P					X
P		Dactylorhiza incarnata				i	P			X		
P		Dactylorhiza praetermissa				i	P			X		
P		Dactylorhiza trauststeinerioides				i	P					X
P		Diplotaxis muralis					P					X
P		Diplotaxis tenuifolia					P					X
P		Doronicum plantagineum				i	P					X
P		Dryopteris cristata				i	P			X		
P		Eleocharis acicularis				i	P					X
P		Eleocharis quinqueflora				i	P					X
P		Eleocharis uniolumis				i	P					X
P		Elymus athericus					P					X
P		Elymus farctus					P					X
P		Epilobium palustre				i	P					X
P		Eriactis palustris				i	P			X		
P		Equisetum fluviale					P					X
P		Eriophorum polystachion				i	P					X
P		Erodium lebelli					P					X
P		Eryngium maritimum				i	P					X
P		Euphorbia palustris					P					X
P		Euphorbia paralias					P					X
P		Euphrasia officinalis				i	P					X
P		Euphrasia stricta					P					X
P		Festuca luncifolia					P					X

P		Galanthus nivalis				P		X				X
P		Galium parisiense				P						X
P		Galium uliginosum				P						X
P		Gentianella amarella				P						X
P		Gentianella uliginosa			i	P						X
P		Geranium rotundifolium				P						X
P		Geranium sylvaticum			i	P						X
P		Glaucium flavum				P						X
P		Glaux maritima				P						X
P		Gnaphalium luteoalbum				P						X
P		Groenlandia densa			i	P						X
P		Halimione pedunculata			i	P			X			
P		Halimione portulacoides				P						X
P		Helosciadium inundatum			i	P						X
P		Helosciadium repens			i	P					X	
P		Himantoglossum hircinum				P						X
P		Hippophae rhamnoides				P						X
P		Hippuris vulgaris			i	P						X
P		Honckenya peploides				P						X
P		Hordeum secalinum				P						X
P		Hottonia palustris			i	P						X
P		Hydrocharis morsus-ranae				P						X
P		Hydrocotyle vulgaris				P						X
P		Hypochaeris glabra				P						X
P		Iris foetidissima				P						X
P		Isotenis cernua			i	P						X
P		Jasione montana				P						X
P		Juncus acutiflorus				P						X
P		Juncus ambiguus				P						X
P		Juncus bulbosus				P						X
P		Juncus compressus			i	P						X
P		Juncus gerardi				P						X
P		Juncus maritimus				P						X
P		Juncus subnodulosus				P						X
P		Koeleria albescens				P						X
P		Lathyrus japonicus			i	P						X
P		Lemna gibba				P						X
P		Leontodon saxatilis				P						X
P		Leucolium aestivum			i	P						X
P		Leymus arenarius			i	P						X
P		Limonium vulgare			i	P						X
P		Liparis loeselii			i	P	X		X		X	
P		Littorella uniflora			i	P						X
P		Lychnis flos-cuculi				P						X
P		Lythrum portula				P						X
P		Medicago arabica				P						X

Zones urbaines		Surface en zone Natura 2000		1,24%
UP	Site Patrimonial Remarquable	0,10 ha	Extrémité de la plage	0,06%
UPj	Secteur de jardins à préserver	-		
UA	Centre ancien	-		
UAc	Centre ancien avec implantation commerciale privilégiée	-		
UAj	Secteur de jardins à préserver	-		
UF	Tissu de faubourg	-		
UFe	Secteur correspondant à l'activité du centre équestre	-		
UFj	Secteur de jardins à préserver	-		
UB	Tissu pavillonnaire	0,80 ha	Rue Antoine Vollon / chemin de la Falaise	0,49%
UBp	Tissu pavillonnaire intégrant des constructions anciennes	0,08 ha	Rue Antoine Vollon / chemin de la Falaise	0,05%
UBt	Secteur à vocation touristique	0,03 ha	Bande de 3m à l'arrière de l'ancienne colonie	0,02%
UBj	Secteur de jardins à préserver	-		
UX	Tissu économique	-		
UE	Tissu d'équipements et de services publics	1,01 ha	Cimetière	0,62%
UEt	Ancienne ferme de la rue André Dumont, à vocation d'équipements publics et/ou touristiques	-		
Zones à urbaniser				0%
AUh	Zone à urbaniser à vocation mixte habitat / activités compatibles	-		
AUt	Zone à urbaniser à vocation touristique	-		
Zones agricoles				18,44%
A	Zone agricole	-		
Ap	Secteur agricole protégé	29,93 ha	Falaise et ses abords	18,44%
Zones naturelles et forestières				80,32%
N	Zone naturelle	-		
Np	Secteur naturel protégé	11,75 ha	Bois de Rompval	7,24%
Nt	STECAL à vocation de camping	-		
Nm	Secteur maritime	118,63 ha	Partie maritime de la zone Natura 2000	73,08%
Total général				100%

La très large majorité de la zone Natura 2000 (98,76%) est intégrée au sein des secteurs protégés des zones agricole et naturelle.



Superposition du plan de zonage et de la zone Natura 2000 (en rouge)

Les secteurs Ap et Np correspondent aux secteurs agricoles, naturels et forestiers à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager particulièrement prégnant, ou de leur identification en tant qu'espaces remarquables à protéger au titre de la loi littoral. Par rapport à la zone Natura 2000, ils ont pour objectif de limiter les nouvelles constructions et nouveaux aménagements susceptibles de porter atteinte à sa fonctionnalité. Ainsi, dans ces zones, le **règlement encadre de manière importante les aménagements et constructions possibles**.

Ainsi, le règlement autorise, à l'exclusion de la bande des 100 mètres :

- 1° Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;
- 2° Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il

en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

3° La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;

4° A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :

- Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R420-1 n'excèdent pas 50 m² ;

- Dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

- A la condition que leur localisation dans ces espaces corresponde à des nécessités techniques, les canalisations nécessaires aux services publics ou aux activités économiques, dès lors qu'elles sont enfouies et qu'elles laissent le site dans son état naturel après enfouissement, et que l'emprise au sol des aménagements réalisés n'excède pas 5 m².

5° Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L341-1 et L341-2 du code de l'environnement ;

6° Les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux.

Par ailleurs, les aménagements mentionnés aux 1°, 2° et 4° alinéas et les réfections et extensions prévues au 3° alinéa doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Extrait du règlement écrit

En effet, ces aménagements et constructions sont nécessaires au maintien des services publics et des dynamiques agricoles et littorales, donc indispensables aux activités locales et au bon fonctionnement de la commune.

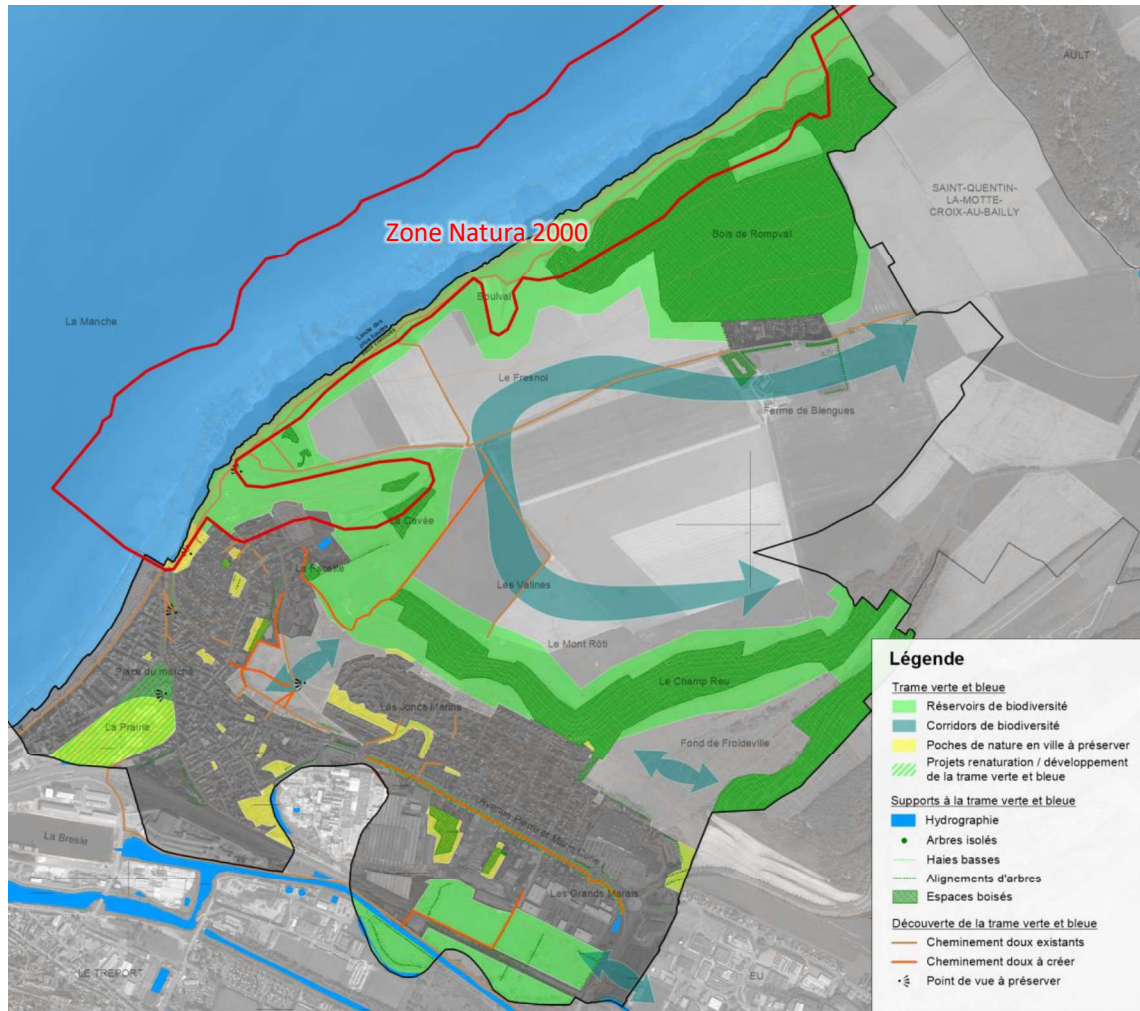
L'existence de zones urbaines (U) au sein de ces périmètres est due à l'existence de **zones déjà bâties** : cimetière et tissu résidentiel contemporain au nord du centre-ville (dont une partie intégrée dans les espaces proches du rivage, assurant une extension limitée du bâti tant en surface qu'en hauteur). Aucune possibilité de densification n'a été mise en identifiée lors du bilan de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis (tome 1 du diagnostic).

Par ailleurs, la zone Natura 2000 coïncide largement avec les **réservoirs de biodiversité repérés dans l'OAP thématique « protection et développement de la trame verte et bleue »**. Cette OAP impose la protection de ces réservoirs de biodiversité :

A Mers-les-Bains, les réservoirs de biodiversité correspondent aux marais (derniers espaces non urbanisés en fond de vallée), aux coteaux naturels surplombant la ville, aux falaises et au bois de Rompval.

Ces espaces sont protégés par le PLU et ne doivent pas être perturbés.

Extrait de l'OAP thématique « protection et développement de la trame verte et bleue »



Superposition de l'OAP trame verte et bleue et de la zone Natura 2000 (en rouge)

5. Mesures Eviter-Réduire-Compenser

En application de l'article R151-3 5° du code de l'urbanisme, le PLU « *présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement* ».

5.1. Mesures ERC pour le secteur à enjeu n°1 : zone AUh de la friche industrielle des Grands Marais



Détail du secteur à enjeu n°1

Mesure d'évitement

La zone AUh de la friche industrielle des Grands Marais constitue en elle-même une **mesure d'évitement**, car elle permet de **répondre au besoin en logements** sur la commune de Mers-les-Bains **sans nécessiter d'extension de l'urbanisation**. Son classement en zone AUh, rendant possible sa transformation en quartier résidentiel, a été décidé à l'occasion de la suppression d'un ancien projet de zone à urbaniser sur des terres agricoles de la rue Charles de Gaulle (voir paragraphe ci-dessous « 5.5. Autres mesures ERC : projets non retenus »).

Mesures de réduction

L'occupation actuelle des sols de la zone AUh est de type industriel, avec de grands hangars sans valeur architecturale, entourés de terrains largement artificialisés occupés par des dépôts de matériels et de déchets.



Occupation actuelle du site

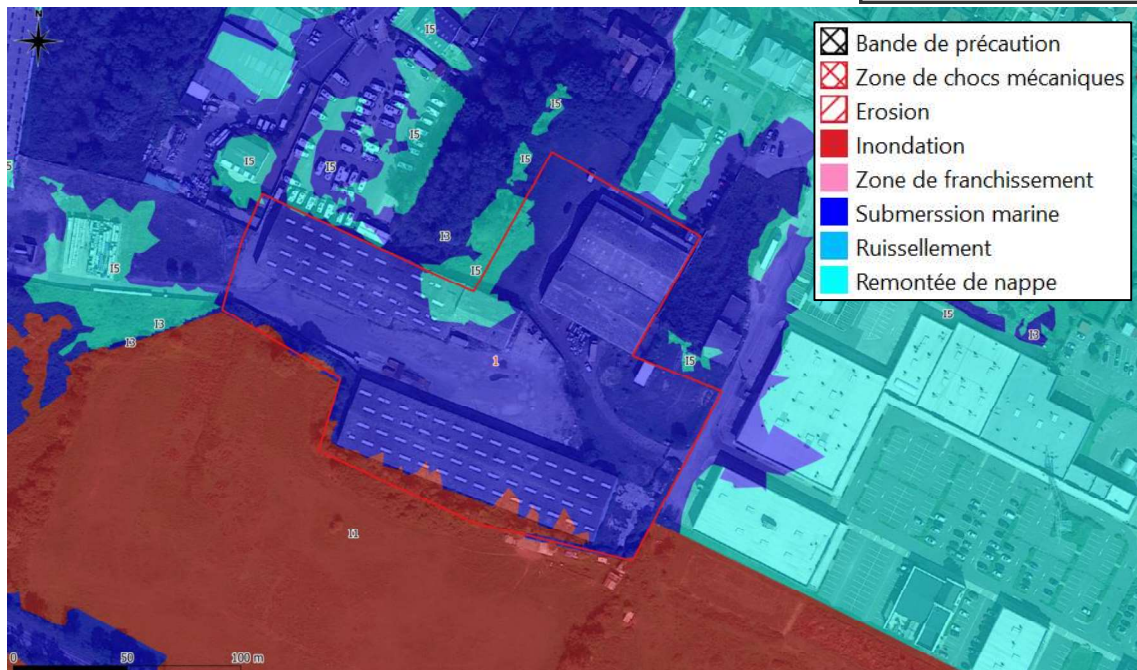
L'OAP vise à **recréer des fonctionnalités environnementales** sur ce terrain, en démolissant les anciens hangars, en demandant une gestion des eaux pluviales par des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration et en exigeant la plantation de haies ou d'une bande enherbée plantée d'un alignement d'arbres, afin de créer un espace tampon sur les limites périmétrales du secteur.

La zone est traversée par une **ligne haute tension**. Afin d'éviter toute nuisance ou désagrément aux futurs habitants de la zone, l'OAP exige que la ligne soit **dévoyée hors de la zone** ou qu'elle soit **enfouie**.

La zone AUh de la friche industrielle des Grands Marais est concernée par le PPNR de la Basse Vallée de la Bresle :

- La majeure partie du terrain est située en zone I3 de risque de submersion marine (constructibilité limitée avec prescriptions) ;
- Une petite partie est située en zone I5 de remontée de nappe (au nord, constructibilité limitée avec prescriptions) ;
- Une autre petite partie est située en zone I1 de risque d'inondation (au sud, inconstructible compte tenu de l'intensité des aléas).

La petite partie du terrain située en zone I1 est inconstructible et devra être maintenue en espaces verts (traitement de la frange paysagère au sud, vers le marais).



Zonage du PPRI sur le secteur d'enjeu n°1

5.2. Mesures ERC pour le secteur à enjeu n°2 : zone AUt pour l'accueil d'un hôtel attenant au casino



Détail du secteur à enjeu n°2

Mesures de réduction

Afin de **renforcer le pôle touristique aux alentours du rond-point de la Baigneuse** : casino / restaurant / bowling, hôtel « Ibis », restaurant « Le Comptoir du Malt », Boulangerie Sandwicherie Tarterie « Marie Blachère » ..., le PLU permet la construction d'un nouvel hôtel.

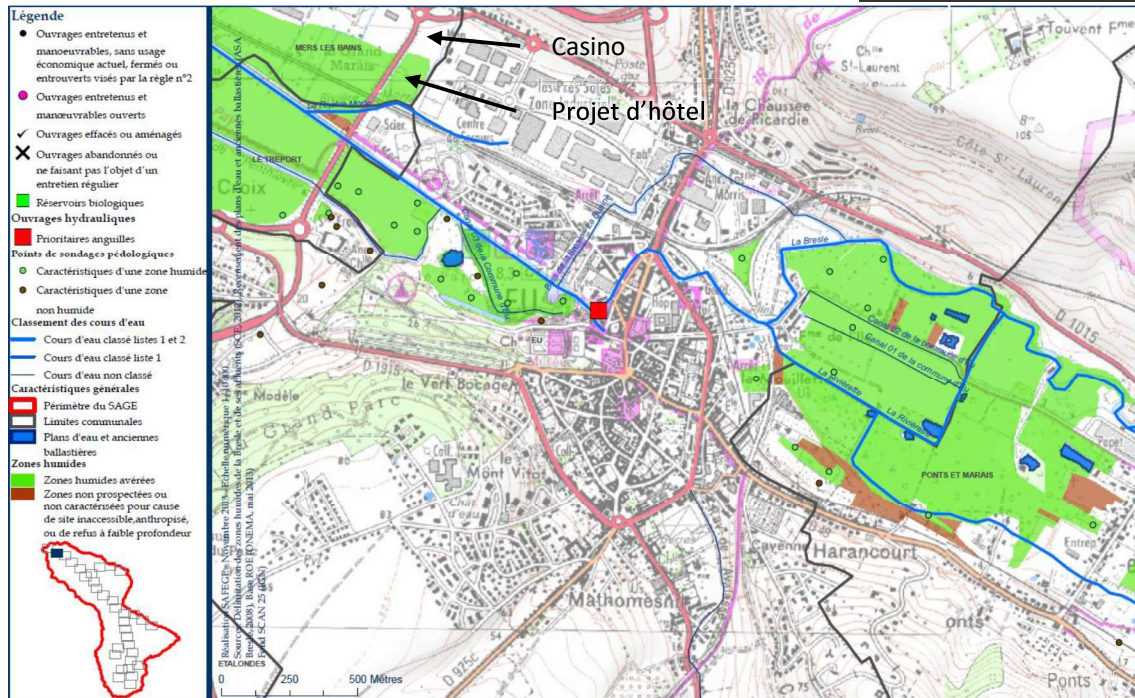
Cet hôtel sera construit sur une partie du terrain appartenant au casino, dans la continuité immédiate de celui-ci. La dimension de la zone AUt correspondante a été adaptée au plus près aux besoins du projet, en **réduisant son emprise à 0,60 hectare**, avec une limite sud alignée avec les urbanisations riveraines : Kiloutou sur Eu et Marie Blachère sur Mers-les-Bains. Ainsi, le tracé de la zone AUt a été réduit pour ne conserver qu'une emprise limitée de 0,60 hectare au sein de la grande parcelle AC 142 de 3,05 hectares appartenant au casino.



Parcelle AC142 appartenant au casino

L'OAP vise à **maintenir des fonctionnalités environnementales** sur ce terrain, en demandant la plantation de haies ou d'une bande enherbée plantée d'un alignement d'arbres, afin de créer un espace tampon sur les franges sud, est et ouest.

La parcelle AC142 du casino est constituée d'une partie aménagée pour le casino au nord (y compris ses VRD et son parking). La partie non aménagée, correspondant à toute l'emprise sud de la parcelle, est une **zone humide** (voir carte suivante du SAGE de la vallée de la Bresle).



Le choix de réduire à 0,60 hectare le terrain d'accueil du futur hôtel permet de **réduire l'incidence sur les zones humides** (la partie sud restant non impactée).

Mesures de compensation

Après la séquence de réduction précédente, il reste environ 0,60 hectare de zones humides impactées par le projet.

Après de nombreux échanges entre la commune, la CCVS, le département et la DDTM, le porteur de projet a acquis **deux parcelles pour mener des mesures compensatoires**, notamment via des opérations de déblaiement depuis ces parcelles en vue de remblayer le terrain du projet d'hôtel.

Il s'agit de deux parcelles à proximité immédiate, situées sur la commune du Tréport : parcelle AL96 de 16 793 m² et parcelle AL97 de 9 964 m². La plus petite, située à l'aval du croisement avec la RD925 (parcelle AL97) est repérée par le SAGE et la DREAL de Normandie comme zone humide sur critère terrain ou règlementaire. La deuxième parcelle, située de l'autre côté de la RD925, n'est pas identifiée comme zone humide par le SAGE. Elle ne l'est pas non plus par la DREAL de Normandie, bien que celle-ci la prélocalise par la modélisation informatique des milieux prédisposés à la présence de zones humides.



Carte des zones humides (source Carmen Normandie)

La parcelle AL97 de 9 964 m² se prête bien à des mesures compensatoires destinées à pérenniser une **gestion écologique de la parcelle** (pas de déblais / remblais ici pour dégrader son caractère de zone humide déjà avérée). La parcelle AL96 de 16 793 m², en milieu prédisposé à la présence de zones humides, constitue un site favorable à la **recréation d'une zone humide** en compensation du projet d'hôtel (avec un ratio très favorable, puisque la parcelle est 2,8 fois plus grande que la zone AUt).



Projet d'hôtel adossé au casino :

En blanc, les propriétés foncières du casino

En rouge hachuré, l'emprise du projet en zone AUt (5 996 m²)

En vert hachuré, les terrains destinés à compenser le projet (AL96 de 16 793 m² et AL97 de 9 964 m²)

5.3. Mesures ERC pour le secteur à enjeu n°3 : zone UBt de requalification du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie



Détail du secteur à enjeu n°3

Mesure d'évitement

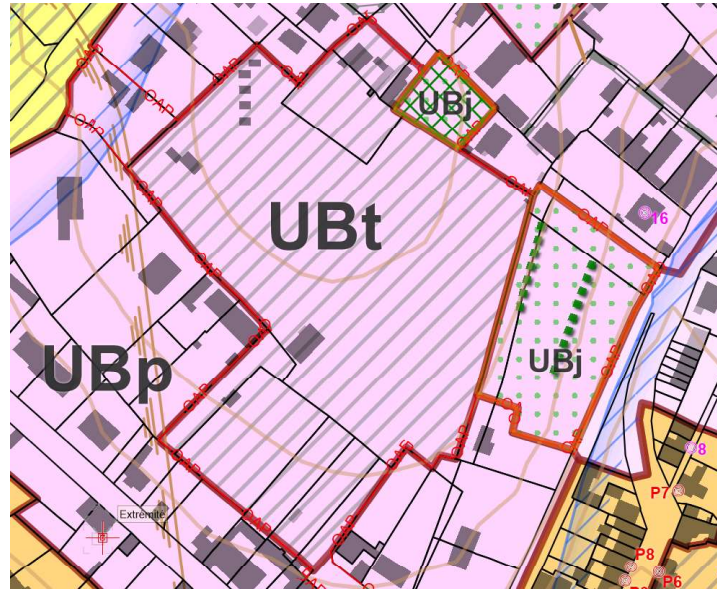
Les deux sites du camping de la Falaise et de l'ancienne colonie, classés en zone UBt, constituent en eux-mêmes une **mesure d'évitement**, car ils permettent de **répondre au besoin en hébergements touristiques** sur la commune de Mers-les-Bains, à l'intérieur du contour urbain :

- Renouvellement d'un équipement touristique comportant actuellement 72 emplacements pour les campeurs et une dizaine de mobil-homes (la capacité d'accueil après requalification est inconnue à ce jour) ;
- Réhabilitation d'une ancienne colonie désaffectée de la ville de Paris (un projet d'hôtel d'environ 50 chambres a été conçu par le passé mais n'a pas été finalisé).

Mesures de réduction

L'OAP vise à **maintenir des fonctionnalités environnementales** sur ce terrain, en demandant une gestion des eaux pluviales par des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration et en exigeant la plantation de haies ou d'une bande enherbée plantée d'un alignement d'arbres, afin de créer un espace tampon sur les limites périmétrales du secteur.

Le patrimoine végétal identifié dans l'OAP et aux abords du secteur devra ainsi être conforté et accompagnera la végétalisation et la mise en valeur du secteur, grâce à un classement en **zonage UBj** couplé à des protections au titre des espaces boisés classés ou au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.



Poches de végétation préservées autour du camping (zones UBj)

5.4. Mesures ERC pour le secteur à enjeu n°4 : ensemble des opportunités de densification urbaine au sein des zones UP, UA, UB et UF



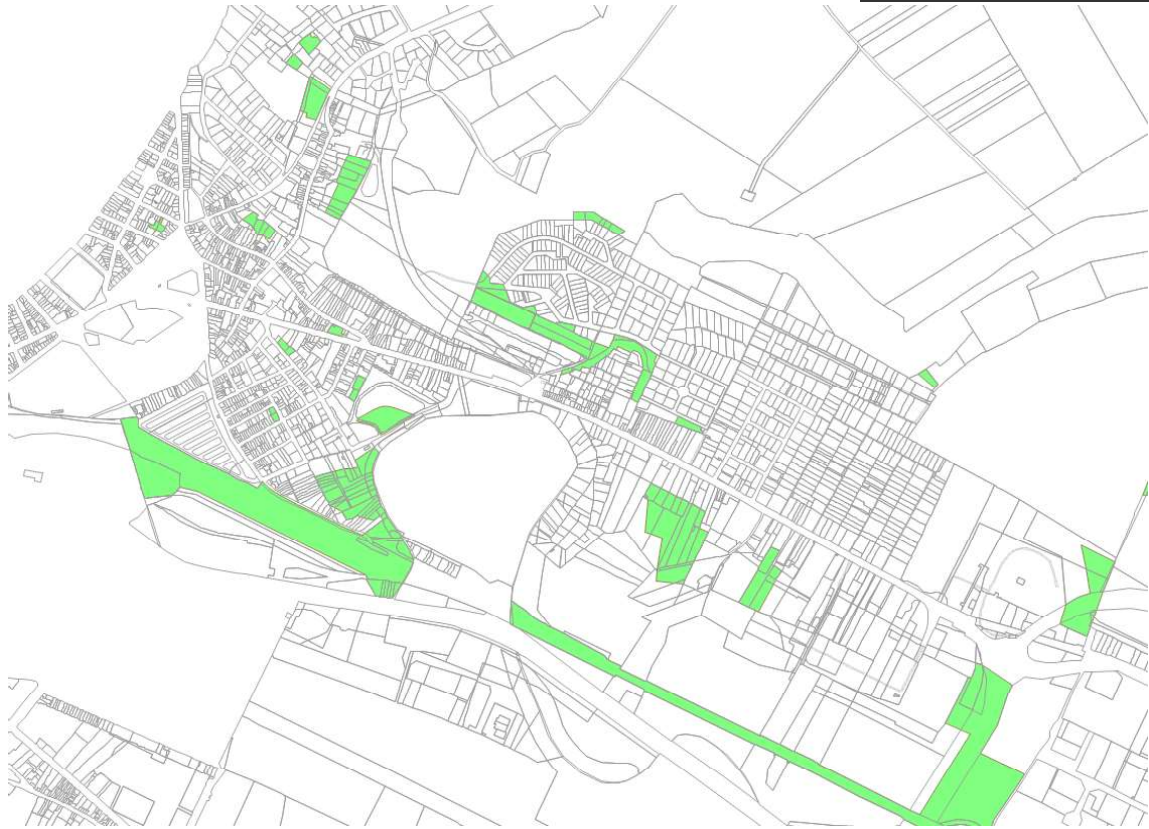
Détail du secteur à enjeu n°4

Mesure d'évitement

Les zones UP, UA, UB et UF correspondent aux espaces urbanisés à vocation mixte / résidentielle. Bien qu'ils soient déjà urbanisés, ils renferment de nombreuses dents creuses, grands terrains divisibles et friches susceptibles d'accueillir de nouveaux logements et hébergements touristiques en leur sein (environ une centaine de logements), **sans nécessiter d'extension de l'urbanisation**. En ce sens, elles constituent en elle-même une **mesure d'évitement**.

Mesures de réduction

Les poches de nature de type espaces verts et jardins, situées au sein des zones UP, UA, UB et UF, sont préservées par un classement en zone indicée « j » : UPj, UAj, UBj et UFj. Le PLU conserve également des espaces naturels en zone N. Ces mesures permettent de réduire l'incidence de la densification urbaine en préservant des fonctionnalités écologiques dans la ville de Mers-les-Bains.



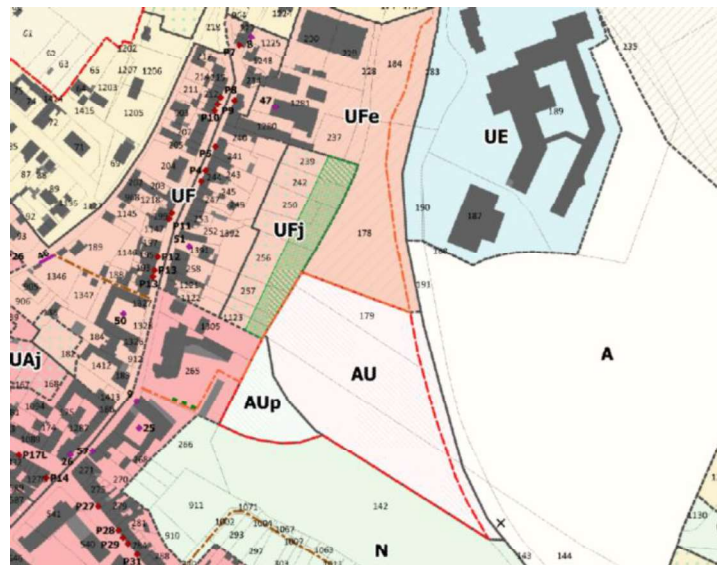
Les zones d'espaces verts et de jardins indicées « j », ainsi que les zones N

5.5. Autres mesures ERC : projets non retenus

Zone à urbaniser rue Charles de Gaulle

Le PLU de Mers-les-Bains ne prévoit **aucune extension de l'urbanisation**. Cette situation résulte d'une construction progressive du projet d'urbanisme, après concertation avec les partenaires institutionnels de la commune (personnes publiques associées) et les habitants.

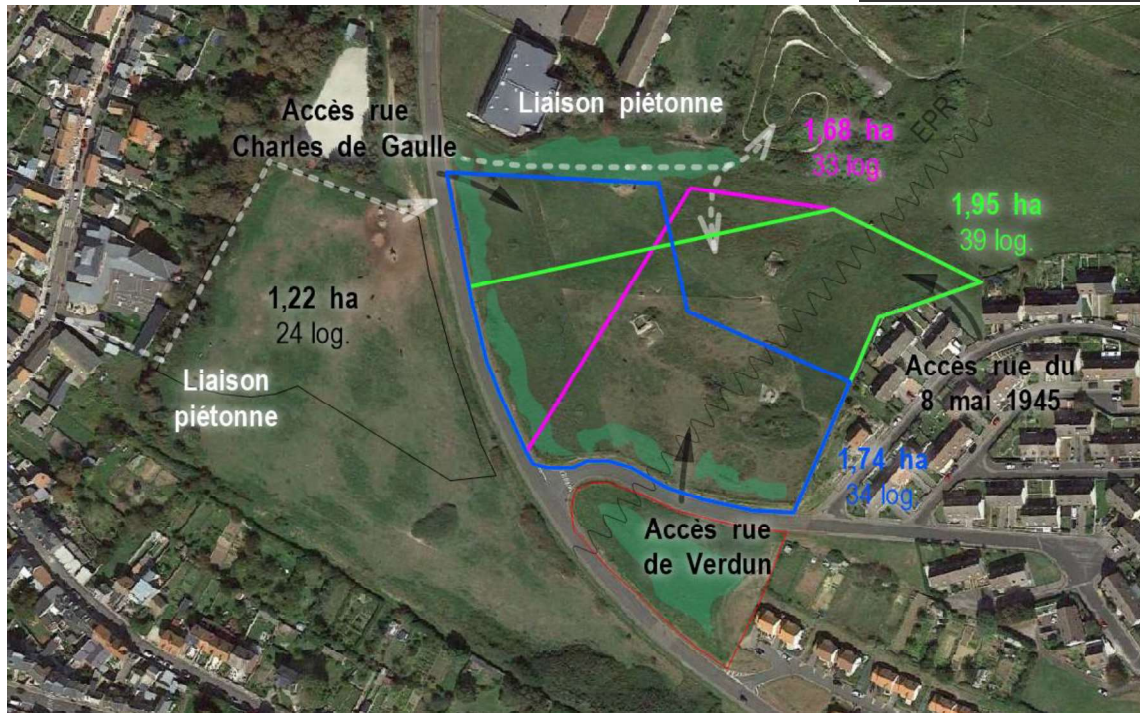
Une zone à urbaniser de 1,36 hectare avait été délimitée rue Charles de Gaulle, entre l'école des Tilleuls, le collège Joliot Curie et le centre équestre. Elle était destinée à l'accueil d'environ 24 logements.



Zone AUh non conservée

La réunion du 8 juillet 2022 a mis en lumière les contraintes que pouvait apporter un projet de zone à urbaniser vis-à-vis du centre équestre. En effet, la zone à urbaniser aurait entraîné l'artificialisation des prairies attenantes au centre équestre situées de part et d'autre de la rue Charles de Gaulle. Or ces prairies sont indispensables pour le fonctionnement du centre équestre : il s'agit des prairies sur lesquelles pâturent les chevaux, qui doivent être immédiatement accessibles depuis les installations du centre équestre.

D'autres alternatives avaient été imaginées afin de réduire l'impact du projet sur le centre équestre, en relocalisant la zone AUh contre le quartier des Joncs Marins, au-dessus de la rue Charles de Gaulle. Mais ces localisations alternatives exerçaient elles aussi une trop forte pression sur le centre équestre, en le privant de pâtures indispensables à son fonctionnement.

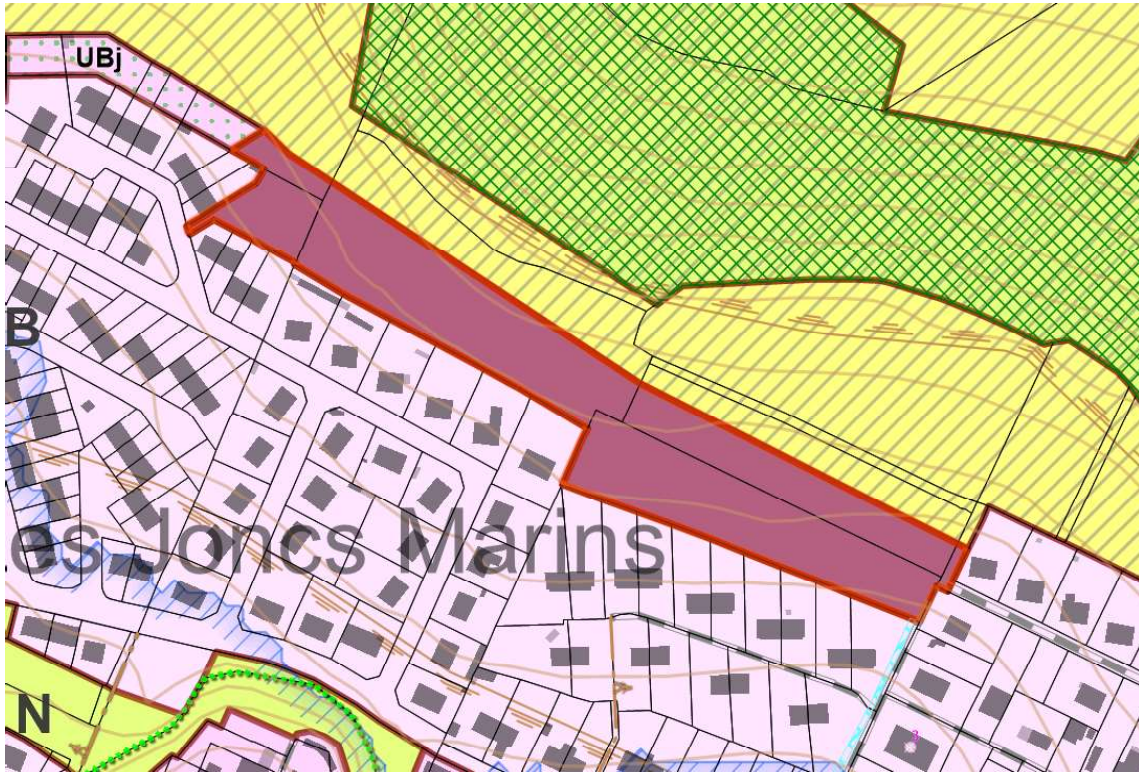


Localisations alternatives non conservées pour la zone AUh

Le centre équestre étant un équipement majeur d'économie et de l'animation locale de Mers-les-Bains, les élus ont abandonné le projet de zone à urbaniser de la rue Charles de Gaulle.

Zone à urbaniser surplombant le quartier des Joncs Marins

Le classement en zone constructible d'une bande de terrain située au-dessus du quartier des Joncs Marins a été envisagé. Elle n'a pas été retenue en raison de sa proximité avec les espaces remarquables du littoral, de sa forte visibilité dans le paysage (situation haute sur le coteau) et de la complexité de sa forme (terrains allongés – 325m x 30m environ – et pentus – dénivelé de 15m, complexes à desservir).



Zone à urbaniser potentielle non retenue

6. Suivi du PLU

Le suivi du PLU de Mers-les-Bains revêt un caractère très particulier, car le PLUi de la CCVS devrait remplacer le PLU communal à relativement court terme.

Pour autant, afin de parer à toute perturbation du calendrier d'élaboration du PLUi et conserver l'intégrité du PLU communal d'ici là, le rapport environnemental comprend des « *critères, indicateurs, et modalités* » permettant de vérifier la « *correcte appréciation des effets défavorables* » ainsi que le « *caractère adéquat* » des mesures « *éviter, compenser, réduire* », mais également d'identifier les « *impacts négatifs imprévus, et de permettre si nécessaire l'intervention de mesures appropriées* ».

Les indicateurs retenus pour évaluer les incidences de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont présentés ci-après.

Tableau « Indicateurs proposés pour le suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme » :

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquences	Sources
Risques, nuisances et ressources	Prendre en compte le risque d'inondation dans les réflexions d'aménagement	Risques d'inondation	Recensement des incidents liés aux inondations	Tous les 6 ans	Commune
	Prendre en compte le risque de recul de trait de côte dans les réflexions d'aménagement	Risques de recul de trait de côte	Recensement des incidents liés au recul de trait de côte	Tous les 6 ans	Commune
	Prendre en compte l'aléa de retrait-gonflement des argiles dans les réflexions d'aménagement	Dégradations liées au retrait-gonflement des argiles	Recensement des incidents liés au retrait-gonflement des argiles	Tous les 6 ans	Commune
	Prendre en compte le risque de remontées de nappe dans les réflexions d'aménagement	Risques de remontées de nappe	Recensement des incidents liés aux remontées de nappe	Tous les 6 ans	Commune
	Compatibilité entre le projet communal et les nuisances présentes sur le territoire (circulation sur la RD1025, Verescence, Timac Agro)	Nuisances	Recensement des conflits liés aux nuisances	Tous les 6 ans	Commune

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquences	Sources
Patrimoine naturel et énergies	Développer la trame verte et bleue	Linéaire trame verte	Linéaire de haies locales plantées	Tous les 6 ans	Commune
	Préserver les zones humides	Surface des zones humides	Bilan de la surface des zones humides consommées (zone AUT) et recrées (compensation sur les parcelles AL96 et AL97)	Tous les 6 ans	Commune
	Développement des énergies renouvelables	Production locale d'énergie	Nombre de projets intégrant des dispositifs de production d'énergies renouvelables	Tous les 6 ans	Commune
Patrimoine bâti et architectural	Respect de la qualité architecturale de la ville	Qualité de l'architecture	Nombre de permis refusés pour des raisons architecturales (avis ABF défavorable)	Tous les 6 ans	Commune
	Conservation du patrimoine	Patrimoine inventorié par le PLU (L151-19)	Nombre d'éléments inventoriés par le PLU ayant été conservés (L151-19)	Tous les 6 ans	Commune
	Maintien de la diversité des fonctions urbaines dans le centre historique	Densité et diversité commerciale	Nombre de commerces et leur diversité au sein des linéaires repérés par le PLU	Tous les 6 ans	Commune
Paysage et cadre de vie	Freiner l'artificialisation des sols	Limitation de la consommation de l'espace	Densité des constructions supérieure à 20 à 30 log./ha selon les opérations	Tous les 6 ans	Commune
	Préserver la trame verte et bleue	Linéaire trame verte	Nombre d'alignements d'arbres et de haies inventoriés par le PLU ayant été conservés (L151-23)	Tous les 6 ans	Commune
	Développement des mobilités douces	Itinéraires de mobilités douces	Linéaire de voies douces ayant été aménagées	Tous les 6 ans	Commune
	Qualifier les entrées de ville	Qualité des entrées de ville	L'entrée de ville par la RD925 a-t-elle été améliorée ?	Tous les 6 ans	Commune

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- Les plus pertinents pour la commune ;
- Les plus simples à renseigner/utiliser ;
- Les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.